

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

2 au 6 octobre 2023 – 2^{ème} visite

Centre pénitentiaire de

Majicavo

(Mayotte)



SYNTHESE

Cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre pénitentiaire (CP) de Majicavo à Mayotte du 2 au 6 octobre 2023. Cette mission constituait une seconde visite faisant suite à un premier contrôle réalisé en juin 2016¹.

Cet établissement, mis en service en décembre 2015 sur le site de l'ancienne maison d'arrêt (contrôlée en mai 2009) qu'il a remplacée, dispose d'une capacité théorique de 278 places, auxquelles s'ajoutent un quartier d'isolement (QI) de 3 places et un quartier disciplinaire (QD) de 4 places. Il compte : un quartier des arrivants (QA) de 14 places ; un quartier maison d'arrêt pour hommes (QMAH) de 76 places ; un quartier centre de détention pour hommes (QCDH) de 152 places ; un quartier des femmes (QF) de 6 places ; un quartier des mineurs (QM) de 30 places.

Cependant, depuis 2017, pour faire face au nombre croissant de personnes placées en détention provisoire, le rez-de-chaussée du QCDH a été transformé en QMAH portant en réalité la capacité de ces deux quartiers à 114 places théoriques chacun.

Depuis sa mise en service, le CP connaît une suroccupation chronique qui ne fait qu'augmenter. Lors du contrôle de 2016, il y avait 284 personnes hébergées (et 25 matelas au sol) ; en 2023, le pic de 620 détenus a été atteint, dont 245 – soit plus d'un tiers – dormaient sur un matelas au sol. Au moment de la visite, avec 555 personnes détenues hébergées, dont 195 sur des matelas au sol, les contrôleurs constataient, de façon inédite, une suroccupation plus importante au QCDH (247 %) qu'au QMAH (200 %). Seules 12 personnes affectées dans ces deux quartiers bénéficient d'un encellulement individuel, soit 2,3 % de l'effectif.

Si l'organigramme est au complet, l'absentéisme est élevé, atteignant 23 % lors de la visite et la compétence comme l'investissement de certains membres de l'encadrement intermédiaire notoirement insuffisants, entraînent des postures professionnelles inadaptées, empreintes de xénophobie tant vis-à-vis des détenus, dont 64 % sont étrangers, qu'au sein même du personnel de surveillance et vis-à-vis de l'encadrement non mahorais.

Dans ce contexte, aucun des quartiers ou régimes de prise en charge ne remplit sa fonction. Au quartier des arrivants, quatre des huit cellules accueillent des arrivants, les quatre autres étant allouées à d'autres profils. En raison du flux incessant, les arrivants ne restent au sein de ce quartier qu'une ou deux journées maximum. Le régime de détention du QCDH, supposé permettre un travail sur le passage à l'acte et la prévention de la récidive, est dévoyé au point que l'on ne peut considérer le centre pénitentiaire de Majicavo que comme une vaste maison d'arrêt surpeuplée.

Un tel niveau de surpopulation carcérale entraîne la dégradation des conditions de détention de l'ensemble de la population pénale. Avec 35 % de la population dormant par terre, les détenus doivent renoncer à disposer d'espace pour se mouvoir *a minima* dans des cellules trop encombrées et insuffisamment meublées ; l'accès aux soins et aux activités est ralenti, entravé, voire impossible, faute de place, faute de personnel, faute de locaux en nombre suffisant, faute de temps et d'organisation des mouvements également, entraînant attente, retards et annulations.

Les conséquences de la promiscuité en cellule sont encore aggravées par les coupures d'eau imposées aux détenus de 18h à 7h30 et l'inactivité quasi généralisée.

¹ CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Majicavo, juin 2016 (en ligne).

Largement livrés à eux-mêmes, mal nourris et mal vêtus, les détenus peinent d'autant plus à se percevoir comme sujets de droit qu'ils sont rarement traités comme tels. Le point justice dysfonctionne, les permanences du délégué de la Défenseure des droits n'étaient toujours pas effectives au moment de la visite et aucune association spécialisée en droit des étrangers n'intervient au CP. Alors que 64 % de la population est étrangère, la plupart des documents ne sont pas traduits dans les langues les plus représentées (notamment le shimaoré) et aucun interprète n'intervient au sein de l'établissement (sauf à l'unité sanitaire). Les avocats, en nombre très insuffisant sur l'île, n'interviennent pas dans l'établissement, y compris en commission de discipline ; situation d'autant plus problématique qu'aucun assesseur extérieur n'y participe.

Dans ces circonstances, qui mettent en péril l'intégrité physique et psychique des détenus, l'accès aux soins somatiques est aléatoire et les possibilités de consultations psychiatriques pratiquement nulles, le psychiatre n'intervenant que deux ou trois demi-journées par mois et les hospitalisations en psychiatrie étant inexistantes.

Enfin, plus généralement, les contrôleurs ont reçu un nombre incalculable de témoignages de détenus disant qu'ils n'ont jamais aucune réponse à leur requêtes, écrites ou orales, y compris lorsqu'ils sonnent aux interphones la nuit pour signaler des problèmes de santé graves ou des violences. Ils en conçoivent un sentiment d'amertume et d'abandon insuffisamment perçu par les autorités.

Un rapport provisoire a été adressé, le 11 juin 2024, au chef d'établissement, au directeur du centre hospitalier de Mayotte, aux chefs de la juridiction judiciaire, au préfet de Mayotte, au directeur général de l'Agence régionale de santé du département et au bâtonnier de l'ordre des avocats de Mayotte pour une période d'échange contradictoire d'un mois. Aucun des destinataires n'a adressé d'observation au CGLPL.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

AUCUNE ENTREE DE TABLE DES MATIERES N'A ETE TROUVEE.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 124

Le niveau de surpopulation carcérale au sein de l'établissement, y compris au quartier centre de détention des hommes, est inacceptable et porte gravement atteinte à la dignité des personnes détenues. Une politique de réduction drastique du recours aux incarcérations doit être mise en place, dotée de moyens institutionnels pérennes. A cette fin, des mesures associant les différents acteurs de la chaîne pénale doivent être prises sans délai.

RECOMMANDATION 227

L'organigramme doit être adapté à la population pénale effectivement prise en charge et les postes d'encadrement intermédiaire doivent être renforcés pour un meilleur accompagnement des pratiques. Les radios Motorola doivent sans délai être remplacées par un système de communication opérationnel.

RECOMMANDATION 328

L'établissement doit procéder à un inventaire rigoureux des besoins, tant des personnes détenues que des services, de sorte à anticiper les commandes qui requièrent des délais particulièrement longs.

RECOMMANDATION 428

Les contrôles internes et externes prévus par la réglementation doivent être rapidement mis en œuvre.

RECOMMANDATION 530

Le quartier des arrivants doit permettre l'information et l'observation des détenus sur un temps suffisant pour proposer une orientation en détention.

RECOMMANDATION 631

La commission pluridisciplinaire unique « arrivant » doit se tenir avant l'affectation des détenus en détention, à l'issue d'une période d'observation au quartier des arrivants.

RECOMMANDATION 737

L'établissement doit assurer la maintenance et la réparation ou le remplacement rapide des différents équipements des cellules. L'alimentation en eau des cellules ne doit pas faire l'objet de coupures.

RECOMMANDATION 839

Les régimes de détention du quartier centre de détention doivent permettre une liberté de circulation allant au-delà de l'aile d'affectation, un accès plus large aux cours de promenade et à des salles d'activités réellement investies.

RECOMMANDATION 9 43

La direction de l'établissement doit tout mettre en œuvre pour permettre aux personnes détenues de passer le moins de temps possible dans des cellules suroccupées. Le nombre et la durée des promenades, l'accès à des activités, à l'enseignement ou à la formation, à la bibliothèque, etc., doit permettre de réduire au maximum le temps passé en cellule.

RECOMMANDATION 10 49

Tous les documents de référence du quartier pour mineurs doivent être actualisés : règlement intérieur, livret d'accueil, projet d'établissement du quartier, projet pédagogique de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les activités relevant de la protection judiciaire de la jeunesse doivent impérativement être pérennisées, planifiées, affichées et réalisées.

RECOMMANDATION 11 50

L'établissement doit disposer de vêtements de rechange et les distribuer aux détenus démunis.

RECOMMANDATION 12 50

La buanderie doit être dotée du matériel et du personnel adaptés pour entretenir à un rythme au moins bimensuel le linge plat de la population pénale.

RECOMMANDATION 13 52

La cuisine doit servir des menus diversifiés et plus de fruits et légumes frais, au risque d'entraîner des carences en vitamines. Les quantités servies doivent être suffisantes et adaptées au nombre de personnes détenues.

Les menus doivent être affichés, les repas servis en respectant les règles d'hygiène et les plaques céramiques remplacées afin de pouvoir réchauffer les plats, servis trop précocement et parfois totalement froids.

Tout le matériel défaillant doit être remplacé (four, armoire de congélation, bacs poubelles, etc.). L'établissement doit veiller à un ramassage suffisamment fréquent des poubelles ; les déchets issus de la cuisine doivent être entreposés dans le sas réfrigéré prévu à cet effet jusqu'à leur enlèvement effectif.

RECOMMANDATION 14 53

Les bons de cantines doivent comporter une date de mise à jour correspondant aux disponibilités effectives. Les commandes doivent être anticipées et l'inventaire des stocks régulier. Les commandes doivent être remises en main propre de sorte à prévenir les vols et permettre des réclamations. L'offre des produits doit être élargie, notamment en produits frais.

RECOMMANDATION 15 55

Le dispositif de vidéosurveillance doit être revu sur le plan technique et la durée de conservation des images augmentée pour permettre une exploitation des images en cas d'incident, notamment en commission de discipline.

RECOMMANDATION 16 56

Une note interne doit définir et clarifier les conditions dans lesquelles les agents peuvent réaliser des fouilles et leur cadre juridique.

Conformément à la loi pénitentiaire, les fouilles individuelles doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que le comportement du détenu fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Elles doivent toutes être fondées au regard des principes de nécessité et de proportionnalité et être tracées de façon exhaustive.

Les locaux de fouille situés au parloir doivent être équipés de portes ou de rideaux afin de garantir la dignité des personnes détenues.

RECOMMANDATION 17	57
<p>Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales doivent être conformes au niveau d'escorte, régulièrement réévalué, et proportionnés aux risques et au profil de la personne détenue. Le respect du secret médical et la dignité des personnes doivent être garantis. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.</p>	
RECOMMANDATION 18	58
<p>Un travail doit être mené de façon pluridisciplinaire pour mieux appréhender et prévenir les situations de violence afin d'assurer la protection des personnes incarcérées.</p>	
RECOMMANDATION 19	58
<p>Dans le cadre de la procédure disciplinaire, l'autorité qui décide de l'opportunité d'engager les poursuites doit être distincte de celle qui assure la présidence de la commission de discipline.</p>	
RECOMMANDATION 20	59
<p>La commission de discipline doit respecter les droits de la défense et le principe du contradictoire. Les détenus qui le souhaitent doivent bénéficier de l'assistance d'un avocat et d'un interprète indépendant de l'administration pénitentiaire ; ils doivent pouvoir exprimer librement leur version des faits.</p> <p>La direction de l'établissement doit mener une politique de recrutement d'assesseurs extérieurs.</p>	
RECOMMANDATION 21	60
<p>Les cellules du quartier disciplinaire doivent être remises en peinture. Elles doivent être équipées d'un matelas en bon état recouvert d'une housse plastifiée.</p> <p>La commande électrique de l'éclairage des cellules doit pouvoir être actionnée par la personne qui y est enfermée.</p>	
RECOMMANDATION 22	61
<p>Les séjours au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement étant de nature à porter gravement atteinte à l'intégrité physique et psychique des détenus, l'unité sanitaire doit impérativement assurer une visite médicale <i>a minima</i> bi-hebdomadaire des personnes qui y sont enfermées.</p>	
RECOMMANDATION 23	63
<p>Les mesures d'isolement ne doivent pas systématiquement priver les détenus du bénéfice d'activités éducatives, thérapeutiques, sportives ou culturelles ; ils doivent pouvoir bénéficier de regroupements dans la mesure où leur personnalité le permet.</p>	
RECOMMANDATION 24	64
<p>Les personnes condamnées doivent pouvoir bénéficier de trois parloirs par semaine.</p>	
RECOMMANDATION 25	68
<p>Les cabines téléphoniques en cellule, pour beaucoup dégradées, doivent être entretenues et réparées. Les tarifs pratiqués en matière de téléphonie et de visiophonie sont prohibitifs et doivent être revus par l'administration pénitentiaire, notamment pour les appels locaux.</p>	
RECOMMANDATION 26	69
<p>Les notifications des décisions doivent être faites par un agent formé à cet effet, dans des conditions assurant la confidentialité. Un acte de notification autonome doit être laissé à la personne concernée mentionnant les voies de recours, leurs délais et conditions de mise en œuvre. Ce document doit être rédigé dans une langue comprise du détenu.</p>	
RECOMMANDATION 27	70
<p>Les personnes privées de liberté disposent d'un droit au droit dont les autorités en charge des lieux d'enfermement doivent garantir l'effectivité. Elles doivent bénéficier des dispositifs d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat. Des moyens d'accès à ces dispositifs doivent être mis en place.</p>	

RECOMMANDATION 28	71
Les personnes convoquées en justice doivent en être informées dans les délais prévus par la loi, par la notification de leur convocation.	
RECOMMANDATION 29	72
Les documents administratifs d'identité ou de séjour sur le territoire de toute personne privée de liberté doivent être établis ou renouvelés dans les délais requis. Leurs titulaires doivent être informés des démarches à effectuer à cette fin. Si les personnes concernées sont dans l'incapacité d'effectuer les démarches nécessaires, les services doivent s'en charger.	
Les personnes détenues doivent bénéficier d'une ouverture de leurs droits sociaux dès leur arrivée à l'établissement.	
RECOMMANDATION 30	73
Toutes les requêtes doivent recevoir une réponse dans un délai raisonnable et faire l'objet d'une traçabilité.	
RECOMMANDATION 31	73
Compte tenu de l'importance du nombre de détenus ne maîtrisant pas le français ni la lecture, un support oral d'information de la population pénale en plusieurs langues doit être mis en place.	
RECOMMANDATION 32	75
Afin d'améliorer l'accès aux soins des personnes détenues, un travail doit être effectué afin de résoudre les dysfonctionnements dans les circuits de demandes de rendez-vous et de diffusion des listes de consultations programmées.	
RECOMMANDATION 33	76
L'effectif de l'USMP doit impérativement être revu à la hausse et proportionné à l'effectif réel de la population carcérale afin de répondre aux missions élémentaires de soins et de prévention qui sont les siennes.	
RECOMMANDATION 34	77
Le fauteuil dentaire doit être maintenu en état de fonctionnement optimal.	
RECOMMANDATION 35	78
Une réflexion doit être engagée sur l'articulation et la communication entre les différents partenaires au sein d'instances telles que le comité de coordination ou la commission santé qui doivent se réunir régulièrement avec pour mission « <i>d'élaborer les procédures et les outils formalisés visant à la coordination et à l'information réciproque des équipes et des services précités</i> ».	
RECOMMANDATION 36	79
Le droit à la santé, garanti tant par le code pénitentiaire que par la Constitution française (alinéa 11 du préambule de 1946), est un droit fondamental. Il doit être respecté au sein du centre pénitentiaire de Majicavo comme ailleurs.	
RECOMMANDATION 37	80
Les causes du faible taux de consultation dentaire doivent être explorées et corrigées afin de permettre un meilleur accès aux soins dentaires.	
RECOMMANDATION 38	82
Afin de répondre à la pénurie d'offre de soins en psychiatrie, une réflexion doit s'engager sur l'organisation de la prise en charge psychiatrique par l'unité sanitaire en prenant en considération les besoins non satisfaits et la pénurie de temps médical.	
RECOMMANDATION 39	82
Le temps de psychologue doit être renforcé afin de raccourcir le délai d'attente pour une consultation et permettre la mise en place d'activités groupales avec les autres intervenants de l'unité sanitaire.	

RECOMMANDATION 40 83

La prise en charge des addictions doit être organisée avec des moyens effectifs (temps médical et temps infirmier) afin de mener des actions en concertation avec le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie. Il ne doit pas être refusé une prescription de patchs de nicotine dans le cadre d'une demande de sevrage ; cela relève d'un droit à la santé et fait l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie selon des critères connus de tous les professionnels de santé.

RECOMMANDATION 41 84

Une commission pluridisciplinaire unique « prévention du suicide » clairement formalisée doit être mise en place ; l'unité sanitaire doit y être représentée.

RECOMMANDATION 42 86

Les autorités en charge de la formation professionnelle doivent développer des formations qualifiantes, indispensables à l'insertion d'une population jeune et non diplômée. L'accès à ces formations doit être ouvert à tous, y compris aux personnes en situation irrégulière.

RECOMMANDATION 43 87

L'équipe d'enseignement doit être renforcée pour dispenser plus d'heures de cours à un public jeune, illettré et demandeur.

Les élèves inscrits à des enseignements de niveau supérieur doivent disposer de locaux de travail et d'un accompagnement pédagogique.

Un programme d'initiation au numérique doit être déployé dans la salle informatique.

L'organisation des mouvements doit faire l'objet d'un contrôle par l'encadrement.

RECOMMANDATION 44 89

Le revêtement du terrain de sport doit être remplacé sans délai et les appareils de musculation renouvelés.

RECOMMANDATION 45 89

Les moniteurs de sport doivent disposer d'une ligne téléphonique extérieure, d'un ordinateur connecté et d'une imprimante pour nouer des liens avec l'extérieur et construire des partenariats sans réduire le temps de prise en charge des personnes détenues.

RECOMMANDATION 46 90

Le SPIP doit recruter un coordonnateur culturel sous un statut pérenne, en charge de nouer des partenariats et de proposer des activités culturelles variées et régulières nécessaires à l'insertion sociale d'une population jeune, peu éduquée et désœuvrée.

RECOMMANDATION 47 91

La bibliothèque centrale doit être réouverte aux personnes détenues et dotée d'ouvrages en langues usitées aux Comores, de littérature, bandes dessinées comme d'accès au droit.

RECOMMANDATION 48 93

Les personnes détenues doivent bénéficier d'entretiens réguliers avec les professionnels chargés du suivi de l'exécution de leur détention provisoire comme de leur peine (CPIP, psychologue « PEP », travailleur social), dans une langue qu'elles comprennent. Des dispositifs de prévention de la récidive doivent être développés et être systématiquement proposés à l'ensemble de la population condamnée.

RECOMMANDATION 49 96

Les délais d'instruction des dossiers d'orientation et de transfert doivent être réduits et constituer un objectif prioritaire dans le contexte de surpopulation carcérale. Les personnes détenues doivent bénéficier d'une information claire sur cette procédure et leurs perspectives de transfèrement.

RECOMMANDATION 50 97

La surpopulation ajoutée aux difficultés de préparation à la sortie dans le contexte spécifique de Mayotte ne permet pas aux services de remplir les missions qui leur sont dévolues. Toute personne, quelle que soit la durée de sa détention, doit avoir bénéficié d'un accompagnement à la sortie, tracé aux fins d'assurer une analyse des pratiques et des besoins. L'établissement doit disposer des ressources nécessaires à l'accueil, l'hébergement et la mise en œuvre de projets d'aménagement de peine et de libération.

SOMMAIRE

SYNTHESE	5
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	7
RAPPORT	16
1. LES CONDITIONS DE LA VISITE	16
2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE	17
3. L'ETABLISSEMENT	24
3.1 L'établissement, mis en service depuis moins de dix ans, comporte tous les quartiers habituels d'un centre pénitentiaire hormis une structure de semi-liberté.....	24
3.2 35 % des personnes détenues dorment sur un matelas au sol.....	24
3.3 Le déficit de personnel de surveillance et de compétence d'une partie de l'encadrement intermédiaire dégradent la prise en charge des personnes détenues	25
3.4 En dépit de financements adaptés, les besoins matériels sont mal tracés et les approvisionnements longs, coûteux et parfois infructueux.....	27
3.5 Les régimes de détention varient selon les quartiers	28
3.6 Les outils de contrôle de l'établissement ne sont pas mis en place	28
4. L'ARRIVEE EN DETENTION	29
4.1 La procédure d'accueil est formalisée	29
4.2 Le quartier des arrivants ne remplit pas sa fonction.....	29
4.3 La CPU « arrivant » ne fait qu'entériner un placement en détention préalablement décidé par les chefs de bâtiment en fonction des places disponibles.....	30
5. LA VIE EN DETENTION	32
5.1 La suroccupation du quartier centre de détention porte atteinte à la dignité des personnes condamnées et entrave leur liberté de mouvement	32
5.2 Le quartier maison d'arrêt des hommes, malgré une augmentation de sa capacité opérée au détriment du quartier centre de détention, est occupé à 200 %	39
5.3 L'ennui et l'inactivité règnent au quartier des femmes	43
5.4 Les mineurs sont pris en charge par des surveillants volontaires et formés mais l'intervention de la protection judiciaire de la jeunesse est erratique	44
5.5 Les besoins des personnes détenues en matière d'hygiène ne sont pas correctement satisfaits	49
5.6 La restauration est indigente.....	50
5.7 La cantine pâtit d'un manque d'organisation et de ruptures d'approvisionnement	52

5.8	65 % des détenus relèvent de « l'indigence »	53
6.	L'ORDRE INTERIEUR	55
6.1	Le dispositif de vidéosurveillance est vieillissant	55
6.2	Les fouilles s'appuient sur des fondements juridiques approximatifs et leur traçabilité est aléatoire.....	55
6.3	L'utilisation des moyens de contrainte est quasi systématique lors des extractions médicales, de même que la présence des escortes au cours des consultations.....	56
6.4	Malgré leur augmentation, l'établissement n'a pas mis en œuvre de dispositif de prévention des actes de violence	57
6.5	La procédure disciplinaire n'est pas respectueuse des droits de la défense	58
6.6	Le régime d'isolement n'est guère différent du régime disciplinaire	61
7.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	64
7.1	Les visites des proches sont organisées dans des conditions satisfaisantes.....	64
7.2	Les unités de vie familiale et les parloirs familiaux sont très fréquentés	65
7.3	Le circuit de la correspondance écrite manque de traçabilité et de nombreux téléphones sont détériorés	66
7.4	Deux aumôniers interviennent régulièrement.....	68
8.	L'ACCES AUX DROITS	69
8.1	Les droits de la défense ne sont pas pris en compte	69
8.2	Les personnes détenues ne sont pas toujours avisées de leur convocation en justice.....	70
8.3	Les procédures pour l'obtention et le renouvellement des documents d'identité et des titres de séjour et pour l'accès aux droits sociaux sont très largement défaillantes	71
8.4	Les requêtes ne sont pas traitées ni tracées de manière systématique	72
8.5	Le droit d'expression collective et individuelle est très peu mis en œuvre	73
9.	LA SANTE	74
9.1	L'organisation des soins n'est pas adaptée à la surpopulation carcérale	74
9.2	La prise en charge somatique est insuffisante	78
9.3	La prise en charge psychiatrique est pratiquement inexistante	80
9.4	La prévention du suicide est inexistante	83
10.	LES ACTIVITES.....	85
10.1	L'accès au travail, limité au service général, est en principe ouvert à tous mais en pratique plus aisé pour les condamnés	85
10.2	Il existe une seule formation, non qualifiante.....	85
10.3	Les enseignants dispensent deux heures de cours par semaine à une centaine d'élèves majeurs	86
10.4	Deux moniteurs de sport s'efforcent d'accueillir le plus grand nombre, dans des locaux totalement inadaptés	87
10.5	Les activités socioculturelles se réduisent comme une peau de chagrin	89

10.6	La bibliothèque centrale est fermée	90
11.	L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	92
11.1	Les personnes détenues peinent à bénéficier d'un suivi régulier du SPIP et d'actions de lutte contre la récidive	92
11.2	L'application des peines se redynamise, mais demeure accaparée par les mesures d'expulsion	93
11.3	Les détenus en attente de transfert patientent dans des conditions indignes ..	95
11.4	La sortie est peu anticipée, à l'exception des éloignements.....	96

Rapport

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Céline Delbauffe, cheffe de mission ;
- Dominique Bataillard ;
- Mari Goicoechea ;
- Cécile Legrand ;
- Philippe Lescène.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre pénitentiaire (CP) de Majicavo à Mayotte du 2 au 6 octobre 2023. Cette mission constituait une seconde visite faisant suite à un premier contrôle réalisé en juin 2016² ; l'ancien établissement, aujourd'hui détruit, avait été contrôlé en mai 2009.

A leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le chef d'établissement, ses deux adjoints et le chef de détention. Une réunion de présentation de la mission a été organisée – à l'issue d'une première visite de l'établissement – en présence d'une dizaine de personnes dont des représentants du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP).

La directrice de cabinet du préfet de Mayotte a été informée de la visite, ainsi que la présidente du tribunal judiciaire (TJ) de Mayotte et le procureur de la République près la même juridiction avec lesquels des contrôleurs ont eu un entretien. Les contrôleurs se sont également entretenus avec le juge de l'application des peines (JAP) et le bâtonnier de l'ordre des avocats de Mayotte.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des membres du personnel et des intervenants exerçant sur le site. Des affichettes signalant leur présence et la possibilité de les rencontrer ont été apposées dans tous les bâtiments. Une salle de réunion a été mise à leur disposition durant toute la visite mais les documents sollicités ne leur ont pas tous été communiqués.

Les organisations professionnelles représentatives du personnel ont été avisées de la présence des contrôleurs. Leurs représentants ont été reçus en entretien (cf. § 3.3).

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi 6 octobre à 11h en présence du chef d'établissement, d'un de ses adjoints et du chef de détention.

Un rapport provisoire a été adressé, le 11 juin 2024, au chef d'établissement, au directeur du centre hospitalier de Mayotte, aux chefs de la juridiction judiciaire, au préfet de Mayotte, au directeur général de l'agence régionale de santé du département et au bâtonnier de l'ordre des avocats de Mayotte pour une période d'échange contradictoire d'un mois. Aucun des destinataires n'a adressé d'observation au CGLPL.

² CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Majicavo, juin 2016 (en ligne).

2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE

En 2016, les contrôleurs avaient émis les recommandations suivantes :

Situation en 2016	Situation en 2023
1- La direction de l'administration pénitentiaire doit de nouveau être en mesure de produire via le logiciel GENESIS des statistiques relatives à la composition de la population pénale.	L'établissement n'a pas été en mesure de produire ce type de statistiques.
2- Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté pour près de la moitié des personnes incarcérées. Le quartier de la maison d'arrêt des hommes est saturé, les possibilités d'extension de sa capacité ayant déjà été épuisées. Dans la configuration actuelle des bâtiments, une réflexion doit être immédiatement conduite par l'administration pénitentiaire avec les autorités judiciaires pour envisager des alternatives à l'incarcération.	Au deuxième jour de la visite des contrôleurs, seules 12 personnes affectées au QMAH et au QCDH bénéficient d'un encellulement individuel, soit 2,3 % de l'effectif de ces quartiers.
3- Le règlement intérieur doit être rédigé de telle sorte qu'il soit réellement accessible aux personnes détenues. Ces dernières devraient être mieux informées de son existence et des modalités de sa consultation.	Situation inchangée.
4- La nuit, les communications par interphone entre les cellules et le PCI doivent faire l'objet d'un mode d'enregistrement automatique afin qu'il soit possible de vérifier la réactivité et le contenu des réponses faites aux appels. En outre, la personne détenue doit être en mesure d'entrer en contact avec le centre 15 afin de décrire elle-même ses symptômes.	Situation inchangée.
5- Les contrôles internes et externes prévus par la réglementation doivent être rapidement mis en œuvre afin d'examiner le fonctionnement de l'établissement, ce qui permettrait d'aider les responsables dans leur analyse des premiers temps d'activité de la structure.	Si l'établissement a fait l'objet d'un contrôle de fonctionnement de la mission de contrôle interne en décembre 2019, de nombreux contrôles ne sont pas mis en œuvre.
6- Des équipements favorisant la pratique sportive seraient utiles sur la cour de promenade du quartier des arrivants.	Situation inchangée.
7- Pour pallier le désœuvrement des personnes affectées au quartier CD, des	Situation inchangée.

démarches doivent être entreprises entre l'administration pénitentiaire, le SPIP, le RLE et les moniteurs de sport afin qu'elles puissent bénéficier d'activités ainsi que des réponses aux requêtes orales et écrites.	
8- Une réflexion doit être immédiatement conduite par le SPIP afin que les personnes détenues au quartier CD bénéficient d'informations sur les projets d'aménagement de peine, des adresses d'organismes proposant des formations ou des hébergements à la libération.	Situation inchangée.
9- Des couvertures doivent être distribuées pendant la saison froide, et un système de refroidissement doit être proposé lors de la saison chaude.	Situation inchangée.
10- Les surveillantes du quartier des femmes doivent être encadrées de plus près par la hiérarchie afin d'harmoniser les pratiques et l'investissement de chacune.	Ce point ne semble plus être un sujet de préoccupation.
11- Le personnel de surveillance ne doit pas divulguer les motifs d'écrou aux personnes détenues.	Ce point ne semble plus être un sujet de préoccupation.
12- Des activités doivent être organisées au sein du quartier des femmes, et un accès à l'enseignement doit être rendu possible. Un moyen pérenne d'organiser une activité sportive doit être envisagé.	Si un accès à l'enseignement et à une activité sportive encadrée est désormais possible, l'ennui règne toujours au sein du quartier.
13- Pour des raisons de sécurité et permettre une intervention rapide des surveillants, le dispositif d'appel des cellules des mineurs doit être réparé afin de permettre l'affichage au PIC du numéro de cellule d'où provient l'appel.	Le fonctionnement des boutons d'appel est régulièrement vérifié par l'entreprise Colas. Leur aboutissement dépend de leur branchement dans les PIC.
14- Le règlement intérieur doit être rédigé de telle sorte qu'il soit réellement compréhensible par les mineurs détenus et disponible en plusieurs langues (français, shimahoré, arabe).	Les documents doivent être actualisés et diffusés sur un support oral, <i>via</i> le canal interne, pour être accessibles aux personnes illettrées.
15- Dans une démarche éducative, les jeunes doivent pouvoir laver leur linge eux-mêmes à la buanderie.	Les jeunes déposent leur linge dans la machine, activée par le personnel.
16- La protection judiciaire de la jeunesse, l'administration pénitentiaire et les juges des	Il n'a pas été fourni de dispositif formalisé. La PJJ cesse tout suivi à la majorité.

enfants doivent convenir d'un dispositif de prise en charge des jeunes majeurs prévoyant, conformément à la législation, le principe de la compétence du SPIP et l'exceptionnalité de la poursuite du service PJJ. Ce dernier doit concentrer ses moyens sur le suivi et la prise en charge des mineurs.	
17- Dans l'attente d'une comparution devant la commission de discipline, le jeune ne doit pas être privé d'activités, cette pratique excédant ce qui relève des mesures de bon ordre (MBO).	Ce point n'a pu être objectivé, en revanche il n'existe plus de dispositif à jour de MBO.
18- Chaque mineur doit avoir la possibilité de bénéficier d'une promenade au moins une heure par jour.	Situation effective, mais largement due à l'absence d'activités conduites par la PJJ.
19- Afin de consolider les projets de sortie, le service éducatif doit solliciter systématiquement le magistrat afin que les mineurs bénéficient d'un accompagnement éducatif en milieu ouvert avant leur sortie de détention.	Les mineurs sont presque toujours prévenus et le travail de la PJJ se limite à rechercher une alternative à la détention provisoire jusqu'au procès. Faute d'équipe pérenne et de projet d'unité, la prise en charge globale du mineur n'apparaît pas travaillée.
20- L'établissement doit veiller à un ramassage régulier et suffisamment fréquent des poubelles et envisager la mise en place d'un local entrepôt réfrigéré. Les déchets issus de la cuisine doivent être entreposés dans le sas réfrigéré prévu à cet effet jusqu'à leur enlèvement effectif.	Lors de la visite, les déchets de la cuisine n'étaient pas toujours stockés dans un local réfrigéré. Par ailleurs, le nombre de bacs est insuffisant, nombreux d'entre eux sont détériorés (couvercles, bondes de fond) et le traitement des innombrables bouteilles d'eau n'est pas géré.
21- L'établissement doit diversifier l'alimentation servie et mettre à disposition des menus respectant les régimes médicaux.	Situation inchangée, l'alimentation demeure totalement dépourvue de légumes frais.
22- Les plaques vitrocéramiques reçues par l'établissement doivent être remises aux personnes détenues, ainsi que des couverts ; comme cela avait été recommandé à la suite de la précédente visite.	Les plaques vitrocéramiques sont en commande depuis un temps indéterminé et sans perspective datée d'aboutissement. Il est remis fourchette et cuillère mais pas de couteau.
23- Les prix des produits de cantines doivent être visibles et lisibles par les personnes détenues dès la sortie de leur cellule.	Des bons de cantine comportant les prix sont distribués toutes les semaines en cellule. En revanche, les dates de mises à jour sont confuses, générant des erreurs sur les nombreux produits épuisés.
24- L'identification d'un agent chargé de la gestion des mouvements serait de nature à faciliter les activités.	L'absence d'ouverture des portes génère de nombreuses absences et retards aux activités.

<p>25- Les décisions de fouille intégrale doivent être individualisées et proportionnées. La pratique des fouilles aléatoires doit cesser.</p>	<p>Si la pratique des fouilles aléatoires semble avoir cessé, le fondement juridique des fouilles n'est pas toujours maîtrisé.</p>
<p>26- Le caractère systématique de l'utilisation des menottes – éventuellement remplacées par des entraves – pendant les transports et les soins des personnes détenues, quelles que soient les consignes d'escorte fixées par l'officier, souvent en contradiction avec celles-ci, doit être banni.</p> <p>La justification apportée par les surveillants à l'utilisation des moyens de contrainte à l'hôpital, qui aurait une vertu utilement mortifiante, doit être reprise et corrigée par l'encadrement.</p>	<p>Situation inchangée à l'exception des justifications fournies par les surveillants à l'utilisation des moyens de contrainte.</p>
<p>27- La commande électrique de l'éclairage de la cellule disciplinaire doit pouvoir être actionnée par la personne qui y est placée.</p>	<p>Situation inchangée.</p>
<p>28- Le registre retraçant de manière intelligible les entrées à l'isolement et les sorties doit être distingué de la main courante du QI.</p>	<p>Un « registre QI-QD » correctement renseigné a été mis en place.</p>
<p>29- Compte tenu de la situation particulière de la population de Mayotte, une certaine souplesse doit être de rigueur dans l'octroi des permis de visite par la direction de l'établissement, comme le pratique le tribunal pour les prévenus. Par ailleurs, les refus de permis de visite doivent être expliqués aux personnes détenues, afin d'éviter un sentiment de discrimination et d'arbitraire.</p>	<p>L'octroi de permis de visite aux personnes étrangères en situation irrégulière ne pose plus de difficulté.</p>
<p>30- Sauf contrainte liée à la sécurité, les vêtements ou chaussures apportés par les familles ne doivent pas être refusés.</p>	<p>Ce point ne pose plus de difficulté.</p>
<p>31- Les personnes détenues doivent pouvoir recevoir la visite de leurs enfants, même en l'absence d'un autre membre de la famille.</p>	<p>Les mineurs peuvent être accompagnés d'un tiers, ou bien par un éducateur de l'aide sociale à l'enfance (ASE).</p>
<p>32- Dans les UVF, les personnes détenues doivent pouvoir préparer elles-mêmes les repas si elles le souhaitent.</p>	<p>Les personnes détenues cantinent et préparent les repas dans les UVF.</p>
<p>33- Les points-phone doivent être installés dans des cabines, ce qui permettrait une confidentialité des conversations.</p>	<p>Les points-phone n'ont pas été modifiés mais les cellules sont désormais équipées de la téléphonie.</p>

<p>34- Une procédure de création et de renouvellement des documents d'identité doit être mise en place en liaison avec la préfecture.</p>	<p>Situation inchangée.</p>
<p>35- En dépit de la mise en place de GENESIS, les personnes détenues doivent pouvoir de nouveau bénéficier d'une ouverture de leurs droits sociaux.</p>	<p>La désorganisation du greffe entraîne un retard très important dans l'ouverture des droits sociaux des détenus.</p>
<p>36- Il serait utile que les rendez-vous médicaux non honorés soient comptabilisés et que leur nombre fasse l'objet d'un suivi conjoint des personnels pénitentiaire et sanitaire, avec une analyse plus approfondie des motifs.</p>	<p>Situation inchangée.</p>
<p>37- Plutôt que recourir aux surveillants mahorais pour assurer la communication avec les soignants, un mode d'interprétariat plus respectueux des droits des patients doit être mis en œuvre.</p>	<p>L'USMP dispose d'un ETP de traducteur.</p>
<p>38- Lors des extractions médicales, les mesures de contrainte doivent être adaptées (utilisation des entraves et des menottes) à la situation de chaque personne détenue. L'escorte ne doit jamais, pendant les temps de consultation, être à portée d'oreille afin de garantir la confidentialité des soins et le secret médical. Elle ne peut être non plus à portée de vue pour respecter la dignité des personnes, sauf situation exceptionnelle particulièrement motivée. Un travail conjoint doit être mené par les acteurs hospitaliers et les acteurs pénitentiaires pour que cet objectif soit atteint dans les plus brefs délais.</p>	<p>Situation inchangée.</p>
<p>39- L'unité sanitaire doit développer une approche spécifique pour apprécier les besoins des personnes en situation de handicap y compris l'évaluation des besoins d'aide à la vie quotidienne en cellule en lien avec l'administration pénitentiaire.</p>	<p>Situation inchangée.</p>
<p>40- L'accès au travail et à la formation professionnelle doit être présenté par un professionnel aux nouveaux arrivants.</p>	<p>Situation inchangée.</p>

41- Les personnes détenues classées au travail doivent pouvoir disposer d'un exemplaire de leur support d'engagement.	Remise d'un exemplaire.
42- Les locaux de l'atelier doivent être adaptés afin que la formation ébénisterie puisse être de nouveau mise en place.	Il n'existe plus aucune formation, hormis de remise à niveau.
43- L'offre d'enseignement doit être améliorée pour les hommes majeurs et les mineurs ; elle doit être mise en place pour les femmes.	Tous les détenus peuvent bénéficier de cours, en moyenne une demi-journée par semaine pour les majeurs.
44- Concernant les activités sportives, une procédure écrite doit être mise en place pour les inscriptions. Les personnes détenues doivent avoir connaissance, de manière transparente, des conditions d'inscription et des délais d'attente.	Les activités sont ouvertes à tous, à raison d'un créneau par semaine.
45- Du fait de son mauvais état, le matériel de musculation du quartier CD doit être remplacé par le matériel neuf livré mais inutilisé.	Une grande partie du matériel est vétuste et mérite d'être remplacé.
46- Les acteurs institutionnels doivent trouver une modalité d'organisation conjointe permettant une meilleure efficacité du déroulé des activités pour les personnes détenues. Les activités disponibles sont peu nombreuses, il n'est pas admissible que des places restent inoccupées alors que les personnes détenues sont en demande.	Il n'y a quasiment pas d'activités socioculturelles, et plus de coordinateur des activités au moment du contrôle.
47- Les mouvements pour les activités doivent être réalisés avant les promenades afin de diminuer l'absentéisme et permettre une utilisation plus fréquente des salles du secteur socio-éducatif.	Situation inchangée. De nombreux retards ou absences en cours par défaut d'ouverture des portes.
48- L'espace bibliothèque du pôle socio-éducatif doit permettre la mise en place d'actions culturelles d'envergure dans un espace approprié et convivial.	La bibliothèque est fermée depuis plusieurs années.
49- L'effectif du SPIP doit être renforcé.	Situation inchangée.
50- Des démarches doivent être entreprises par l'administration pénitentiaire avec la compagnie assurant le transport aérien afin que la personne transférée, comme tout autre passager, puisse placer ses bagages en	Ce point n'a pas été contrôlé.

soute et partir avec le maximum de son paquetage.	
--	--

3. L'ETABLISSEMENT

3.1 L'ETABLISSEMENT, MIS EN SERVICE DEPUIS MOINS DE DIX ANS, COMPORTE TOUS LES QUARTIERS HABITUELS D'UN CENTRE PENITENTIAIRE HORMIS UNE STRUCTURE DE SEMI-LIBERTE

Le centre pénitentiaire, implanté sur la commune de Koungou, se situe à 6 kilomètres au nord de Mamoudzou ; il n'est desservi par aucun transport en commun. Il est implanté sur un domaine de 4 hectares ; les locaux se trouvent à l'intérieur d'une enceinte rectangulaire sans mirador.

Sa configuration et la distribution des bâtiments sont identiques à celles décrites dans le rapport de visite de 2016³.

La capacité théorique de l'établissement s'élève à 278 places, auxquelles s'ajoutent un quartier d'isolement (QI) de 3 places et un quartier disciplinaire (QD) de 4 places. Il compte :

- un quartier des arrivants (QA) de 14 places ;
- un quartier maison d'arrêt pour hommes (QMAH) de 76 places ;
- un quartier centre de détention pour hommes (QCDH) de 152 places ;
- un quartier des femmes (QF) de 6 places ;
- un quartier des mineurs (QM) de 30 places.

Cependant, depuis 2017, pour faire face au nombre croissant de personnes placées en détention provisoire, le rez-de-chaussée du QCDH a été transformé en QMAH portant en réalité la capacité de ces deux quartiers à 114 places théoriques chacun.

3.2 35 % DES PERSONNES DETENUES DORMENT SUR UN MATELAS AU SOL

Au moment de la visite, l'établissement hébergeait 555 personnes et comptait 195 matelas au sol ; seules 12 personnes affectées au QMAH et au QCDH bénéficient d'un encellulement individuel, soit 2,3 % de l'effectif de ces quartiers.

Depuis sa mise en service, le CP connaît une suroccupation chronique qui ne fait qu'augmenter. Lors du contrôle de 2016, il y avait 284 personnes hébergées (et 25 matelas au sol) ; en 2023, le pic de 620 détenus a été atteint, dont 245 – soit plus d'un tiers – dormaient sur un matelas au sol. Cette suroccupation affecte les différents quartiers hommes ; le 3 octobre 2023, les contrôleurs constataient, de façon inédite, une suroccupation plus importante au QCDH (247 %) qu'au QMAH (200 %). Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} juin 2023, la population au QCDH a quasiment triplé, passant d'un taux d'occupation de 94 % à 297,4 % (soit 339 personnes pour 114 places). Sur l'année 2023, l'occupation du bâtiment s'est durablement installée autour d'une moyenne de 250 %.

La surpopulation ne permet plus de respecter la séparation des prévenus et des condamnés ; des condamnés sont enfermés en cellule avec des prévenus au QMAH et des condamnés-prévenus enfermés avec des condamnés au QCDH.

RECOMMANDATION 1

Le niveau de surpopulation carcérale au sein de l'établissement, y compris au quartier centre de détention des hommes, est inacceptable et porte gravement atteinte à la dignité des personnes détenues. Une politique de réduction drastique du recours aux incarcérations doit

³ CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Majicavo, juin 2016, cf. § 3.1.

être mise en place, dotée de moyens institutionnels pérennes. A cette fin, des mesures associant les différents acteurs de la chaîne pénale doivent être prises sans délai.

Les 555 personnes hébergées le 3 octobre 2023 se répartissaient de la manière suivante : 326 condamnés (59 %), 229 prévenus (41 %). Il a été précisé que tous les prévenus relevaient d'une procédure criminelle ; les données relatives aux proportions de procédures criminelles et de procédures correctionnelles chez les condamnés n'ont pas été communiquées.

La seule donnée statistique relative à la population pénale fournie par l'établissement concerne la nationalité des détenus. Le vendredi 29 septembre 2023, 334 personnes (64 % de la population pénale) étaient de nationalité étrangère, dont 323 de nationalité comorienne⁴. En 2016, le taux de détenus étrangers était de 44 %.

Le rapport d'activité du SPIP pour l'année 2022 présente une typologie, en milieu fermé, des infractions pour les personnes condamnées : 19,94 % le sont pour aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier ; les autres catégories d'infractions les plus représentées étant : vol et vol aggravé (11,96 %) ; violence et violence aggravée sur personne dépositaire de l'autorité publique (11,04 %).

Dans ces conditions, le CGLPL s'inquiète, par exemple, de relever que la politique pénale mise en place à l'encontre des « passeurs »⁵ a évolué vers la systématisation du prononcé de peines fermes d'emprisonnement ; si les effets de cette sévérité pénale sur cette délinquance restent à démontrer, les effets de ces incarcérations sur les conditions de détention des personnes détenues et les conditions de travail du personnel ne le sont plus. Cette politique mérite d'être réinterrogée au regard, d'une part, de l'embolie du centre pénitentiaire et, d'autre part, de la faible efficacité de ces poursuites sur des réseaux organisés et rarement démantelés.

3.3 LE DEFICIT DE PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET DE COMPETENCE D'UNE PARTIE DE L'ENCADREMENT INTERMEDIAIRE DEGRADENT LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DETENUES

L'effectif total de l'établissement s'élève à 172 agents pour 150 en 2016, mais le nombre de détenus a lui presque doublé.

Le directeur, arrivé en 2022 et sur le point de partir en retraite, est entouré de deux directeurs adjoints arrivés en 2022 et 2023.

L'établissement compte 13 officiers, 1 major, 10 premiers surveillants et 121 surveillants.

Le personnel administratif (12 agents) compte 1 attaché, 5 secrétaires administratifs et 6 adjoints.

Le personnel technique est composé de 7 agents.

L'établissement emploie 7 contractuels (technicien, ressources humaines, cuisine, greffe etc.). Enfin, il dispose d'un poste de psychologue.

Si l'organigramme – défini à l'ouverture et non révisé – est complet, de nombreux services pâtissent d'un manque d'effectifs ou de compétences qui portent atteinte à la prise en charge et aux droits des personnes détenues :

⁴ Les 11 autres personnes étaient de nationalité malgache (7), congolaise (2), indienne (1) et rwandaise (1).

⁵ Pilotes des bateaux dits Kwassa-Kwassa qui conduisent des étrangers depuis les Comores vers l'île de Mayotte. Selon les indications recueillies auprès des services compétents, entre 60 et 80 passeurs sont incarcérés en permanence au centre pénitentiaire de Majicavo.

- la suroccupation des lieux – parfois aussi la mauvaise volonté du personnel – entraîne des défauts d’ouverture des portes, en régime dit « ouvert » (cf. § 5.1.3) mais également dans l’ensemble des bâtiments de détention des hommes, pour les activités ou rendez-vous ;
- pour gagner du temps sur l’ouverture des portes, les cantines sont déposées devant les cellules et non remises en main propre (cf. § 5.7) ;
- les équipes de nuit se sentent en insécurité et sont réticentes à ouvrir une cellule occupée par quatre personnes et, le cas échéant, à procéder à une extraction médicale ;
- concernant l’encadrement intermédiaire (1^{ers} surveillants), les difficultés relevées par la mission de contrôle interne en 2019 perdurent : « *Les premiers surveillants sont au nombre de 18. La mission a pu constater des niveaux très éparés au sein de cette équipe, dont certains ne maîtrisent que très rudimentairement la langue française et l’écrit* ». En pratique, certains 1^{ers} surveillants n’exercent aucune fonction d’encadrement ; les pratiques apparaissent hétérogènes, détenus et intervenants s’accordant à dire « *ça dépend des équipes* », et insuffisamment encadrées ;
- si le personnel administratif est désormais au complet, le greffe a connu jusque récemment une grande période d’instabilité et de sous-effectif, génératrice d’erreurs ;
- le service maintenance, dont le responsable venait de prendre ses fonctions, nécessite une réorganisation soutenue pour procéder à des états des lieux rigoureux et réguliers, planifier et contrôler les nombreuses interventions nécessaires, confiées à l’entreprise privée Colas.

Le personnel de surveillance dit de roulement exerce en 12 heures 15, jour et nuit. Organisé en 6 équipes de 9 à 10 agents, il en faudrait 12 ou 13 pour assurer leurs missions dans des conditions correctes. Les équipes de nuit sont composées de 9 agents et un gradé. Certains quartiers disposent de brigades dédiées : QM, PEP/PCI, QA, QI/QD. Les parloirs avocats, le vestiaire, l’aire de livraison, etc., sont surveillés par des agents en poste fixe.

La faiblesse de l’encadrement intermédiaire se traduit, comme susmentionné, par des pratiques aléatoires selon les équipes. Des difficultés majeures dans la transmission d’informations montantes ou descendantes ont été évoquées, des notes de service de la direction soit ne sont pas connues, soit ne sont pas appliquées.

L’absentéisme est élevé, 23 % en 2023 (sur 9 mois) et 21,2 % en 2022, sans marge de manœuvre pour assurer les remplacements. Les accidents du travail en revanche sont peu nombreux, 5 en cours dont un seul lié au comportement d’un détenu (morsure).

Une major est en charge de la formation. En sus des formations liées à la sécurité est notamment proposée la formation de « surveillant acteur ». L’absentéisme lié à la formation s’élève à 2,34 % en 2022 et à 1,6 % sur les 9 premiers mois de l’année 2023.

Les agents se plaignent tous de temps de trajets particulièrement importants pour rejoindre leur domicile, de l’insécurité sur la route, et des dysfonctionnements anciens et persistants des radios Motorola, les mettant en danger en cas d’incident. La direction indique que tout le système de communication sera changé au cours du premier semestre 2024, moyennant un marché de plus de 100 000 euros, cependant beaucoup en doutent tant le problème est ancien.

Les contrôleurs ont reçu des représentants de plusieurs organisations syndicales. Le climat social demeure tendu, avec le sentiment exprimé que les surveillants non originaires de l’île seraient mieux considérés, humainement et sur le plan matériel (formations, congés bonifiés, prime d’éloignement, etc.) et les détenus comoriens « *trop bien traités* » (possibilité de travailler, libération anticipée dans le cadre de libérations/expulsion). Les tracts émis par les syndicats sont virulents. A l’occasion du dernier mouvement social, le 5 juin 2023, le préfet a ordonné à la

gendarmerie d'intervenir pour libérer l'accès au centre pénitentiaire. Des retenues sur salaire ont été appliquées.

RECOMMANDATION 2

L'organigramme doit être adapté à la population pénale effectivement prise en charge et les postes d'encadrement intermédiaire doivent être renforcés pour un meilleur accompagnement des pratiques. Les radios Motorola doivent sans délai être remplacées par un système de communication opérationnel.

3.4 EN DEPIT DE FINANCEMENTS ADAPTES, LES BESOINS MATERIELS SONT MAL TRACES ET LES APPROVISIONNEMENTS LONGS, COUTEUX ET PARFOIS INFRUCTUEUX

L'établissement fonctionne en gestion directe.

Il est soutenu par la mission outre-mer pour le financement de tous ses besoins. Le budget 2023 est évalué à 5,5 M en crédit d'engagements et 6 M en crédits de paiement ; les prévisionnels 2024 sont respectivement de 6,2 M et 6,5 M.

Hors le fonctionnement courant, le plus gros poste de dépenses est celui de l'entreprise Colas (1 150 M en 2022 et 1 430 M en 2023), en charge de toute la maintenance de l'établissement hormis les petites réparations assurées par l'équipe technique.

La difficulté ne réside donc pas dans le financement mais dans la recherche, chronophage et parfois infructueuse, de fournisseurs à même de livrer dans des délais raisonnables des produits conformes aux commandes.

Ainsi, si au cours de l'année 2023 ont été livrés 268 chaises, 600 matelas (plus 80 en commande), des vêtements adaptés pour les transfèremments en métropole et vers la Réunion (dont des chaussures fermées), 2 000 paires de draps et taies d'oreiller (en ce compris les chambres de passage du personnel et alors qu'il n'est pas fourni d'oreillers aux détenus), des quantités d'eau en bouteille très importantes (distribution d'une bouteille d'1,5 l/jour/détenu depuis le 27 juillet – 2 pour les agents en 12 heures – passées à 2/jour durant la visite, au prix moyen d'un euro la bouteille), un seau par détenu pour l'usage des toilettes la nuit (plus 1 100 en commande ainsi que du gel hydroalcoolique, des bouilloires et des citernes de 100 m³), l'économat demeure depuis plusieurs mois en recherche de fournisseurs pour 250 téléviseurs, 250 plaques de cuisson et des tongs en tailles adaptées pour les détenus, le précédent fournisseur ayant livré des stocks en petites tailles (37), inutilisables.

L'économat indique que nombre de fournisseurs locaux refusent d'être payés par virement et même par carte de paiement, exigeant des espèces, ce qui conduit à recourir à des intermédiaires facturant de lourdes commissions. Cette situation atypique expliquerait également les carences en fruits et légumes dans l'alimentation servie (*cf.* § 5.6) et les ruptures de produits proposés en cantine (*cf.* § 5.7).

Il est par ailleurs étonnant de constater que certains besoins criants de la population pénale, tels des vêtements (caleçons, shorts, tee-shirts) ou des réfrigérateurs, n'ont fait l'objet d'aucune expression de besoin, et donc d'aucune commande, comme du matériel indispensable au fonctionnement de la cuisine (*cf.* § 5.6) ou de la buanderie (*cf.* § 5.5), témoignant d'un désintérêt et d'une mauvaise articulation de la chaîne de transmission des informations.

RECOMMANDATION 3

L'établissement doit procéder à un inventaire rigoureux des besoins, tant des personnes détenues que des services, de sorte à anticiper les commandes qui requièrent des délais particulièrement longs.

3.5 LES REGIMES DE DETENTION VARIENT SELON LES QUARTIERS

Le QMAH et le QM connaissent le régime traditionnel de détention en maison d'arrêt, qui est défini dans le règlement intérieur selon les termes suivants : « *La personne détenue (...) ne peut librement sortir de sa cellule durant la journée sauf pour le régime centre de détention. Les déplacements hors de celle-ci doivent être justifiés par l'accès à la promenade, par un rendez-vous qui lui a été fixé, par une convocation qui lui est adressée ou par une inscription à une activité* ».

Le quartier des femmes fonctionne en régime porte ouverte ; au centre de détention des hommes est théoriquement mis en place un régime différencié avec une ouverture graduée des portes de cellules entre les différents étages.

La particularité de fonctionnement de chaque quartier est décrite *infra* (cf. § 5), notamment le régime de détention du QCDH.

3.6 LES OUTILS DE CONTROLE DE L'ETABLISSEMENT NE SONT PAS MIS EN PLACE

Malgré un contexte particulièrement difficile, de nombreux outils de pilotage et de contrôle, qui permettraient d'évaluer le fonctionnement de l'établissement et de cadrer les pratiques professionnelles, ne sont pas opérationnels : le dernier rapport d'activité rédigé date de 2020 et le dernier conseil d'évaluation se serait réuni « *en 2019 ou 2020* ».

Le centre pénitentiaire a fait l'objet d'un contrôle de fonctionnement de la mission de contrôle interne en décembre 2019. Depuis, selon les propos recueillis, aucune inspection ou contrôle n'a été diligenté, notamment à l'occasion de la prise de fonction du dernier chef d'établissement.

RECOMMANDATION 4

Les contrôles internes et externes prévus par la réglementation doivent être rapidement mis en œuvre.

4. L'ARRIVEE EN DETENTION

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL EST FORMALISEE

Cette procédure était qualifiée « d'attente » à l'issue de la précédente visite du CGLPL, en 2016. Ce n'est plus le cas en 2023.

Les personnes écrouées sont déposées en véhicule à proximité du greffe auquel elles accèdent par une entrée réservée aux arrivants et aux extractions. Un premier surveillant est en règle générale présent. L'arrivant est soit enfermé quelques instants dans un box dédié, doté d'une grille permettant une observation permanente, soit conduit directement au guichet de l'écrou derrière lequel se tient un agent du greffe qui procède à la mise sous écrou.

Le mandat de dépôt est vérifié ; il est procédé à la prise d'empreintes, le détenu est photographié et la carte d'identité établie.

Le détenu se voit remettre une demande d'autorisation de téléphoner ainsi, pour les condamnés, qu'une carte téléphonique créditée de 1 euro.

Une fouille intégrale est systématiquement réalisée dans un local réservé à cet effet.

C'est l'agent vestiaire qui va procéder à un inventaire contradictoire des affaires de la personne écrouée, un tri étant fait entre les affaires devant rester au vestiaire et celles pouvant être conservées par l'intéressé. Cet inventaire est signé par le détenu.

Le téléphone portable est déposé dans la fouille après que l'intéressé a normalement eu la possibilité de noter à partir de son répertoire certains numéros de téléphone. Cette faculté, qui n'a pu être vérifiée par les contrôleurs, est expressément prévue dans un document devant être renseigné lors de l'entretien au QA avec l'officier responsable du quartier, c'est-à-dire bien après le formalisme de l'écrou.

Les effets qui ne sont pas conservés en détention sont déposés dans un carton nominatif, puis entreposés dans la salle du vestiaire. En règle générale, les personnes incarcérées souvent en détention provisoire ou suite à une procédure de comparution immédiate ne sont en possession que de très peu d'objets.

Les bijoux et les valeurs sont placés dans une enveloppe, déposée au greffe dans un coffre, puis repris le lendemain par le responsable de la régie des comptes nominatifs et conservés dans un coffre jusqu'à la sortie.

Le bulletin d'entrée du détenu est alors signé récapitulant le nom de l'intéressé, son numéro d'écrou, ses documents d'identité conservés au greffe, les valeurs et objets déposés.

A l'issue des diverses formalités, un agent du QA vient chercher l'arrivant pour le conduire dans son quartier.

4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS NE REMPLIT PAS SA FONCTION

Les locaux du QA sont identiques à ceux décrits dans le rapport de visite de 2016⁶. Il comprend huit cellules – six cellules « doubles » et deux « individuelles » – pour une capacité théorique de 14 places. La cellule de protection d'urgence (CProU) de l'établissement est implantée au sein du QA.

Dans les faits, seules quatre des cellules sont réservées au QA – deux étant occupées par quatre détenus et les deux autres par deux détenus au premier jour de la visite – les autres cellules sont occupées par des détenus vulnérables dont l'hébergement en détention ordinaire est impossible.

⁶ CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Majicavo, juin 2016, cf. § 4.2.

Il y a donc au QA comme partout en détention des matelas au sol.

A son arrivée, la personne écrouée bénéficie d'un entretien avec l'officier du QA. Celui-ci renseigne un dossier de personnalité et un document intitulé « construire un parcours de détention ».

Vont suivre, dans les 24 heures, des entretiens avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) et le responsable local d'enseignement (RLE). La personne écrouée se voit remettre un document informatif sur le Défenseur des droits (DDD), un formulaire de requête avec différents items, tous en français, alors que beaucoup ne le comprennent pas ou sont analphabètes. Un document de demande d'entretien avec les différents services du centre pénitentiaire, chacun étant représenté par un pictogramme, est également remis.

Alors qu'ont été communiqués aux contrôleurs par l'administration du CP des livrets d'accueil, en français et en shimaoré, les surveillants du QA en ignorent l'existence ; aucun livret d'accueil n'est remis aux arrivants.

Le kit arrivant est minimaliste. Aucun vêtement n'est distribué ni proposé à ceux qui en sont dépourvus alors même que l'économat dispose du budget nécessaire pour en doter l'établissement et que les délais de livraison seraient rapides ; mais la responsable de l'économat n'est jamais saisie de la moindre demande. Les quelques vêtements donnés par la Croix Rouge, conservés dans le bureau de l'agent du vestiaire, ne sont pas systématiquement remis à ceux des écroués qui en sont dépourvus. Aucun oreiller n'est distribué mais l'économat venait de passer commande de 600 taies d'oreiller au moment de la visite.

Enfin, sont remis un paquetage ainsi qu'un bon de cantine « arrivant ». Le seul intérêt de ce bon de cantine, rédigé en français, dont il est dit qu'il doit être remis le lundi avant 10h, pour une livraison le mardi, est de permettre d'obtenir très vite du tabac c'est-à-dire le jour même sauf en cas d'incarcération du vendredi fin de journée au lundi matin. Les autres produits pouvant être commandés font pour l'essentiel double emploi avec le paquetage.

Le flux important de personnes nouvellement incarcérées ne permet pas un temps de présence au QA supérieur à 24 ou 48 heures maximum.

Les personnes détenues passent 22 heures sur 24 en cellule ; en dehors des deux promenades quotidiennes d'une heure, elles n'ont aucune activité. Les cellules sont équipées de TV, mais sans télécommande, de sorte que c'est le surveillant qui programme une chaîne et, selon son bon vouloir, en change sur demande jusqu'à 19h, moment à partir duquel l'équipe de nuit prend la relève.

Le QA, conçu normalement comme un lieu où est mis en place un processus d'accueil et d'observation afin de contrebalancer le traumatisme carcéral, ne remplit en aucune façon sa fonction.

RECOMMANDATION 5

Le quartier des arrivants doit permettre l'information et l'observation des détenus sur un temps suffisant pour proposer une orientation en détention.

4.3 LA CPU « ARRIVANT » NE FAIT QU'ENTERINER UN PLACEMENT EN DETENTION PREALABLEMENT DECIDE PAR LES CHEFS DE BATIMENT EN FONCTION DES PLACES DISPONIBLES

Ce très court passage au QA n'a aucune influence sur l'affectation en détention.

Le nombre de places au QA est très nettement insuffisant pour absorber le flux quotidien de nouveaux arrivants, il est nécessaire « de faire de la place ». Les arrivants de la veille ou de l'avant-veille sont affectés en détention en fonction des places disponibles. La séparation entre prévenus et condamnés n'est pas toujours respectée et aucun autre critère n'est pris en compte. La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit chaque semaine, les dossiers examinés concernent des détenus déjà affectés depuis plusieurs jours en détention.

RECOMMANDATION 6

La commission pluridisciplinaire unique « arrivant » doit se tenir avant l'affectation des détenus en détention, à l'issue d'une période d'observation au quartier des arrivants.

5. LA VIE EN DETENTION

5.1 LA SUROCCUPATION DU QUARTIER CENTRE DE DETENTION PORTE ATTEINTE A LA DIGNITE DES PERSONNES CONDAMNEES ET ENTRAVE LEUR LIBERTE DE MOUVEMENT

5.1.1 L'occupation des cellules

	Etage	Capacité théorique	Effectif	Taux d'occupation
QCDH	1 ^{er} étage	38	114	
	2 ^{ème} étage	38	85	
	3 ^{ème} étage	38	83	
Total		114	282	247 %

Occupation des cellules du QCDH le 3 octobre 2023

Au matin du deuxième jour de la visite des contrôleurs, parmi les 282 personnes affectées au QCDH, seulement 5 d'entre elles étaient seules en cellule. Il s'agissait de personnes dont le comportement ou l'état de santé ne permettait pas la cohabitation.

Chacun des trois étages du bâtiment est doté de 32 cellules : 26 cellules « simple » (10,5 m²) et 6 cellules « double » (13,6 m²). Toutes sont équipées de deux lits superposés, auxquels s'ajoutent un ou deux matelas posés au sol. Au vu de l'effectif, l'installation d'un troisième lit superposé a été envisagée, sans que la hauteur sous plafond ne le permette.

Les cellules les plus surpeuplées ne sont pas forcément les plus spacieuses : une cellule simple peut accueillir quatre voire cinq personnes détenues. Le 3 octobre, l'occupation des cellules se répartit comme suit :

- Au premier étage du CD1, le plus surpeuplé (114 détenus pour 38 places théoriques), 23 cellules (20 cellules « simple » et 3 cellules « double ») sont occupées par 4 détenus. Une cellule simple accueille 5 détenus « à leur demande », selon l'administration. Une cellule de cet étage est gardée vide pour mettre en œuvre d'éventuelles sanctions de confinement solitaire prises par la commission de discipline.
- Le 2^{ème} étage compte peu de cellules quadruple (3), mais il s'agit dans chaque cas de cellules « simple ». La majeure partie des détenus est triplée, dans 17 cellules « simple » et 5 cellules « double ». Deux cellules de cet étage étaient, au moment de la visite, inutilisables à la suite d'incendies.
- Le 3^{ème} étage compte également peu de cellules quadruplées (3), toutes dans des cellules « simple ». Les 17 cellules triplées se répartissent entre 14 cellules « simple » et 3 cellules « double ».

Dans une cellule simple de 10,5 m² occupée par 4 détenus, l'espace individuel réellement disponible pour chaque occupant une fois retiré l'espace sanitaire est de 2,25 m². Une fois retiré l'emprise du mobilier, l'espace individuel est de 0,51 m². Cette situation porte gravement atteinte à la dignité des personnes détenues, et constitue une violation de l'article 3 de la

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales selon la jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme (CEDH)⁷.

Les cellules, bien que suroccupées, ne sont pas surencombrées car les personnes détenues détiennent très peu d'affaires personnelles. Les rangements en béton installés dans les cellules sont quasiment vides. De nombreuses personnes rencontrées expliquent devoir laver constamment la tenue qu'elles portent et la sécher, à défaut de rechange.

Malgré la surpopulation, les cellules sont entretenues par leurs occupants, qui apportent un soin particulier à tenir les lieux propres. La promiscuité est néanmoins difficile, notamment pour les personnes qui ne bénéficient pas du régime « porte ouverte » (cf. § 5.1.3) : « *On essaye d'être calme, on prend sur soi pour pas péter un plomb* » ; « *Je tiens pas en cellule* » ; « *On peut pas bouger, on reste allongé dans la cellule, sur le lit* » ; « *En cellule, pendant que quelqu'un mange, l'autre est aux WC, c'est source de conflit* ».

Cette promiscuité est encore aggravée par les coupures d'eau imposées aux détenus (à l'exception du QI-QD) de 18h à 7h30, insuffisamment compensées par la distribution quotidienne d'une bouteille d'eau minérale de 1,5 l (passée à deux bouteilles pendant la semaine de contrôle) et la distribution de seaux pour l'évacuation des toilettes. Au moment du contrôle, l'île connaissait une crise de l'eau majeure qui impactait très fortement les conditions de vie des habitants privés d'eau courante un jour sur trois puis deux jours sur trois. L'établissement pénitentiaire est identifié comme un site prioritaire dans la distribution de l'eau et ne devrait pas être soumis à ces coupures. Néanmoins, pour satisfaire aux pressions de certains agents pénitentiaires qui n'envisagent pas que la population pénale bénéficie d'un traitement plus favorable que la population générale, la direction de l'établissement a décidé de l'instauration de ces coupures d'eau. Dans ce contexte de suroccupation, n'avoir accès à l'eau courante ni au lavabo pour se rafraîchir, ni aux toilettes pour évacuer les eaux usées, contribue largement à l'indignité des conditions d'enfermement.

De rares cellules sont équipées d'un ventilateur, d'une plaque chauffante ou d'une bouilloire (par exemple, 4 cellules sur 38 au 3^{ème} étage). Ces deux derniers produits sont indisponibles en cantine.



⁷ CEDH, arrêt du 20 octobre 2016, Mursic c. Croatie, no 7334/13, §§ 136 à 140 ; arrêt du 30 janvier 2020, JMB et autres c. France, no 9672/15, §§ 256 et 257.



Matelas rangé contre le mur, et cellules du CDH occupées par quatre et trois personnes

5.1.2 Les locaux



Vue du CD depuis la cour de promenade et vue intérieure du CD depuis le 3^{ème} étage

La description du bâtiment est en tout point semblable à celle du précédent rapport de visite⁸. A chaque étage, un sas dessert un bureau d'entretien utilisé par le SPIP, le bureau de surveillance des agents, et une série de boîtes aux lettres. Passée la grille palière, une petite buanderie collective et une salle d'activité sont situées en début de coursive. Le 4^{ème} étage dit « socio », dispose de quatre salles d'activités, d'un salon pour l'auxiliaire coiffeur, d'une petite bibliothèque et d'un bureau de surveillance.

Le bâtiment présente des traces d'usure dans les cellules (peintures écaillées notamment). Des oiseaux ont fait leur nid dans les cages entourant les haut-parleurs de la coursive.

⁸ CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Majicavo, juin 2016, cf. § 3.1.



Tête de lit abimée

Le mobilier installé dans les cellules et espaces collectifs (cabines téléphoniques, télévisions, chauffe-eau, machines à laver, éviers, lampes, chasses d'eau, interphone, battant du coin sanitaire, etc.) pâtit, huit ans après l'ouverture de l'établissement, d'importantes altérations en partie liées à la suroccupation de la structure : « *l'électricité, la plomberie dans une cellule, ça peut pas tenir pour quatre* », explique un surveillant.

Les télévisions concentrent la majeure partie des récriminations. Les personnes arrivent régulièrement dans une cellule où le téléviseur est hors service ou inexistant, cette situation pouvant durer plusieurs mois. Ce matériel, composé d'un écran, d'un chargeur et d'un décodeur, est triplement susceptible d'être hors d'état de fonctionner. Les dégradations sont parfois le fait des personnes détenues elles-mêmes, le partage du téléviseur étant source de conflit. Le stock actuel permet un remplacement marginal du matériel et le défaut de recensement régulier des cellules concernées rend les interventions aléatoires. Pour les personnes détenues, globalement inoccupées, la frustration est immense ; pour le personnel de surveillance, le dysfonctionnement des téléviseurs pollue le climat de détention.



Evier bouché depuis plusieurs jours, support de télévision vide, réfrigérateur hors service

En 2016, la présence de caillebotis aux fenêtres différenciait la MAH du CDH ; les contrôleurs notaient qu'au CD, « *les fenêtres ne sont pas équipées d'un caillebotis extérieur* » ayant pour effet « *d'obscurcir la cellule et d'entraver la perspective visuelle* »⁹. Ces grilles ont depuis été installées dans l'ensemble des cellules. Dans de nombreuses d'entre elles, les détenus les personnalisent à l'aide de dosettes de confiture vides.

⁹ CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Majicavo, juin 2016, p. 49.



Caillebotis aux fenêtres des cellules

RECOMMANDATION 7

L'établissement doit assurer la maintenance et la réparation ou le remplacement rapide des différents équipements des cellules. L'alimentation en eau des cellules ne doit pas faire l'objet de coupures.

5.1.3 Les régimes différenciés

Une note du 26 janvier 2023 synthétise l'organisation théorique des régimes différenciés au sein des trois étages du CDH :

- l'aile gauche du 1^{er} étage, dite des « transitaires », accueille en régime « porte fermée » les personnes condamnées en attente de transfert ou en première orientation en établissement pour peine ;
- l'aile droite du 1^{er} étage accueille les personnes « dont le comportement ne permet pas une affectation en régime ouvert » ;
- le 2^{ème} étage fonctionne en régime « semi-ouvert » avec une ouverture des portes de cellule par demi-journée ;
- le 3^{ème} étage fonctionne en régime « porte ouverte », l'aile droite accueillant la plupart des auxiliaires du service général du bâtiment (à l'exception des auxiliaires chargés des repas et de l'entretien des deux étages inférieurs).

L'affectation dans un régime ou un autre est progressive, du 1^{er} au 3^{ème} étage. Les demandes de changement de régime se font largement oralement, la plupart des personnes détenues ne maîtrisant pas le français et l'écrit. Les personnes détenues ne semblent pas informées de la procédure : « on ne sait pas comment on passe d'un régime à l'autre », a indiqué une personne affectée en régime « semi-ouvert ».

Le passage dans un régime plus ouvert suppose, selon l'administration, de n'avoir eu aucun compte rendu d'incident (CRI) au cours des trois mois précédents. Les CPU « affectation » ont lieu hebdomadairement mais la procédure est faussée par le manque de places disponibles : elle constitue davantage un outil de gestion des flux qu'un réel dispositif d'autonomisation.

Un « acte d'engagement changement de régime de détention » est en principe adressé aux personnes passant d'un régime à l'autre, mais il n'en a pas été retrouvé trace dans les cellules. Cet acte informe par exemple l'intéressé de son affectation en régime « porte ouverte », impliquant son investissement en détention et un comportement respectueux du règlement intérieur : « *le non-respect de cet acte d'engagement pourra entraîner une réaffectation en régime encadré (régime de détention fermé) qui sera décidée soit dans le cadre d'une procédure d'urgence soit dans le cadre de la CPU* ». A l'inverse, le placement en régime « porte fermée » relève d'une interprétation disciplinaire, l'aile droite du 1^{er} étage étant dévolue aux « *mauvais garçons* ».

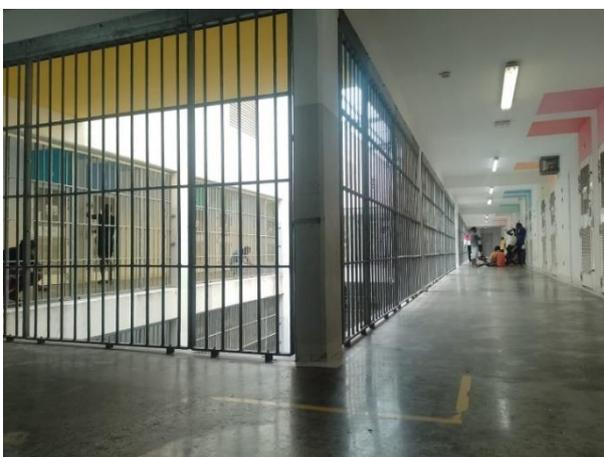
Cette répartition était bien celle observée par les contrôleurs lors de leur visite. En revanche, l'ouverture des portes en journée est plus relative, s'agissant en particulier du 2^{ème} étage. Selon de nombreuses personnes rencontrées, cet étage fonctionnerait, à de rares exceptions, en régime fermé. L'ouverture des portes du 3^{ème} étage est également compromise, certains agents refusant d'ouvrir l'intégralité d'un étage où se trouvent théoriquement 38 personnes mais, en pratique, « *entre 80 et 130* ». Le régime « ouvert » ne le serait en réalité que pour les travailleurs et « *au bon vouloir des surveillants. Et le week-end, c'est fermé pour tous* », a précisé l'un d'eux.

5.1.4 La vie au centre de détention

Des lettres de demande de changement de cellule sont chaque jour adressées à l'officier de bâtiment. Le traitement de ces requêtes, justifiées par des cohabitations difficiles, concentre une grande partie du temps de l'équipe d'encadrement, au détriment de la mise en place de projets pertinents dans un bâtiment supposé « pour peines ».

Dans un contexte où la majorité des personnes passe le plus clair de son temps en cellule, avec deux voire trois autres détenus, accéder au régime ouvert et à un travail constituent les seules marges d'amélioration dont elles disposent. Comme l'explique un détenu classé au service général, « *l'avantage de la porte ouverte, c'est que ça enlève la claustrophobie du régime fermé, même si on va pas sur la cour* ». En effet, la seule possibilité de déplacement offerte aux personnes affectées dans le régime le plus ouvert est l'étage de détention. Les personnes s'y installent assises par terre, attendent, jouent aux cartes et aux dominos. Les salles d'activités de chaque étage sont fermées, sans motif, depuis la pandémie. Elles ne disposent par ailleurs d'aucun équipement.

Certaines cellules sont équipées d'un verrou dit « de confort » pour éviter les intrusions en cellule, mais une partie d'entre eux est détériorée, ajoutant une contrainte à la liberté de mouvement par crainte de sécurité pour ses biens.



Groupe de personnes assises dans la coursive du 3^{ème} étage et salle d'activité fermée

Comme en 2016, l'atmosphère au quartier CD est « un ennui permanent »¹⁰. Les personnes détenues sont, quel que soit leur étage d'hébergement, tributaires du personnel de surveillance pour se déplacer dans le bâtiment. Les contrôleurs ont par exemple été informés du caractère aléatoire et « surveillant-dépendant » d'accès au 4^{ème} étage dit « socio », où se trouvent notamment la bibliothèque et l'écrivain public. Cette zone semble très peu utilisée.

L'annexion du rez-de-chaussée du bâtiment au profit de la maison d'arrêt a entraîné une restriction des créneaux d'accès à la cour de promenade. Chaque étage du bâtiment ne bénéficie désormais que d'un créneau quotidien, rendant d'autant plus difficile la cohabitation en cellule.

Le bâtiment étant organisé autour d'un patio central, le bruit qui règne dans les étages est assourdissant. Les personnes détenues s'interpellent à travers les étages, en particulier lors des mouvements. Il s'agit, notamment pour les personnes en régime « porte fermée », d'une occasion de solliciter de l'aide auprès des rares personnes maîtrisant suffisamment bien le français. Certaines d'entre elles, rencontrées par les contrôleurs, témoignent de ces sollicitations permanentes, jouant chaque jour bénévolement le rôle d'écrivain public : « Je me fais appeler à la grille, ils me crient leur nom et leur demande et j'écris pour eux ».

RECOMMANDATION 8

Les régimes de détention du quartier centre de détention doivent permettre une liberté de circulation allant au-delà de l'aile d'affectation, un accès plus large aux cours de promenade et à des salles d'activités réellement investies.

5.2 LE QUARTIER MAISON D'ARRET DES HOMMES, MALGRE UNE AUGMENTATION DE SA CAPACITE OPEREE AU DETRIMENT DU QUARTIER CENTRE DE DETENTION, EST OCCUPE A 200 %

5.2.1 L'occupation des cellules

	Etage	Capacité théorique	Effectif	Taux d'occupation
QMAH	1 ^{er} étage	39	68	
	2 ^{ème} étage	37	65	
	RDC du QCDH	38	95	
Total		114	228	200 %

Occupation des cellules du QMAH le 3 octobre 2023

Au matin du deuxième jour de la visite des contrôleurs, parmi les 228 personnes affectées au QMAH, seules 7 sont seules en cellule. Comme pour le QCDH, ce sont des détenus dont le comportement ou l'état de santé interdit la cohabitation.

¹⁰ CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Majicavo, juin 2016, p. 54.

Le bâtiment du quartier maison d'arrêt dispose, à chacun de ses deux étages, d'une cellule PMR d'une superficie de 24,1 ou 24,8 m². Au deuxième jour de la visite, elles sont chacune occupées par quatre détenus. Le premier étage compte également 19 cellules « double » (entre 13,1 et 13,4 m²) ainsi occupées :

- 11 cellules à quatre personnes ;
- 6 cellules à trois personnes ;
- 2 cellules à une personne.

Le deuxième étage compte 17 cellules « double » :

- 12 cellules à quatre personnes ;
- 5 cellules à trois personnes ;
- 2 cellules à une personne.

Le rez-de-chaussée du bâtiment du centre de détention, devenu une extension de la maison d'arrêt, dispose de 7 cellules PMR (19 m²), de 6 cellules « double » (13,5 m²) et de 19 cellules « simple » (10,5 m²). Au deuxième jour de la visite, les cellules les plus surpeuplées (quatre détenus) se répartissent dans les 7 cellules PMR¹¹, deux cellules « double » et deux cellules « simple ». La majorité des personnes détenues à cet étage sont alors triplées, dans deux cellules « double » et dix cellules « simple » ; seules trois sont seules en cellule. Un agent indique « *au rez-de-chaussée, on peut monter jusqu'à 125-130 détenus* », pour 38 places théoriques.

L'ensemble des cellules est équipé de deux lits superposés ; un ou plusieurs matelas sont ajoutés en fonction du nombre d'occupants. Des détenus hébergés dans les cellules PMR du bâtiment maison d'arrêt se sont plaintes que des lits simples ou superposés n'y soient pas installés – afin d'améliorer un peu leurs conditions de vie – alors que leur superficie (24,1 et 24,8 m²) le permet.



Une cellule PMR du QMAH

¹¹ Il a été indiqué aux contrôleurs que, dans ces cellules, « *on peut en mettre jusqu'à cinq-six* ».



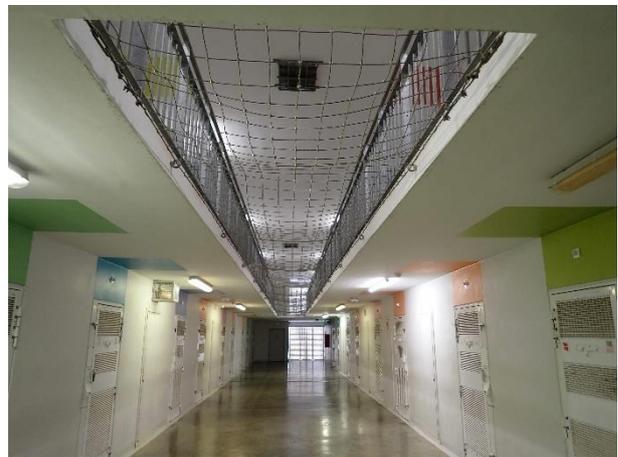
Une cellule « double » du QMAH occupée par quatre détenus

5.2.1 Les locaux

Les locaux du bâtiment de la maison d'arrêt sont identiques à ceux décrits dans le rapport de la précédente visite.

L'entrée s'effectue par un sas et est activée par l'agent en poste au poste d'information et de contrôle (PIC), qui commande électriquement les accès aux cours de promenade, à la zone d'activités et aux étages.

Le rez-de-chaussée est occupé par la zone d'activités composée d'une salle de musculation, équipée de neuf appareils, d'un « salon de coiffure », de trois salles d'activités et d'une bibliothèque (cf. § 10.6 et 10.7).



Vues du bâtiment et de la zone hébergement du QMAH

Le secteur d'hébergement occupe les 1^{er} et 2^{ème} étages. Le palier de chaque niveau donne accès au bureau du surveillant, à l'ascenseur, à un office où il est possible de brancher un distributeur d'eau chaude (pour le petit-déjeuner), à un local d'entretien où sont aussi rangées les poubelles et à une laverie équipée d'un lave-linge et un sèche-linge.

Le bâtiment et les cellules présentent les mêmes traces d'usure et connaissent les mêmes problèmes de maintenance et d'équipement que ceux du QCDH (cf. *supra*).

5.2.2 La vie au QMAH

Le régime de détention de la MAH se caractérise par l'usage de la porte fermée, les personnes détenues étant constamment enfermées dans leur cellule en dehors de leurs rares activités, des

parloirs, de la promenade et des convocations diverses. Ces différentes sorties étant naturellement conditionnées à l'ouverture des portes de cellule par les surveillants qui, selon de très nombreux témoignages de détenus mais également de certains professionnels, ne s'acquittent fréquemment pas de cette tâche pour permettre aux détenus d'accéder à la bibliothèque, à la salle de musculation ou à l'écrivain public (alors même qu'ils se sont signalés auprès du surveillant à l'ouverture des portes le matin), etc., voire à la cour de promenade. Des tours entières sont parfois supprimés ; ainsi le registre des promenades ne mentionne aucun détenu présent sur les créneaux de 9h45 et 15h15 les 17 et 20 septembre 2023.

La MAH dispose de deux cours de promenade contiguës, une pour chaque étage d'hébergement, respectivement d'une superficie de 290 et 283 m² ; identiques à celles décrites en 2016 mais couvertes depuis par des filets antiprojections (comme toutes les autres cours de l'établissement à l'exception de celle du QF).



Une cour de promenade du QMAH

Contrairement aux détenus hébergés au QCDH, ceux de la maison d'arrêt bénéficient supposément de deux promenades quotidiennes d'une heure et demie. Néanmoins, au moment de la visite, une des deux cours de promenade était inutilisable depuis plus de 15 jours en raison de dégradations et les détenus ne bénéficiaient plus que d'une promenade quotidienne d'une heure trente, le matin ou l'après-midi, en alternance. Selon les propos recueillis, les cours sont régulièrement immobilisées dans l'attente de réparations, notamment des filets antiprojections endommagés lors des tentatives de récupération. Le temps passé en cellule peut atteindre 29 heures consécutives en raison des rotations des promenades par étage.

L'accès à la bibliothèque du quartier, et à l'écrivain public qui y exerce, est possible cinq fois par semaine (hors week-end) selon un planning préétabli, mais seules deux personnes au maximum sont autorisées à y être présentes simultanément et elles ne peuvent y rester plus de 20 minutes.

Les détenus ne peuvent accéder à la salle de musculation que deux fois par semaine pour une durée d'une heure (cf. § 10.5).

Le reste du temps, l'immense majorité des détenus est enfermée à deux, trois ou quatre (et parfois plus) en cellule. La lettre d'un détenu transmise aux contrôleurs pendant la visite dépeint parfaitement l'indignité des conditions de vie à l'établissement : « *Beaucoup de cellules ne disposent pas de téléviseur et de frigidaire, nous sommes quatre en cellule, dormons par terre, avons maintenant qu'une seule promenade et quand nous revenons en cellule nous regardons les murs* ».

RECOMMANDATION 9

La direction de l'établissement doit tout mettre en œuvre pour permettre aux personnes détenues de passer le moins de temps possible dans des cellules suroccupées. Le nombre et la durée des promenades, l'accès à des activités, à l'enseignement ou à la formation, à la bibliothèque, etc., doit permettre de réduire au maximum le temps passé en cellule.

5.3 L'ENNUI ET L'INACTIVITE REGNENT AU QUARTIER DES FEMMES

Au moment de la visite du CGLPL, deux femmes étaient incarcérées dans le quartier des femmes. Les conditions matérielles de détention n'appellent pas de commentaire particulier.

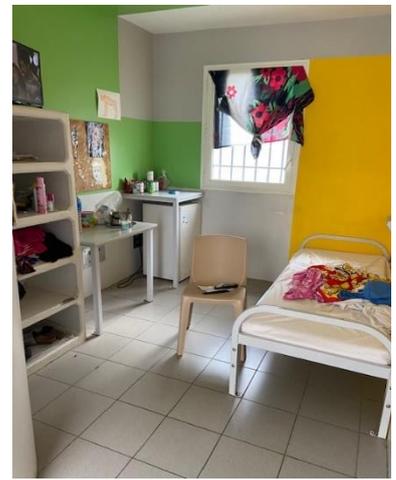
Correctement entretenus et régulièrement repeints, les locaux sont identiques à la description faite lors du précédent rapport¹². Tous les services et les cellules se distribuent autour d'une grande cour centrale fermée : buanderie, salle de sport, salle d'esthétique et coiffure, salle d'activité, quatre cellules, la nurserie et une cellule disciplinaire composent l'ensemble.



Cour intérieure



Buanderie



Une cellule



Nurserie et salle de sport

¹² CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Majicavo, juin 2016, § 5.3.

Les formalités d'écrou sont réalisées au greffe (cf. § 4.1). Les femmes sont ensuite conduites au dans leur quartier où un kit arrivant spécifique contenant des protections périodiques leur est remis.

L'existence d'un local équipé d'une machine à laver et d'un sèche-linge permet aux femmes d'entretenir elles-mêmes leur linge et leurs draps.

Une des femmes incarcérées était enceinte et proche de l'accouchement. La nurserie n'a pas accueilli de mère avec son enfant depuis 2019. Sa dernière utilisation remonte à la pandémie du Covid-19 où elle a été utilisée pour isoler quelques femmes, notamment car elle dispose d'une cour distincte de la cour principale.

Le silence et l'ennui sont très prégnants.

Pour lutter contre cette ambiance pesante, les portes des cellules sont laissées ouvertes et les deux femmes, toutes deux sur des postes d'auxiliaire, passent le temps à balayer une cour reluisante de propreté.

Très peu d'activités sont proposées : une séance de sport hebdomadaire encadrée par un moniteur de sport, un atelier broderie et d'art floral hebdomadaires également, par sessions de quelques mois, des activités de travaux manuels. L'accès à l'école reste rare et aléatoire selon les dires de la surveillante (cf. § 10.3).

Une infirmière visite le quartier chaque jour. Un créneau horaire de 14h à 15h est réservé quotidiennement pour les consultations des femmes à l'unité sanitaire.

5.4 LES MINEURS SONT PRIS EN CHARGE PAR DES SURVEILLANTS VOLONTAIRES ET FORMES MAIS L'INTERVENTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE EST ERRATIQUE

Le quartier des mineurs (QM) demeure en bon état d'entretien général et sa capacité est inchangée, à savoir 30 jeunes hommes.

Le rez-de-chaussée comporte des bureaux pour les intervenants, deux salles de classe, une salle d'activités, la cour de promenade et son poste de surveillance et une petite salle de musculation. Chaque étage compte 12 cellules de près de 10m² et 3 de 13m², dites PMR, mais utilisées comme cellules classiques. Elles sont toutes équipées de sanitaires avec douche, réfrigérateur (dont parfois la porte ne tient fermée que calée contre le pied de la table), téléviseur et bouton d'appel, le tout en état de fonctionnement dans les cellules occupées. Cependant, trois étaient neutralisées en raison de pannes des téléviseurs depuis plus de trois mois ce qui a conduit, au cours la visite, à utiliser la chambre dite sécurisée¹³ pour y installer un jeune qui avait détérioré la sienne.

Les deux niveaux de cellules sont visibles depuis le poste de surveillance. Le gradé dispose d'un bureau. Le quartier est doté de deux bureaux d'audition et de locaux annexes adaptés (buanderie, local ménage, local poubelles propre et climatisé, local pour les chariots-repas avec distributeur d'eau chaude pour le petit-déjeuner, etc.).

¹³ Cellule équipée comme les autres si ce n'est que le mobilier est fixé au sol. Le caisson protégeant le téléviseur a été retiré lors de l'installation du mineur.



Cellule du quartier pour mineurs

5.4.1 La population accueillie

Le quartier n'est jamais saturé et comptait au premier jour de la visite 22 mineurs dont 3 de moins de 16 ans. Seuls 3 étaient condamnés, tous les autres en détention provisoire dans des procédures criminelles. La très grande majorité ne reçoit pas de visite (4 à 5 sur 22 lors du contrôle), ne maîtrise pas l'écrit, parfois pas le français à l'oral et présente un état de santé dégradé, notamment dentaire. Certains sont déjà père.

Le personnel ne perçoit pas de choc carcéral apparent, beaucoup se connaissent auparavant et, vivant en grande précarité, apprécient dans les premiers temps d'avoir accès à la nourriture, l'eau, une douche, un téléviseur et un médecin si besoin. Ils sont décrits comme respectueux des adultes, il y a très peu d'insultes, rebellions ou violences. Peu de dépendances aux drogues sont identifiées, contrairement à la décennie passée marquée par une forte consommation de « chimique »¹⁴, la génération actuelle semblant plutôt consommer de l'alcool.

Il est peu identifié de troubles psychologiques ou psychiatriques, cependant un mineur de 16 ans plaçait l'ensemble des intervenants en difficulté, se livrant à des dégradations allant jusqu'à un début d'incendie dans sa cellule. L'intervention de la psychologue de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), suggérée par l'enseignant, n'avait pas été suivie d'effet.

5.4.2 Les outils de pilotage

Le règlement intérieur, du 1^{er} février 2020, affiche des ambitions assez éloignées d'une réalité bien plus pragmatique. Il mentionne notamment : « *L'équipe pluridisciplinaire (PS, EN, PJJ) se réunit au moins une fois par semaine. Les échanges et réflexions de l'équipe pluridisciplinaire permettent d'élaborer le projet individuel de prise en charge des mineurs pendant la détention et contribuent à la construction de leur projet de sortie piloté par les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Les mineurs détenus sont pris en charge selon trois modalités distinctes, dites générale, de responsabilité et renforcée* ».

¹⁴ Mélange de tabac imprégné d'alcool et de cannabinoïdes de synthèse.

Le barème de mesures de bon ordre (MBO), de 2015, est lui aussi obsolète, le projet d'établissement du quartier « *en cours* » de rédaction.

Le livret d'accueil, ancien, n'est pas systématiquement remis. En tout état de cause, disponible uniquement en français, il est de peu d'utilité pour la très grande majorité des personnes détenues. Seul un support d'information oral, en plusieurs langues, diffusé sur un canal interne, serait vraiment adapté dans l'établissement.

5.4.3 Le personnel pénitentiaire

L'officier nouvellement responsable du quartier est aussi en charge du QF. Les mineurs sont pris en charge par une brigade de six surveillants (soit trois par jour, de 6h à 19h) volontaires, sélectionnés (souvent au regard de leur investissement associatif auprès de mineurs) et formés (deux semaines à l'ENAP, mais parfois trop longtemps après leur affectation). Tous parlent le mahorais, ce qui permet les échanges avec les mineurs, pour les autres langues il est fait appel, si possible, à un collègue.

Le personnel revêt le survêtement professionnel et participe parfois avec les mineurs à quelques activités sportives en promenade, limitées par l'absence de douche à la disposition du personnel.

5.4.4 Les règles de vie

En pratique, il existe un seul régime de détention, en portes fermées avec des activités obligatoires pour tous : le matin l'enseignement et l'après-midi les activités organisées par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ, inexistantes lors de la visite, *cf. infra*). L'encellulement est individuel, sauf demande validée en CPU. Seuls la promenade et le sport (1 heure 30 par jour sur le même créneau) sont facultatifs. Un moniteur de sport vient les mercredis et vendredis après-midi et prend en charge deux groupes pour des activités de football, ping-pong et musculation, sur du matériel vieillissant. Les jeunes sont décrits comme demandeurs de toute activité.

Le kit mensuel d'hygiène personnelle et d'entretien de la cellule est renouvelé tous les mois pour tous. Téléviseurs et réfrigérateurs sont mis à disposition gratuitement, sauf lorsque les mineurs travaillent (facturés 2x5 euros). Il est possible de laver son linge à la demande à la buanderie du quartier (lessive gratuite), comme de se faire couper les cheveux au local dédié (auxiliaire coiffeur). La télévision est coupée vers 23h. Le plat principal est agrémenté d'un yaourt et d'un fruit, alors que les majeurs ne reçoivent que l'un ou l'autre (*cf. § 5.6*). Lors de la distribution à laquelle les contrôleurs ont assisté, tout a été consommé, le plat était froid (chariot non mis en chauffe), de nature non identifiable et l'auxiliaire démuné de tout équipement censé garantir l'hygiène. La recommandation n° 73 du rapport de contrôle de fonctionnement du 11 septembre 2020 n'a jamais été mise en œuvre : « *S'assurer de la conformité des repas pour les détenus mineurs (notamment la collation)* ».

Il n'est jamais organisé de repas collectifs ; la salle dite cuisine, en 2016, n'est jamais utilisée.

Les bons de cantine sont les mêmes que pour les majeurs, hormis le tabac, interdit.

La seule mesure de bon ordre mise en œuvre, hormis un recadrage par le gradé et la PJJ, est la coupure de télévision durant 24 heures au maximum, ou bien le temps du cours si le jeune en est exclu pour mauvais comportement, et un délai de carence de deux semaines pour le remplacement d'un téléviseur en cas de dégradation volontaire. Le cas échéant (présenté comme rare), une sanction de quartier disciplinaire est exécutée au QD des majeurs (*cf. § 6.5*).

Les arrivants reçoivent un short, un tee-shirt et des tongs, puis la PJJ prend en charge les besoins en vêture. Ils sont soumis à une période d'observation de 8 à 10 jours au cours desquels ils ont des

entretiens avec un membre de la direction, le gradé, un infirmier, l'enseignant et un éducateur. Ils peuvent pratiquer du sport avant leur affectation dans un groupe d'activités par la CPU.

Les surveillants sont attentifs aux comportements et interactions mais formulent peu d'observations dans le logiciel GENESIS, utilisant pour échanger au quotidien un groupe WhatsApp. S'il existe quatre boîtes aux lettres différenciées, toutes les requêtes sont traitées oralement car fort peu maîtrisent l'écrit.

Il est indiqué qu'il n'est jamais pratiqué de fouilles intégrales (malgré la présence d'un local dédié au rez-de-chaussée), les « trafics » se limitant à une cigarette glanée auprès d'un majeur dans la zone « socio ». Il est en revanche procédé à des fouilles de cellules en cas de signalement de vol de matériel (un feutre durant la visite).

Les visites sont possibles trois fois par semaine pour tous, prévenus comme condamnés. L'aumônier peut se rendre en détention mais il n'y a généralement pas de demande.

Un système de classement par roulement de deux à trois mois au service général (pour les plus de 16 ans, 7 postes pour le quartier) permet de dispenser un petit revenu (de l'ordre de 250 euros pour des tâches d'entretien des parties communes effectuées le matin avant les cours) que les mineurs utilisent pour cantiner et sortir avec un peu d'argent. Si ce classement n'est pas conditionné au comportement (sauf incident majeur), il constitue néanmoins un outil de gestion de la détention comme constituant un temps fortement attendu par ces jeunes totalement démunis.

5.4.5 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La CPU « mineurs » se tient tous les lundis après-midi, sous la présidence d'un membre de la direction. Elle était présidée et animée durant la visite par le chef de détention, le responsable du quartier venant de prendre ses fonctions. Deux surveillants, le responsable de l'enseignement des mineurs et un éducateur y participent (lors de la visite le directeur territorial de la PJJ, en l'absence d'éducateur sur l'établissement, *cf. infra*).

La CPU a procédé à l'affectation de deux arrivants. Les jeunes sont répartis dans quatre groupes qui participent ensemble aux cours, activités et promenades. La CPU, plus que du niveau scolaire, tient compte des interdictions de communiquer, affinités, interactions. Les propositions ont été formulées par l'enseignant lors de la CPU tenue durant la visite. Puis la situation de tous les autres a été abordée, sur la base d'observations attentives et croisées des intervenants. L'absence de suivi par les éducateurs prive de toute prise en compte du milieu de vie extérieur. Les détentions provisoires non prolongeables sont anticipées et ont été évoquées avec orientation, pour l'un, vers un centre éducatif fermé (CEF) en région parisienne¹⁵ et, pour un autre, vers le centre éducatif renforcé (CER) de Bandré (Mayotte).

5.4.6 L'enseignement

Quatre enseignants (trois seulement durant l'année scolaire 2022/2023, les mineurs étaient alors répartis en trois groupes, contre quatre désormais), dont le responsable de l'unité d'enseignement des mineurs, prennent chacun en charge un groupe de sept élèves au maximum, quatre matinées par semaine durant 39 semaines (42 prévues en 2023/2024) pour 36 à l'extérieur. Il n'y a pas de psychologue de l'Education nationale (pas plus que de la PJJ désormais, mobilisable seulement « à la demande »). Les cours ont lieu au sein du quartier (deux salles) et dans la zone « socio ». Les niveaux sont hétérogènes mais majoritairement très faibles. Le niveau de scolarisation antérieur des mineurs correspond à une classe d'âge et non à des acquisitions,

¹⁵ Le CEF le plus proche est à la Réunion. Ce mineur avait de la famille en région parisienne.

beaucoup étant au surplus déscolarisés. Le lien avec les établissements d'origine et d'aval incombe en principe à la PJJ, en pratique le RLE mineurs s'en charge pour plus d'efficacité. Le CP est centre d'examen et il est organisé plusieurs sessions de passage du CFG par an, mais avec peu de candidats. La préparation du brevet, voire du baccalauréat (deux élèves scolarisés en terminale arrivés lors de la visite) est assurée par des enseignants extérieurs. Il serait prévu, en 2023/2024, trois heures d'informatique par semaine dans le cadre d'un projet accompagné par le correspondant local informatique (CLI). Douze ordinateurs neufs ont été installés en janvier dans une salle du « socio » mais il convient de considérer ce projet avec précaution dans la mesure où les ordinateurs installés en 2016, dans la même salle, n'ont jamais servi.

5.4.7 La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Le service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) de la PJJ compte théoriquement 47 agents (4 chefs de service, 3 assistants de service social, 3 psychologues, 3 adjoints administratifs et 7 interprètes en langues locales). Seuls 39 postes étaient pourvus début octobre, à 60 % par des métropolitains (d'où la présence indispensable des interprètes), les carences affectant principalement le personnel éducatif.

Le service est divisé en 3 secteurs géographiques, le QM est rattaché au secteur Nord. L'équipe intervenant au QM est en principe composée d'un responsable et de quatre éducateurs. La psychologue du STMO Nord n'intervient plus qu'à la demande, pour des situations particulières (auparavant un temps dédié sur le quartier). Les éducateurs disposent de deux bureaux d'entretien au sein du quartier.

En pratique, au moment du contrôle, il n'y avait aucun intervenant PJJ au QM, depuis une période indéterminée (une semaine selon la PJJ, depuis l'été selon d'autres sources). Des éducateurs du milieu ouvert assuraient les entretiens arrivants et un chef de service participait aux CPU.

D'une manière générale, l'accompagnement éducatif est marqué par une grande instabilité des équipes, le milieu fermé étant peu prisé des éducateurs, comme l'île de Mayotte dans son ensemble par les fonctionnaires. Pour pallier ces difficultés, la PJJ recrute sur dossiers des candidats non diplômés formés plus tard, après concours sur titre, avec les limites que cela représente en termes de compétences. Le projet pédagogique d'unité (PPU), obsolète, ne peut servir de cadre aux jeunes professionnels. Les relations avec le personnel de surveillance comme avec l'Education nationale sont apparues néanmoins dénuées de tensions.

Les activités, annoncées comme régulières les après-midis et sans difficultés de financement, sont en pratique impossibles à quantifier, si ce n'est à constater que la dernière datait du mois d'août (Slam). Le chef de service n'a pas adressé aux contrôleurs, comme il s'y était pourtant engagé, le programme 2022/2023.

Lorsqu'elles existent, ces activités sont animées par les éducateurs et des partenaires extérieurs, dont la plupart sont à renouveler. Seule l'association *Narike M'sada* reste un partenaire régulier sur le thème de l'éducation à la santé sexuelle, ceux intervenant auparavant dans les domaines des arts, du sport (boxe éducative) ou des « actions alternatives non violentes » n'ayant pas reconduit leurs actions. Faute d'équipe en place, la recherche de nouveaux intervenants n'avance pas et les mineurs restent enfermés en cellule, hormis les temps de scolarité et de promenade.

Au regard du profil essentiellement composé de prévenus, les projets individuels consistent à proposer au magistrat une alternative à l'incarcération lors des échéances de renouvellement de la détention provisoire et surtout lorsque la durée maximale de celle-ci est atteinte. Lorsque la famille ne constitue pas une solution et l'île ne disposant que d'un unique CER, les jeunes sont éloignés en CEF vers la Réunion ou la métropole. Pour les jeunes issus des Comores, il ne semble

être mis en œuvre aucun accompagnement à la régularisation du séjour à l'approche de la majorité.

Les jeunes ne disposant en général pas d'argent pour téléphoner, il est proposé un appel hebdomadaire à la famille depuis le bureau des éducateurs, en présence d'un traducteur. Il n'est donc permis aucun échange d'ordre privé pour ceux qui n'ont pas les moyens de payer le téléphone.

RECOMMANDATION 10

Tous les documents de référence du quartier pour mineurs doivent être actualisés : règlement intérieur, livret d'accueil, projet d'établissement du quartier, projet pédagogique de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les activités relevant de la protection judiciaire de la jeunesse doivent impérativement être pérennisées, planifiées, affichées et réalisées.

5.5 LES BESOINS DES PERSONNES DETENUES EN MATIERE D'HYGIENE NE SONT PAS CORRECTEMENT SATISFAITS

5.5.1 L'hygiène individuelle

Les cellules sont toutes équipées de douches ; en dehors des périodes de coupure d'eau (cf. § 5.1.1) l'accès à l'hygiène ne pose pas de difficulté.

Néanmoins, l'accès aux produits d'hygiène pose fréquemment problème, notamment en raison de ruptures d'approvisionnement : le kit d'hygiène, renouvelé mensuellement pour les indigents, comporte généralement le nécessaire sauf en cas pénurie, comme en 2023 où le shampoing a été indisponible pendant plus de deux mois (également indisponible en cantine) et, en 2022, où il en a été de même pour le rasoir pendant plusieurs mois.

Le kit arrivant ne comportant qu'une minuscule serviette de toilette, il est arrivé, lors de ruptures, que soient remis des morceaux de draps ou de serviettes plus grandes, coupées en deux. Ce kit comporte du papier toilette mais il n'est pas renouvelé, son usage n'étant pas répandu, selon les habitudes locales de la majorité des détenus. Il devrait toutefois être possible d'en obtenir gratuitement, sur demande.

5.5.2 Les besoins de vêture

Il est « théoriquement » remis caleçon, short et tee-shirt aux arrivants démunis. Le kit arrivant comporte une paire de tongs ; celui des femmes comporte également une culotte. Cependant, au moment de la visite, la seule taille de tongs disponible pour l'ensemble de la détention était du 37, inadaptée pour les hommes. L'économat a confirmé que le fournisseur n'avait pas honoré la commande passée en tailles 40 à 45 et indiqué qu'il n'en avait pas trouvé de nouveau pour l'avenir (cf. § 3.4). De nombreux hommes se déplacent donc pieds nus, dans une unique tenue qu'ils lavent comme ils peuvent (cf. § 5.1.1 et *infra*).

L'entretien des locaux communs est correctement assuré. La possibilité de se procurer des vêtements auprès de la Croix-Rouge demeure théorique et l'économat indique n'avoir reçu aucune demande pour la commande de vêtements. Il a en revanche acquis des vêtements adaptés pour les transfèvements en métropole et à la Réunion.

RECOMMANDATION 11

L'établissement doit disposer de vêtements de rechange et les distribuer aux détenus démunis.

5.5.3 L'entretien du linge

La buanderie, où sont lavés le linge plat et les tenues des travailleurs, est gérée par une surveillante assistée de quatre auxiliaires à temps plein.

Le matériel (deux machines à laver et un sèche-linge), prévu pour 300 détenus et non 600, n'est pas adapté, et il est pour partie hors d'usage, entraînant un rythme de lavage très insuffisant.

Au moment de la visite, la machine à repasser les draps et un fer sont hors service ; depuis le début du mois de septembre 2023, une des deux machines à laver est en panne. La seule en service permet au mieux trois tours de lavage journaliers pour 30 draps au maximum (soit 15 lits/jours, dont ceux des chambres de passage du personnel lavés toutes les semaines, plus les serviettes, le linge des auxiliaires, etc.). Une nouvelle machine avait été livrée mais n'avait toujours pas été branchée par le service technique.

Dans ces conditions, le rythme de changement des draps en cellule, prévu tous les 15 jours par le règlement intérieur, est très loin d'être honoré.

RECOMMANDATION 12

La buanderie doit être dotée du matériel et du personnel adaptés pour entretenir à un rythme au moins bimensuel le linge plat de la population pénale.

Les personnes détenues qui n'ont pas la possibilité de faire laver leur linge personnel à l'extérieur, à l'occasion des parloirs, peuvent utiliser la machine à laver et le sèche-linge des buanderies situées dans tous les bâtiments d'hébergement. Néanmoins, l'établissement ne fournit pas de lessive aux personnes dépourvues de ressources suffisantes¹⁶.

5.5.4 L'entretien des locaux collectifs

Le contrat de dératisation et désinsectisation passé avec une entreprise spécialisée semble efficace, il n'est pas signalé d'invasion de nuisibles dans l'établissement ; quelques rats sont parfois aperçus en extérieur, comme partout ailleurs.

5.6 LA RESTAURATION EST INDIGENTE

La cuisine est placée sous la responsabilité d'une technicienne de restauration – secondée par une contractuelle – qui organise le travail de 15 auxiliaires.

Ces derniers exercent en tenue et bottes de caoutchouc, le local étant régulièrement lavé à grande eau. Lors du premier passage des contrôleurs aux cuisines, les locaux étaient propres mais les déchets n'étaient pas stockés dans le local climatisé ouvrant sur l'extérieur prévu à cet effet, les poubelles étaient entreposées à l'intérieur des cuisines et dégageaient une très mauvaise odeur. Tel n'était plus le cas lors d'un nouveau passage des contrôleurs aux cuisines. Certaines poubelles sont démunies de couvercle et les bondes de fond devant en permettre le lavage sont cassées, de sorte que les poubelles une fois sorties se remplissent d'eau et que les fonds demeurent crasseux. Au regard de la surpopulation, tous les bacs peuvent être pleins en une journée alors que les poubelles ne sont enlevées que trois fois par semaine.

¹⁶ Disponible en cantine, 38 centimes les deux tablettes.

Une partie du matériel est hors service (un des deux fours, une petite sauteuse) ou dysfonctionne : l'autre four, une chambre de congélation dont l'étanchéité de la porte (endommagée depuis des années) est assurée par un sac poubelle ce qui génère un risque sanitaire par rupture de la chaîne du froid.



Porte endommagée et intérieur givré de la chambre de congélation

Il est essentiellement servi des produits congelés (nuggets, saucisses, cordons bleus, steaks hachés, etc.) et en conserve (tous les légumes notamment). Seule la viande de poulet est achetée fraîche et préparée sur site. Il n'est jamais servi de légumes frais (crus ou cuits) et seulement quelques fruits d'importation (pommes, poires, oranges et mandarines). Il a été indiqué qu'il était impossible de trouver un producteur à même de fournir racines¹⁷, bananes ou autres fruits et légumes locaux pour 600 personnes. Il pourrait dans ces conditions être servi des produits locaux frais par roulement entre le QCDH et le QMAH, par exemple.

Les menus sont arrêtés par la responsable des cuisines sans aucune intervention d'un diététicien. Comme déjà souligné dans le rapport de 2016, l'alimentation est insuffisamment diversifiée¹⁸. Les repas sont tous les jours alternativement constitués d'un plat unique souvent non identifiable (lasagnes, moussaka, etc.) et d'un plat accompagné de riz. Il n'y a jamais d'entrée. Le dessert est toujours constitué d'un yaourt ou d'un fruit (sauf pour les mineurs qui reçoivent les deux) ; il n'y a jamais de pâtisserie.

Le petit-déjeuner (une dosette de sucre, de confiture, de beurre, un sachet de thé et une baguette par jour qui devra servir à la ration des trois repas) est distribuée à l'occasion du repas le soir, et l'eau chaude le matin. Seul du thé est proposé au petit-déjeuner ; il n'y a ni café ni lait.

Le dîner est servi très tôt, entre 17 et 17h30, et il est impossible de le réchauffer pour manger aux horaires d'usage puisque la plupart des plaques céramiques en cellule sont hors d'usage (cf. § 3.4). Les menus ne sont pas affichés et ni les auxiliaires d'étage ni les surveillants ne savent ce qui est servi. Les repas sont servis à la louche et sans guère de mesure d'hygiène (tous les auxiliaires ne portent pas de gants et il n'est pas vérifié qu'ils se lavent les mains avant la distribution, aucun ne porte de charlotte). Par ailleurs, selon de nombreux témoignages recueillis, les quantités sont souvent insuffisantes et tous ne mangent pas à leur faim, notamment

¹⁷ Manioc, songe, etc.

¹⁸ CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Majicavo, juin 2016, § 5.6.

les derniers servis. Au QM, au moment de la visite, un repas a été servi totalement froid, le chariot n'ayant pas été mis en chauffe.

Les détenus se voient remettre, dans le kit arrivant, de la vaisselle en plastique, une cuillère et une fourchette mais aucun couteau.



Préparation et distribution (au QM) du déjeuner du 3 octobre 2023

RECOMMANDATION 13

La cuisine doit servir des menus diversifiés et plus de fruits et légumes frais, au risque d'entraîner des carences en vitamines. Les quantités servies doivent être suffisantes et adaptées au nombre de personnes détenues.

Les menus doivent être affichés, les repas servis en respectant les règles d'hygiène et les plaques céramiques remplacées afin de pouvoir réchauffer les plats, servis trop précocement et parfois totalement froids.

Tout le matériel défaillant doit être remplacé (four, armoire de congélation, bacs poubelles, etc.). L'établissement doit veiller à un ramassage suffisamment fréquent des poubelles ; les déchets issus de la cuisine doivent être entreposés dans le sas réfrigéré prévu à cet effet jusqu'à leur enlèvement effectif.

5.7 LA CANTINE PATIT D'UN MANQUE D'ORGANISATION ET DE RUPTURES D'APPROVISIONNEMENT

Comme en 2016, l'offre de produits de cantine générale, distribuée indifféremment dans tous les quartiers, est pauvre. Elle comporte des rubriques alimentaire, tabac, hygiène et bazar mais aucun produit frais, alors que les cellules sont censées disposer de réfrigérateurs. Les prix sont mentionnés mais de nombreux produits figurent comme « épuisés » (achats auprès de deux enseignes locales régulièrement en rupture). Les bons, actualisés et distribués chaque semaine en détention, sont ramassés le jeudi et livrés du mercredi au vendredi suivant (tous les jours pour le QA), après traitement par la régie des comptes nominatifs. Le surveillant affecté à ce service et ses deux auxiliaires ont donc une charge de travail concentrée sur la deuxième moitié de la semaine. Les contrôleurs ont trouvé dans les quartiers des bons anciens, datés des 18 août et 29 août 2023. Il est apparu en réalité que si les bons sont bien actualisés (mise à jour indispensable au regard des nombreux produits épuisés, 31 sur 94 au moment de la visite), la date figurant en haut du bon n'est pas toujours actualisée, omission source de confusion. Les télécommandes, casseroles, tampons hygiéniques, serviettes de toilettes par exemple étaient épuisés et le papier toilette « indisponible » (il n'en est par ailleurs pas remis dans les kits mensuels, au motif qu'il

n'est pas usité localement). Les détenus se plaignent de l'absence de produit de base tels la farine, les œufs, les timbres, etc.

Les produits sont stockés dans un local exigü et mal aménagé, des stocks de lait UHT encombraient par exemple la chambre froide. Le surveillant, en fonction depuis deux mois, avait commencé à trier (plusieurs palettes de lait et boissons ayant dépassé la date conseillée de consommation ont été jetées) et organiser le local pour y reconstituer des stocks avec une date de consommation à six mois.

Les commandes sont rangées dans des sacs en plastique, transparents ou pour déchets, déposés devant les portes des cellules pour gagner du temps sur l'ouverture des portes, de sorte que toute réclamation suppose de passer, *a posteriori*, par le surveillant d'étage, plus ou moins réactif.

Il existe un bon spécifique pour les unités de vie familiale (UVF) ; les achats sont effectués par un surveillant.

Concernant la cantine extérieure, seuls les détenus ayant été incarcérés en métropole ou à la Réunion en connaissent le principe et tentent, parfois, d'en faire usage.



Local des cantines et charriot de livraison

RECOMMANDATION 14

Les bons de cantines doivent comporter une date de mise à jour correspondant aux disponibilités effectives. Les commandes doivent être anticipées et l'inventaire des stocks régulier. Les commandes doivent être remises en main propre de sorte à prévenir les vols et permettre des réclamations. L'offre des produits doit être élargie, notamment en produits frais.

5.8 65 % DES DETENUS RELEVANT DE « L'INDIGENCE »

Au mois d'octobre 2023, pour 555 personnes hébergées, 72 ont perçu l'aide de 20 euros allouée aux arrivants démunis et 293 ont perçu 30 euros plus les aides matérielles (réfrigérateur, télévision, kits d'hygiène personnelle¹⁹). Il existe, depuis 2022, une aide pour les UVF de 12 euros/jour/personne, 5 personnes en ont bénéficié en octobre 2023 pour un total de 120 euros. En revanche, en contradiction avec ce qui a été indiqué (mise à disposition d'un vestiaire alimenté

¹⁹ Sous réserve des disponibilités.

par la Croix-Rouge), il n'est pas fourni de vêtements alors que beaucoup ne disposent que de ceux qu'ils portent sur eux et que l'économat dit être en mesure de financer des demandes, qui ne sont toutefois pas formulées.

Ces aides financières versées au titre de l'indigence, qui représentent donc 10 350 euros sur un seul mois, sont bien supérieures aux virements reçus (21 854 euros sur les neuf premiers mois de l'année soit 2 428 euros par mois). La rémunération du travail s'est élevée au cours du 3^{ème} trimestre à 56 940 euros, soit une moyenne de 18 980 euros/mois (*cf.* § 10.1). Certains économisent sur ce petit revenu alloué aux indigents pour ne pas sortir sans rien.

Concernant la ventilation des dépenses sur les neuf premiers mois de l'année, 22 810 euros ont été émis par virement (il n'est pas possible d'émettre un virement à l'étranger alors que la très grande majorité est comorienne), les dépenses de cantine se sont élevées à 59 796 euros, la location des téléviseurs à 6 520 euros et celle des réfrigérateurs à 6 927 euros (chaque équipement est facturé 2,5 euros/détenu au regard du taux d'occupation des cellules), la téléphonie à 11 038 euros.

Il n'est pas possible d'ouvrir un livret d'épargne depuis l'établissement. A la sortie, il n'est en principe possible de retirer que 500 euros au maximum en espèces, au-delà il convient de fournir les coordonnées d'un compte ouvert en France (éventuellement celui d'un tiers). Cependant, concernant les personnes placées en rétention pour être éloignées, l'intégralité du pécule est confiée en espèces à la PAF pour être remis à l'intéressé lors de son éloignement. Les sorties tardives non anticipées imposent de revenir le lendemain, aux horaires d'ouverture des bureaux.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE EST VIEILLISSANT

Comme en 2016, le système de vidéosurveillance couvre l'ensemble des secteurs accessibles aux personnes détenues. Néanmoins, selon les informations fournies, le système d'exploitation est vieillissant et il y a fréquemment des ruptures de liaison entre caméra et terminal.

Au moment de la visite, l'écran de report des images des cours de promenade du QMAH dysfonctionnait, empêchant la surveillance des angles morts depuis le poste de surveillance.

Les enregistrements ne sont conservés que trois jours et sont ensuite automatiquement écrasés. Les images enregistrées sont rarement exploitées à des fins disciplinaires ; et jamais projetées en commission de discipline faute d'avocat présent pour le réclamer (*cf. infra*).

RECOMMANDATION 15

Le dispositif de vidéosurveillance doit être revu sur le plan technique et la durée de conservation des images augmentée pour permettre une exploitation des images en cas d'incident, notamment en commission de discipline.

6.2 LES FOUILLES S'APPUIENT SUR DES FONDEMENTS JURIDIQUES APPROXIMATIFS ET LEUR TRAÇABILITE EST ALEATOIRE

Il n'existe pas de note générale sur les fouilles au CP.

Les fouilles intégrales sont systématiques :

- au moment de l'écrou ;
- lors des retours de permission de sortir ;
- lors d'un placement au QD ;
- avant et après chaque visite en unité de vie familiale (UVF) ou parloir familial (PF) ;
- après chaque parloir famille pour les détenus hébergés au QD ;
- avant chaque départ en extraction.

Hormis dans les deux premières situations, conformément à la loi pénitentiaire, ces fouilles individuelles doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que le comportement du détenu fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Or, tel n'est pas le cas. Si ces fouilles sont en principe tracées dans GENESIS, elles ne sont jamais motivées.

Des fouilles post parloirs peuvent être programmées ou être décidées à l'issue du parloir en fonction du comportement du détenu. Il n'a pas été possible d'obtenir les chiffres du nombre de fouilles post parloirs pour les années 2022 et 2023. Les boxes de fouille du parloir famille sont dépourvus de porte et de rideau et ne respectent pas la dignité des détenus.

Aucun détenu ne relevait du régime dit « exorbitant » fondée sur l'article L 225-1 alinéa 3 du code pénitentiaire au moment de la visite.

Les fouilles des cellules (une cellule par jour dans chaque étage d'hébergement) sont programmées dans GENESIS par le responsable du bâtiment ou son adjoint ; la fouille intégrale des occupants n'est pas systématique.

Les fouilles non individualisées réalisées sur le fondement de l'article L 225-2 sont rares ; selon les documents transmis aux contrôleurs, la dernière mise en œuvre datait du 27 juin 2023.

RECOMMANDATION 16

Une note interne doit définir et clarifier les conditions dans lesquelles les agents peuvent réaliser des fouilles et leur cadre juridique.

Conformément à la loi pénitentiaire, les fouilles individuelles doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que le comportement du détenu fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Elles doivent toutes être fondées au regard des principes de nécessité et de proportionnalité et être tracées de façon exhaustive.

Les locaux de fouille situés au parloir doivent être équipés de portes ou de rideaux afin de garantir la dignité des personnes détenues.

6.3 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE EST QUASI SYSTEMATIQUE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES, DE MEME QUE LA PRESENCE DES ESCORTES AU COURS DES CONSULTATIONS

Les extractions médicales sont effectuées par l'équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP) composée de huit agents.

Le niveau d'escorte est décidé par le gradé de roulement qui reçoit la personne détenue à son arrivée en fonction de la nature des faits, des éventuels antécédents et de la notice individuelle du magistrat. Selon les informations fournies, le niveau d'escorte est réévalué tous les mois en CPU « dangerosité » ; en réalité cette CPU se tient très irrégulièrement et aucune réévaluation n'avait eu lieu depuis plus de six mois au moment de la visite.

Le 4 octobre 2023, l'établissement comptait : 372 personnes détenues relevant d'une escorte de niveau 1 ; 148 d'une escorte de niveau 2 ; 4 d'une escorte de niveau 3 et aucune d'une escorte de niveau 4.

Lors des extractions, une « *fiche de suivi d'une extraction médicale* » est remplie par le chef d'escorte ; cette fiche précise notamment la composition de l'équipe et les mesures de sécurité à appliquer pendant le transport et les soins, supposément adaptés au niveau d'escorte. Elle indique également que le chef d'escorte peut uniquement autoriser le retrait pendant les soins des « *menottes et/ou entraves, à la demande du médecin et sous réserve que le local soit sécurisé* » et qu'en cas d'accouchement : « *surveillance des accès à la salle d'accouchement depuis l'extérieur et surveillance de la détenue par un personnel féminin dans la chambre en dehors des périodes de soin* ».

Or, des différents témoignages recueillis il ressort que la personne détenue est systématiquement menottée (et également souvent entravée) pendant le transport quel que soit son niveau d'escorte, à l'exception des femmes enceintes de plus de six mois et des mineurs. Pendant les examens médicaux, les moyens de contrainte sont le plus souvent maintenus et la présence du personnel de surveillance quasi systématique, y compris pendant les examens gynécologiques, en complète infraction avec les dispositions du code pénitentiaire²⁰.

²⁰ Article L. 322-10 du code pénitentiaire : « Tout accouchement ou examen gynécologique se déroule sans entraves et hors la présence du personnel pénitentiaire, afin de garantir le droit au respect de la dignité des femmes détenues ».

RECOMMANDATION 17

Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales doivent être conformes au niveau d'escorte, régulièrement réévalué, et proportionnés aux risques et au profil de la personne détenue. Le respect du secret médical et la dignité des personnes doivent être garantis. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé²¹.

6.4 MALGRE LEUR AUGMENTATION, L'ÉTABLISSEMENT N'A PAS MIS EN ŒUVRE DE DISPOSITIF DE PREVENTION DES ACTES DE VIOLENCE

Selon les informations fournies par la direction, les incidents graves et les faits de violence seraient plutôt rares au cours des deux années précédant la visite. Néanmoins, les chiffres fournis indiquent que les violences physiques entre détenus ont presque triplé entre 2022 et 2023. En effet, entre le 1^{er} janvier et le 4 octobre 2023, 94 faits de violences entre détenus ont été enregistrés alors que sur la même période en 2022, seuls 35 étaient dénombrés. La forte augmentation de la population pénale sur cette période et une sensibilisation accrue des agents au signalement de ce type de violences expliqueraient en partie cette situation. Les faits de violence constatés se déroulent souvent en cellule et s'expliquent notamment par la surpopulation pénale qui engendre de nombreuses tensions.

Il a été également indiqué qu'au « *regard de la situation de l'établissement, notamment de la surpopulation, toutes les conditions sont réunies pour que des incidents majeurs se produisent* ». Ce climat nécessite qu'un plan d'action de prévention des violences soit mis en œuvre. Le rapport de la mission de contrôle interne de l'administration pénitentiaire, en date du 11 septembre 2020, émet d'ailleurs sur ce point une recommandation²². Au sujet de la mise en œuvre de ce plan, la direction a précisé : « *quels outils et quelles actions mener quand il y a quatre détenus par cellule ?* ».

Ce rapport précise également : « *Le plan de prévention des violences devra prévoir la protocolisation avec les autorités judiciaires sur la prise en charge des phénomènes de violence (ou événements violents)* ». Un protocole – entre le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mamoudzou, le chef d'établissement du CP, le commandant du groupement de gendarmerie et le directeur territorial de la police nationale de Mayotte – relatif au signalement et au traitement des incidents survenant en détention a été rédigé en 2022. Bien que non encore ratifié au moment de la visite, il est – selon les propos recueillis – néanmoins mis en œuvre sans que soit signalé de difficulté particulière.

Des incidents plus ordinaires rythment la vie de la prison. Une des principales préoccupations est la lutte contre les projections ; rares lors de la précédente visite, elles sont en forte augmentation ces dernières années et quasi quotidiennes. Les projections concernent essentiellement des denrées alimentaires (mange, piment), du tabac et des téléphones.

²¹ Journal officiel du 16 juillet 2015.

²² « Recommandation n° 36 (niveau 3) : pour le chef d'établissement, finaliser le plan d'action de prévention des violences ».

RECOMMANDATION 18

Un travail doit être mené de façon pluridisciplinaire pour mieux appréhender et prévenir les situations de violence afin d'assurer la protection des personnes incarcérées.

6.5 LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE N'EST PAS RESPECTUEUSE DES DROITS DE LA DEFENSE

En 2016, les contrôleurs faisaient le constat suivant : « Une action disciplinaire qui traduit la sérénité de la détention »²³ ; en 2023, la situation est malheureusement bien différente.

6.5.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

L'action disciplinaire est initiée par la rédaction d'un compte-rendu d'incident (CRI) par le fonctionnaire pénitentiaire qui le constate. Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2023, 621 CRI ont été rédigés ; 105 ont été classés sans suite.

Il n'y a pas de gradé enquêteur ; l'enquête est effectuée par le premier surveillant ou l'officier du bâtiment concerné. Selon les constats effectués par les contrôleurs et les témoignages recueillis, les rapports d'enquête sont souvent très peu circonstanciés, voire totalement indigents.

L'adjoint au chef d'établissement, le directeur de détention, le chef de détention ou son adjoint décident des suites à donner aux rapports d'enquête ; ce sont eux également qui président la commission de discipline (CDD). Or, l'autorité qui dispose de l'opportunité des poursuites ne doit pas ensuite présider la commission de discipline, ce qui peut fréquemment être le cas à l'établissement.

RECOMMANDATION 19

Dans le cadre de la procédure disciplinaire, l'autorité qui décide de l'opportunité d'engager les poursuites doit être distincte de celle qui assure la présidence de la commission de discipline.

Le bureau de gestion de la détention (BGD) convoque les personnes détenues, les avocats désignés ou commis d'office et supposément les assesseurs extérieurs à la CDD. Cependant, depuis environ deux ans, il n'y a aucun assesseur civil habilité par la présidence du tribunal judiciaire territorialement compétent faute de candidat et, en conséquence, jamais aucun assesseur extérieur présent en CDD. De plus, les avocats sollicités dans le cadre de l'aide juridictionnelle ne se déplacent jamais en CDD ; les avocats choisis s'y rendent exceptionnellement. Les avocats inscrits au barreau de Mayotte sont officiellement au nombre de 30, mais seuls 21 exercent de manière effective. Leur nombre est notoirement insuffisant pour assurer l'ensemble des missions dont ils ont la charge.

Le rapport de visite de 2016 indiquait : « Le délai entre les faits et le passage en commission de discipline ne dépasse pas 15 jours » ; en 2023 les délais d'audiencement sont beaucoup plus longs. Au cours de la CDD du 5 octobre 2023 – à laquelle les contrôleurs ont assisté – un détenu comparait pour des faits datant du 19 avril 2023 ; délai qui, selon les propos recueillis, n'est pas exceptionnel. Malgré l'engorgement de la CDD, aucune procédure d'alternatives aux poursuites disciplinaires pour les incidents les moins graves n'est mise en œuvre.

6.5.2 La commission de discipline (CDD)

Il est tenu en principe deux CDD par semaine, auxquelles s'ajoutent les commissions organisées

²³ CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Majicavo, juin 2016, § 6.7.

pour faire suite aux mises en prévention au QD. Le BGD audience en moyenne cinq à sept dossiers par commission programmée.

La configuration de la salle de commission est identique à celle décrite dans le rapport de 2016. Lors de la CDD du 5 octobre 2023, présidée par l'adjoint au chef de détention – qui assure également les fonctions de secrétaire de commission – aucun avocat n'était présent (malgré la demande d'assistance des détenus convoqués), ni aucun assesseur extérieur. A défaut d'autre surveillant disponible, l'assesseur pénitentiaire est, le plus souvent, un surveillant du QI-QD.

Aucun interprète en shimaoré n'étant jamais présent en CDD et aucune des quatre personnes habilitées à présider la CDD (*cf. supra*) ne maîtrisant cette langue, la traduction est assurée par un surveillant du quartier ou le gradé présent, ce qui hypothèque largement l'exactitude et la neutralité de la traduction. Par ailleurs, les contrôleurs ont pu observer au cours de la CDD du 5 octobre 2023, que le principe du contradictoire était largement bafoué, les détenus n'ayant pas la possibilité d'exprimer librement leur version des faits, malgré l'absence d'avocat, et étant régulièrement interrompus par le président à coup de remarques telles que « *ne cherche pas à m'embrouiller avec des détails* ».

RECOMMANDATION 20

La commission de discipline doit respecter les droits de la défense et le principe du contradictoire. Les détenus qui le souhaitent doivent bénéficier de l'assistance d'un avocat et d'un interprète indépendant de l'administration pénitentiaire ; ils doivent pouvoir exprimer librement leur version des faits.

La direction de l'établissement doit mener une politique de recrutement d'assesseurs extérieurs.

Selon les informations fournies par le BGD, 382 dossiers ont été examinés en CDD entre le 1^{er} janvier et le 4 octobre 2023, et 189 sur la même période en 2022 ; soit une hausse de plus de 50 %.

L'établissement ne tient pas de statistiques des sanctions disciplinaires. L'analyse du « registre de suivi des CDD », ouvert en septembre 2023 et qui contenait 50 procédures, montre que la CDD ne prononce que rarement de sanctions alternatives à la cellule disciplinaire ou au confinement. Outre les 13 relaxes et l'ajournement répertoriés, 58,33 % des sanctions prononcées sont des sanctions de cellule disciplinaire (ferme, sursis ou mixte) et 19,44 % du confinement (ferme, sursis ou mixte) ; 4 avertissements, 2 mesures de travail d'intérêt collectif, 1 privation de sport et 1 fin d'affectation au travail ont également été prononcés.

Les mises en prévention seraient relativement rares mais aucune statistique n'a pu être fournie sur ce point.

6.5.3 Le quartier disciplinaire

Une équipe de six surveillants est affectée au quartier disciplinaire (QD) et au quartier d'isolement (QI). Le rapport de visite de 2016 précisait : « *Deux surveillants sont en permanence sur place de 7h à 19h, sauf dans les périodes où aucune personne n'est punie ou isolée, ce qui n'est pas rare* »²⁴. En 2023, la situation est bien différente et le QD est en permanence plein. Au moment de la visite, 19 personnes condamnées à une peine de cellule disciplinaire sont en

²⁴ CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Majicavo, juin 2016, § 6.7.3.

attente d'exécution de leur sanction faute de place ; le délai entre le passage en CDD et l'exécution de la peine est de deux mois.

Le QD est inchangé depuis la visite de 2016. Le bureau d'entretien du quartier est en travaux depuis plusieurs mois au moment du contrôle de 2023 ; les différents entretiens se déroulent dans la salle de CDD.

L'équipement des quatre cellules est également identique à celui observé en 2016 mais l'état général des locaux s'est beaucoup dégradé. Peinture écaillée, moisissures et innombrables graffiti sur les murs et le sol. Une cellule est équipée d'un matelas dépourvu de housse plastifiée et largement troué en plusieurs endroits.

Comme en 2016, les personnes détenues ne peuvent toujours pas commander la lumière électrique, les surveillants l'actionnent « à la demande ». Lorsque l'équipe finit son service, la nuit est déjà tombée et la lumière peut rester allumée toute la nuit ou être éteinte par les surveillants avant leur départ. Les personnes détenues préfèrent souvent, se priver de lumière en fin de journée pour être certaines de n'en avoir pas toute la nuit.



Une cellule du QD

RECOMMANDATION 21

Les cellules du quartier disciplinaire doivent être remises en peinture. Elles doivent être équipées d'un matelas en bon état recouvert d'une housse plastifiée.

La commande électrique de l'éclairage des cellules doit pouvoir être actionnée par la personne qui y est enfermée.

A son arrivée au QD, le détenu reçoit un livret d'accueil du QD en français, un kit d'hygiène, un kit de couchage, des couverts en plastique et une radio à batteries rechargeables ; au moment du contrôle seules trois sur quatre étaient en état de fonctionnement.

Les détenus bénéficient de deux promenades quotidiennes d'une heure. La cour est dotée d'un point d'eau et d'un siège.



Cour de promenade du QD

Ils peuvent également, selon les termes du livret d'accueil : « *emprunter des ouvrages disponibles dans le catalogue spécifique au quartier disciplinaire* ». Une petite centaine de livres (tous en français) dont quelques bandes-dessinées, sont stockés dans la salle d'activités du QI.

L'unité sanitaire est informée de l'arrivée au QD (et au QI) de chaque personne détenue. L'unique médecin généraliste (cf. § 9.1.3) est supposé s'y déplacer *a minima* deux fois par semaine ; néanmoins, en son absence (congés, maladie, etc.), seules des téléconsultations sont proposées à l'établissement. Les visites du médecin au QD et au QI sont donc irrégulières, en violation de l'article R.234-31 du code pénitentiaire²⁵. L'étude du « registre des visites médicales » du quartier indique, entre la fin du mois de mai et le 4 octobre 2023, une unique visite médicale par semaine les semaines 22, 23, 24, 26, 27 et 38, et aucune visite médicale entre le 10 août et le 12 septembre.

RECOMMANDATION 22

Les séjours au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement étant de nature à porter gravement atteinte à l'intégrité physique et psychique des détenus, l'unité sanitaire doit impérativement assurer une visite médicale *a minima* bi-hebdomadaire des personnes qui y sont enfermées.

6.6 LE REGIME D'ISOLEMENT N'EST GUERE DIFFERENT DU REGIME DISCIPLINAIRE

6.6.1 Les mesures d'isolement

En l'absence de rapport d'activité et de transmission de données chiffrées sur les mesures d'isolement, les contrôleurs n'ont pas pu bénéficier d'informations sur la politique d'isolement à l'établissement.

Au moment de la visite, deux personnes étaient placées au quartier d'isolement. L'une d'elles, à sa demande, depuis le 26 octobre 2022 et l'autre, depuis plus de deux ans à la demande de l'administration pénitentiaire.

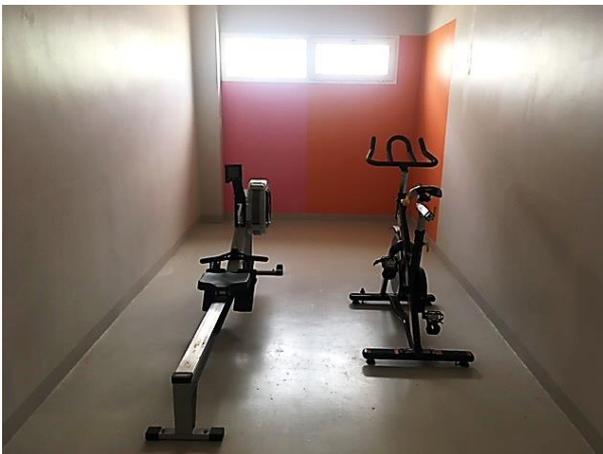
²⁵ Selon lequel : « La liste des personnes détenues placées en confinement en cellule individuelle ordinaire et de celles présentes au quartier disciplinaire est communiquée quotidiennement à l'équipe médicale. Le médecin examine sur place chaque personne détenue au moins deux fois par semaine et aussi souvent qu'il l'estime nécessaire. La sanction est suspendue si le médecin constate que son exécution est de nature à compromettre la santé de la personne intéressée ».

Les procédures contradictoires sont mises en œuvre, les décisions dûment motivées et les voies de recours présentées aux personnes détenues.

6.6.2 Le quartier d'isolement

Le QI, identique à celui décrit dans le rapport de 2016, compte :

- trois cellules de 10,5 m², identiques dans leur agencement et leur ameublement à celles de la détention ;
- un bureau d'audience ;
- une salle de musculation dotée de deux appareils ;
- une salle d'activités-bibliothèque ;
- une cour de promenade – identique à celle du QD – dotée d'un siège, d'un point d'eau mais d'aucun équipement sportif.



Cellule, cour de promenade, salle de musculation et salle d'activité du QI

Les détenus peuvent bénéficier de deux promenades quotidiennes d'une heure ; l'accès aux salles de musculation et d'activités se fait à la demande.

Les isolés ne peuvent participer à aucune activité en dehors du quartier. Le règlement intérieur du QI prévoit que « *des activités communes aux personnes détenues placés à l'isolement sont organisées dans toute la mesure du possible* » ; cependant, aucune n'était mise en place au moment de la visite et nul n'avait souvenir de l'organisation de la moindre activité.

Même si le règlement intérieur le prévoit, le chef d'établissement n'autorise pas les personnes isolées à être placées, à leur demande, à plusieurs dans une même cour de promenade.

RECOMMANDATION 23

Les mesures d'isolement ne doivent pas systématiquement priver les détenus du bénéfice d'activités éducatives, thérapeutiques, sportives ou culturelles ; ils doivent pouvoir bénéficier de regroupements dans la mesure où leur personnalité le permet.

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES VISITES DES PROCHES SONT ORGANISEES DANS DES CONDITIONS SATISFAISANTES

7.1.1 L'accueil des familles

Il existe un accueil des familles situé à proximité du centre de détention. Deux agents sont chargés de cet accueil ; ils orientent, donnent des informations, reçoivent les demandes de parloir des personnes présentes, pour leur compte ou encore pour le compte de tiers, et répondent aux appels téléphoniques de demandes de rendez-vous. Les visiteurs ont l'obligation de déposer dans des casiers les objets interdits au parloir, dont les téléphones. Les femmes doivent retirer leur voile.

L'apport de vêtements est possible, les sacs sont contrôlés par les agents de l'accueil famille, ils seront remis aux détenus après leur parloir.

Les visites ont lieu tous les jours du lundi au vendredi à raison de deux tours d'une heure le matin comme l'après-midi. Les mardis et jeudis sont réservés aux condamnés, les autres jours aux prévenus.

Il arrive fréquemment qu'il n'y ait aucune visite lors du dernier tour de l'après-midi, de sorte que le nombre de parloirs accordés aux condamnés étant de deux par semaine contre trois aux prévenus, l'organisation des parloirs pourrait être modifiée afin d'accorder les mêmes droits aux condamnés qu'aux prévenus, pratique qui tend à se développer dans beaucoup d'établissements pénitentiaires.

RECOMMANDATION 24

Les personnes condamnées doivent pouvoir bénéficier de trois parloirs par semaine.

7.1.2 Les permis de visite

Ils sont établis assez rapidement que ce soit ceux accordés par le juge d'instruction pour les prévenus, ou ceux accordés par la direction du CP.

Les enquêtes administratives préalables sont rares.

Les personnes de nationalité étrangère peuvent facilement obtenir un permis de visite même si elles sont en situation irrégulière. La pratique selon laquelle les gendarmes contrôlaient la situation administrative des personnes sortant du CP après visite, faisant redouter à celles-ci d'être interpellées et conduites au CRA, n'a plus cours.

Chaque personne détenue peut bénéficier sans limites de permis de visite, mais chaque visite est limitée à trois personnes.

Il n'a pas été possible de connaître le nombre de détenus visités ainsi que le nombre de ceux qui ne le sont jamais.

Il n'existe pas de relais enfants-parents. Les mineurs peuvent être accompagnés d'un tiers, ou bien le sont par un éducateur de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ; les visites les concernant ont souvent lieu dans le salon des familles.

7.1.3 L'accès aux parloirs

L'ensemble des visiteurs se rend en détention accompagné par les fonctionnaires de l'accueil des familles. Après un passage sous le portique de sécurité, tous se dirigent vers la zone des parloirs,

patientent dans un premier temps dans une salle d'attente puis sont appelés les uns après les autres vers le box qui leur est attribué.

Dans un second temps, les personnes détenues les rejoignent dans les boxes correspondant après être passées sous un portique de sécurité.

La liste des personnes bénéficiant d'un parloir est communiquée à la détention la veille afin que les détenus concernés soient préparés à temps le lendemain.

La zone des parloirs est identique à celle décrite dans le rapport de 2016 et n'appelle pas de remarque particulière. Elle est notamment composée de 12 boxes, dont 2 réservés pour les femmes et les mineurs, et un doté d'une séparation avec hygiaphone.

Une fois le temps de parloir passé, les familles retournent en salle d'attente alors que les détenus repassent sous le portique de sécurité, ou pour certains sont fouillés intégralement (cf. § 6.2).

Ce n'est qu'une fois ces opérations terminées que les familles sont raccompagnées à l'extérieur.

7.2 LES UNITES DE VIE FAMILIALE ET LES PARLOIRS FAMILIAUX SONT TRES FREQUENTES

Le CP dispose de deux parloirs familiaux (PF) et de deux unités de vie familiale (UVF).

7.2.1 Les parloirs familiaux

Les PF sont aménagés d'un canapé convertible, d'une table basse, d'un téléviseur et d'un coin cuisine, équipé pour permettre la préparation d'une collation ; les produits devant être cantinés préalablement.

La demande écrite doit être soumise au chef d'établissement par la personne détenue et le visiteur, qui doivent également rencontrer un CPIP chargé d'instruire le dossier. Une demande préalable est faite auprès du magistrat instructeur pour les personnes prévenues.

Ce formalisme doit être renouvelé à chaque demande de PF.

La décision est prise après avis de la CPU, laquelle se tient le premier mardi de chaque mois. Pour bénéficier d'un PF il faut avoir préalablement bénéficié de parloirs classiques avec le visiteur.

Selon le règlement intérieur de l'établissement, le bénéfice d'un PF ne peut être accordé qu'une fois par trimestre. Néanmoins, l'administration fait preuve d'une certaine souplesse en les accordant plus fréquemment, tous les deux mois.

La durée du parloir est de trois heures, l'après-midi du lundi au vendredi, mais elle peut être portée à six heures, par l'ajout de trois heures supplémentaires le matin.

Des draps sont à disposition dans un placard, de même que des préservatifs selon le règlement intérieur.

7.2.2 Les UVF

Les deux UVF sont conçues et équipées comme un appartement, avec un salon-cuisine, une chambre, une salle d'eau ; l'ensemble est propre et parfaitement aménagé. Le linge est fourni par l'administration.

La personne détenue doit préalablement cantiner suffisamment pour l'ensemble de la période. Les produits frais sont déposés dans un réfrigérateur situé dans le bureau du gradé et remis à l'intéressé au début de son UVF. Les personnes indigentes ont droit à un crédit de l'administration afin de pouvoir cantiner à hauteur de 12 euros par jour et par personne présente dans l'UVF.

Selon le règlement intérieur de l'établissement, le passage par deux PF de 3 heures est obligatoire avant de bénéficier d'une UVF, dans un premier temps de 6 heures, puis de 24, 48 et 72 heures.

Le formalisme pour bénéficier d'une UVF est identique à celui suivi exigé pour les PF. Le délai entre deux UVF doit être au minimum de deux mois.

Le surveillant UVF procède à des contrôles réguliers dans des conditions préservant l'intimité des personnes présentes.

Les incidents disciplinaires n'ont aucun effet sur le déroulement d'une UVF préalablement accordée, si l'incident n'a pas de lien avec un parloir ou un PF.

7.3 LE CIRCUIT DE LA CORRESPONDANCE ECRITE MANQUE DE TRAÇABILITE ET DE NOMBREUX TELEPHONES SONT DETERIORES

7.3.1 La correspondance écrite

Le courrier au départ est déposé dans les boîtes aux lettres installées à chaque étage des bâtiments de détention : l'une pour le courrier « extérieur », et trois autres pour les requêtes internes (service médical, SPIP et détention). Certaines boîtes aux lettres sont particulièrement détériorées.

Le vagemestre se rend dans chaque bâtiment pour récupérer les courriers, à l'exception des services du SPIP et de l'unité sanitaire qui disposent de leur propre clé et s'en chargent eux-mêmes. Au quartier des mineurs, les boîtes aux lettres ne sont pas utilisées : les courriers sont confiés aux surveillants. Les contrôleurs ont accompagné le vagemestre lors de cette opération et ont pu constater un nombre très important de requêtes internes dans les boîtes du SPIP au rez-de-chaussée du QCDH et dans celles destinées au chef de bâtiment, aux deux étages du QMAH. Une fois déposé, les personnes détenues ne disposent d'aucun moyen de savoir si leur courrier a été relevé ni s'il a été envoyé ou transmis au service destinataire (cf. § 8.6). C'est notamment le cas des courriers adressés aux autorités dont les correspondances sont exemptées du contrôle de l'administration²⁶ : aucun registre n'est contresigné par la personne détenue.

Le courrier arrivé est distribué en cellule par le surveillant d'étage, qui le relève à son passage au PCI.

²⁶ Conformément aux articles R.345-6 (SPIP), R.345-7 (organismes sociaux), L.345-4 (autorités administratives et judiciaires françaises et internationales visées à l'article D.345-10 du code pénitentiaire, avocats et aumôniers agréés) et L.133-2 (CGLPL) du code pénitentiaire.



Boîte aux lettres à destination de l'unité sanitaire et étagère des courriers « arrivés » au PCI

Le volume de courriers adressés à l'extérieur est faible, s'expliquant vraisemblablement par le taux d'illettrisme des personnes détenues, le manque de fiabilité des adresses postales à Mayotte et l'indigence de la population pénale. Lorsque cela fait défaut, le vaguemestre se charge de l'affranchissement des courriers extérieurs. Les correspondances adressées aux autorités judiciaires sont directement portées au tribunal.

Le service général prévoit deux postes d'écrivains publics ; l'un au QMAH, l'autre au QCDH. Ils interviennent plusieurs jours par semaine, sous réserve d'un accès à la bibliothèque du bâtiment (cf. § 5.1.4 et 5.2.2). Le poste d'écrivain public nécessite, entre autres, de maîtriser le français et le shimaoré, langue la plus usitée. Les conditions de travail de l'écrivain public sont apparues aux contrôleurs comme particulièrement rudimentaires, disposant par exemple, au QCDH, d'un nombre de feuilles de papier limité.

7.3.2 La téléphonie et la visiophonie

Des formulaires de demande d'autorisation de téléphoner sont remis aux personnes détenues, qui doivent renseigner l'identité de leur correspondant, leur lien de parenté et leur numéro de téléphone. Aucun justificatif n'est demandé mais les personnes détenues, éloignées de l'écrit, peinent tout de même à remplir ces formulaires. Les demandes des personnes condamnées sont validées par le vaguemestre ; celles des personnes prévenues sont adressées à l'autorité judiciaire. Les écoutes des conversations seraient très rares, et uniquement sur demande de la direction. Le paramétrage des cabines permettant d'empêcher l'écoute de certaines conversations confidentielles (téléphonie sociale, avocats, CGLPL, etc.), n'est pas connu du vaguemestre.

La détérioration de très nombreuses cabines téléphoniques, la précarité financière de la population pénale²⁷ (cf. § 5.8) et la suroccupation des cellules constituent les principaux freins à l'utilisation du téléphone. Certains continuent d'utiliser les cabines installées dans les sas des étages, dont certaines fonctionnent encore. D'autres ont expliqué aux contrôleurs ne pas savoir se servir des cabines en cellule, notamment l'alimentation du compte de téléphonie. Aucune

²⁷ Au cours des cinq semaines précédant la visite du CGLPL, douze forfaits téléphoniques ont été achetés, par six personnes détenues, pour un effectif de près de 550 personnes hébergées.

explication simple n'est affichée à proximité des cabines, de même que le coût des forfaits. Ces derniers, qui relèvent du marché national TELIO, sont plus onéreux qu'en métropole :

- un forfait téléphonique de 10 euros ouvre droit, en France métropolitaine, à 130 minutes d'appel local sur un fixe ou à 60 minutes d'appel local sur un mobile. Ce même forfait ouvre droit, à Mayotte, à 90 minutes d'appel local sur un fixe ou à 55 minutes d'appel local sur un mobile ;
- un forfait téléphonique de 40 euros ouvre droit, en France métropolitaine, à 600 minutes d'appel local sur un fixe ou à 300 minutes d'appel local sur un mobile. Ce même forfait ouvre droit, à Mayotte, à 480 minutes d'appel local sur un fixe ou à 260 minutes d'appel local sur un mobile.

AU QCDH, un poste de visiophonie est installé dans l'une des salles d'activités. Son utilisation est rare, certainement expliquée par le coût prohibitif de ces appels (10 euros pour 33 minutes, 20 euros pour 1 heure 15, 30 euros pour 2 heures, etc.).

RECOMMANDATION 25

Les cabines téléphoniques en cellule, pour beaucoup dégradées, doivent être entretenues et réparées. Les tarifs pratiqués en matière de téléphonie et de visiophonie sont prohibitifs et doivent être revus par l'administration pénitentiaire, notamment pour les appels locaux.

7.4 DEUX AUMONIER INTERVIENNENT REGULIEREMENT

Il existe une salle de culte en zone socioculturelle. Elle comporte un espace d'ablutions et deux petits tapis de prière, lesquels peuvent également être achetés en cantine.

Un aumônier musulman rassemble tous les vendredis une soixantaine d'hommes et un aumônier protestant une quinzaine, le jeudi, pour des échanges inter-religieux.

Les aumôniers peuvent intervenir au QM et au QF mais il n'y a pas de demande.

La seule réserve exprimée par les aumôniers réside dans la difficulté à conduire des entretiens individuels en détention, faute d'espace dédié.

8. L'ACCES AUX DROITS

8.1 LES DROITS DE LA DEFENSE NE SONT PAS PRIS EN COMPTE

La plupart des personnes détenues ne parlent pas le français et beaucoup sont illettrées. Il n'est jamais recouru à l'intervention d'interprètes en shimaoré, ce sont les agents pénitentiaires qui assument cette tâche ; dans ces conditions, les droits de la défense sont totalement bafoués (cf. § 6.5.2).

8.1.1 L'information juridique générale

Les bibliothèques du QMAH et du QCDH ne disposent d'aucun ouvrage ou manuel juridique et la bibliothèque centrale est inaccessible depuis plusieurs années (cf. § 10.7).

Les notifications des décisions sont effectuées par l'un des agents du greffe ; aucun n'a reçu de formation à cet effet.

Les contrôleurs ont assisté à des notifications de décisions prises en CAP qui ont donné lieu à des explications, notamment sur la date de fin de peine. En revanche, les notifications s'effectuent sans aucune confidentialité, sur le pas de la porte de la cellule devant les autres détenus, ou bien dans la courive.

Le document notifié, souvent signé d'une croix, n'est pas laissé au signataire. Il n'existe aucun document autonome de notification comportant les voies de recours qui pourrait être laissé au détenu.

En conséquence, lors de la notification d'un acte d'instruction, d'une décision de justice ou d'une expertise, les délais de recours et le droit de former des observations dans un certain délai ne sont pas formalisés dans un document que le détenu peut conserver. « *Il peut se rendre au greffe* » est la réponse apportée à l'étonnement des contrôleurs.

RECOMMANDATION 26

Les notifications des décisions doivent être faites par un agent formé à cet effet, dans des conditions assurant la confidentialité. Un acte de notification autonome doit être laissé à la personne concernée mentionnant les voies de recours, leurs délais et conditions de mise en œuvre. Ce document doit être rédigé dans une langue comprise du détenu.

8.1.2 Les avocats

Les avocats sont absents devant le JLD ou le juge d'instruction ; ils se manifestent pour les audiences et se déplacent alors parfois au CP pour y rencontrer leurs clients au parloir avocat.

Les avocats ne se déplacent pas pour les procédures disciplinaires (cf. § 6.5.2) ; depuis peu ils commencent à être présents en débat contradictoire.

Le Bâtonnier explique cette déshérence par le faible nombre d'avocats formant le barreau de Mayotte, une vingtaine d'avocats en activité. Il n'en reste pas moins que les droits de la défense demeurent inexistantes en l'absence d'investissement des avocats, dont, par ailleurs, seuls quelques-uns sont pénalistes.

Le barreau n'organise pas de consultation périodique gratuite au CP comme cela se voit dans la plupart des établissements pénitentiaires de l'hexagone.

a) Le point justice

Malgré la signature d'une convention entre le SPIP et le comité départemental d'accès au droit (CDAD) le 5 novembre 2013, les interventions du CDAD au centre pénitentiaire sont inconnues de la plupart des détenus comme des membres de la direction de l'établissement.

Le *Point justice* ne fait l'objet d'aucun affichage en détention. Si le livret d'accueil fait référence à l'existence d'un PAD, il n'en explique pas le rôle et se contente de préciser : « *Vous devez faire une demande écrite au BGD qui vous enregistrera, une permanence a lieu tous les 15 jours* ». Or, le responsable de la CDAD indique que, pour bénéficier d'une consultation juridique, « *le détenu souhaitant avoir plus d'information sur sa situation de façon confidentielle en fait part à son éducateur, qui transmet le message au coordinateur d'activité culturelle, qui nous transmet à son tour l'identité de la personne souhaitant bénéficier de l'information* ». Il indique également : « *Ainsi, nos interventions se réalisent sous condition préalable d'une liste de détenus transmise au CDAD, liste qui nous est envoyée aléatoirement. Pour cause, le centre pénitencier de Majicavo ou du moins le coordinateur d'activité culturelle, met en avant le sous-effectif de la Maison d'arrêt* ».

L'absence d'information et les difficultés liées aux ressources humaines entraînent une quasi-inexistence du PAD. Selon les chiffres transmis par la CDAD, 12 détenus ont été reçus au cours du premier semestre 2023 et 18 en 2022 lors de 5 permanences.

b) Le délégué du Défenseur des Droits

Une déléguée du Défenseur des droits a récemment été désignée. Elle prévoit d'organiser une permanence mensuelle à l'établissement mais, au moment du contrôle, aucun local n'est encore mis à sa disposition.

RECOMMANDATION 27

Les personnes privées de liberté disposent d'un droit au droit dont les autorités en charge des lieux d'enfermement doivent garantir l'effectivité. Elles doivent bénéficier des dispositifs d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat. Des moyens d'accès à ces dispositifs doivent être mis en place.

8.2 LES PERSONNES DETENUES NE SONT PAS TOUJOURS AVISEES DE LEUR CONVOCATION EN JUSTICE

8.2.1 Les extractions judiciaires ne permettent pas toujours à la personne concernée d'organiser sa défense

Les extractions judiciaires sont organisées par la gendarmerie de Kougou.

Le greffe reçoit par mail les convocations judiciaires pour les personnes détenues et les programme en coordination avec la gendarmerie. En fin de journée, la liste des extractions du lendemain est vérifiée avec la gendarmerie.

Or, selon les informations recueillies, il arrive que ces convocations ne soient pas notifiées à leur destinataire.

Dans plusieurs dossiers, dont l'un concernant un détenu convoqué pour un débat contradictoire aux fins de renouvellement de son mandat de dépôt, les convocations ont été recherchées, en vain. Le détenu convoqué devant le JLD a soutenu qu'il ne savait pas en quittant le CP où il se rendait, qu'il n'avait reçu aucune convocation et encore moins d'information. Le greffe a tenté de retrouver sa convocation et surtout la notification de celle-ci, en vain.

Il n'a pas été possible d'obtenir la liste des extractions judiciaires organisées depuis le début de l'année 2023.

RECOMMANDATION 28

Les personnes convoquées en justice doivent en être informées dans les délais prévus par la loi, par la notification de leur convocation.

8.2.2 Les audiences par visioconférence

La salle de visioconférence se trouve dans la zone des parloirs avocats.

Le greffe reçoit les réquisitions de procédure de visioconférence, et les transmet aux surveillants du parloir avocat qui les gèrent.

Les visioconférences concernent les procédures sur intérêts civils, les expertises notamment psychiatriques, les interrogatoires préalables obligatoires avant audience avec les présidents d'assises, ou encore les interrogatoires avec des juges d'instruction situés en métropole.

Il y a eu depuis le début de l'année 2023 jusqu'au 28 septembre 52 procédures par visioconférence.

Il n'a pas été possible d'obtenir le détail sur la nature de toutes ces procédures.

8.3 LES PROCEDURES POUR L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE ET DES TITRES DE SEJOUR ET POUR L'ACCES AUX DROITS SOCIAUX SONT TRES LARGEMENT DEFAILLANTES

8.3.1 Les documents d'identité

Comme en 2016, il n'existe aucune convention entre la préfecture et le CP concernant l'obtention ou le renouvellement de documents d'identité.

Rien n'est organisé en la matière. Pour obtenir un tel document les détenus doivent s'adresser à la mairie, ce que la plupart est dans l'incapacité de faire. Si un dossier peut être constitué, il est nécessaire qu'à un moment la personne se déplace à la mairie ; elle doit pour cela obtenir une permission de sortir, ce qui est particulièrement aléatoire.

Les CPIP sont parfois sollicités pour la constitution des dossiers de demande de CNI, ainsi que pour la permission de sortie nécessaire.

8.3.2 Les titres de séjour des étrangers

Aucune association spécialisée en droit des étrangers n'intervient au CP et aucun protocole local entre le SPIP et la préfecture n'est mis en place afin de faciliter l'obtention ou le renouvellement des titres de séjour.

Il a été précisé que les détenus concernés étaient orientés vers la Croix-Rouge pour une aide dans leurs démarches. Malgré plusieurs tentatives, les contrôleurs n'ont pas réussi à joindre téléphoniquement la personne concernée au sein de la Croix-Rouge.

A contrario, un « protocole visant à l'amélioration de la coordination entre les établissements pénitentiaires et les services du ministère de l'Intérieur pour la mise en œuvre des mesures d'éloignement du territoire national des étrangers incarcérés » a été signé en 2019.

Tous les lundis, le greffe du CP adresse à la préfecture la liste de toutes les personnes de nationalités étrangères en situation irrégulière ou régulière. Toute libération donne lieu immédiatement à une information à la préfecture. Le jour de leur sortie, les personnes de

nationalité étrangère en situation irrégulière sont réceptionnées par les gendarmes qui leur notifient immédiatement une décision d'obligation de quitter le territoire français (OQTF), et les conduisent au centre de rétention administrative (CRA) pour une rétention administrative dont la durée sera pour les Comoriens très brève, puisqu'ils seront éloignés vers Anjouan le jour même ou le lendemain matin.

8.3.3 Les droits sociaux

Le greffe traite l'affiliation à la sécurité sociale des personnes détenues avec la caisse primaire d'assurance maladie de Mayotte. La désorganisation du greffe a entraîné un retard considérable dans la gestion des droits sociaux des personnes détenues. Ainsi lors du contrôle environ 200 à 300 dossiers d'affiliation étaient en attente, concernant pour certains des personnes déjà libérées (cf. § 11.4).

Le greffe n'a pas connaissance d'un régime complémentaire au bénéfice des détenus.

RECOMMANDATION 29

Les documents administratifs d'identité ou de séjour sur le territoire de toute personne privée de liberté doivent être établis ou renouvelés dans les délais requis. Leurs titulaires doivent être informés des démarches à effectuer à cette fin. Si les personnes concernées sont dans l'incapacité d'effectuer les démarches nécessaires, les services doivent s'en charger.

Les personnes détenues doivent bénéficier d'une ouverture de leurs droits sociaux dès leur arrivée à l'établissement.

8.4 LES REQUÊTES NE SONT PAS TRAITÉES NI TRACÉES DE MANIÈRE SYSTÉMATIQUE

Le dossier arrivant (cf. § 4.2) contient un formulaire de requêtes (uniquement en français) comportant différents thèmes tels que « changement de cellule » ou bien « demande d'inscription au travail, à une formation », « demandes de renseignement au greffe », et un document intitulé « je désire rencontrer » comportant des icônes correspondant à différents services : direction, dentiste, coiffeur, sport, officier, etc.

Les requêtes écrites sont rares car bon nombre de personnes détenues ne savent pas lire et écrire et que l'accès à l'écrivain public n'est pas facilité.

Il n'existe aucune procédure harmonisée de traitement et de traçabilité des requêtes. L'immense majorité n'est pas tracée sur GENESIS et ne fait l'objet d'aucun accusé de réception. Certains services écrivent directement leur réponse sur la requête. C'est par exemple le cas du chef de détention. Dans ce cas, le vaguemestre plie le courrier en deux, l'agrafe et inscrit le numéro d'écrou du destinataire de façon à respecter la confidentialité du contenu, lorsqu'il sera porté en cellule par le surveillant d'étage.

Dès lors, le suivi de la plupart des requêtes est impossible pour le demandeur et hasardeux pour le service concerné. Les contrôleurs ont reçu de très nombreux témoignages de personnes détenues affirmant ne jamais obtenir de réponses à leurs différentes requêtes écrites ou orales.

RECOMMANDATION 30

Toutes les requêtes doivent recevoir une réponse dans un délai raisonnable et faire l'objet d'une traçabilité.

8.5 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE EST TRES PEU MIS EN ŒUVRE

Des rencontres ont été organisées par la direction du CP avec quelques détenus, souvent les auxiliaires d'étage, afin de discuter de la pénurie d'eau, et amener les personnes détenues par solidarité avec la population de l'île à accepter des coupures d'eau, alors que le CP considéré comme site prioritaire ne devait pas être impacté.

Un projet de canal interne est en cours de discussion au moment de la visite.

Aucune information spécifique n'est diffusée sur la mise en œuvre du droit à l'expression collective.

RECOMMANDATION 31

Compte tenu de l'importance du nombre de détenus ne maîtrisant pas le français ni la lecture, un support oral d'information de la population pénale en plusieurs langues doit être mis en place.

9. LA SANTE

9.1 L'ORGANISATION DES SOINS N'EST PAS ADAPTEE A LA SURPOPULATION CARCERALE

Le protocole cadre entre le centre pénitentiaire de Majicavo et le centre hospitalier de Mayotte a été signé le 16 mars 2022 en présence de l'agence régionale de santé (ARS) de Mayotte.

Au moment de la signature du protocole l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) était rattachée au pôle MPRU²⁸ regroupant des activités très différentes. Au moment de la visite, l'USMP est rattachée au pôle de santé mentale (pôle SAME). Le chef de pôle, médecin généraliste responsable de l'USMP, a accepté la chefferie du pôle de santé mentale comprenant l'unité d'hospitalisation psychiatrique, l'équipe mobile péri crise et les cinq secteurs de psychiatrie adulte, face à l'absence de médecin psychiatre.

9.1.1 Le fonctionnement

L'unité sanitaire est ouverte tous les jours, samedi, dimanche et jours fériés compris avec présence infirmière de 7h à 17h30.

L'activité priorise l'accueil des arrivants réalisé par les infirmiers et la dispensation des traitements du fait de la surpopulation carcérale.

Un seul surveillant organise les mouvements des personnes détenues à l'USMP, avec une présence de 8h à 12h30 le matin et de 14h à 16h30 l'après-midi.

Le créneau horaire de 14 à 15h est réservé à la prise en charge des femmes incarcérées et les mineurs sont accompagnés en fin de matinée après blocage des mouvements. En cas d'urgence, les infirmiers se déplacent dans les étages.

Les listes des consultants selon les quartiers et les étages sont établies par les infirmiers la veille au soir et remises au surveillant de l'unité sanitaire afin qu'il puisse les transmettre aux surveillants d'étages, dans des bannettes réservées à cet effet. Les patients sont avisés par le surveillant d'étage de leur rendez-vous.

Plusieurs boîtes aux lettres réservées à l'unité sanitaires sont détériorées (cf. § 7.3.1) ; le QI en est dépourvu. Une grande partie de la population ne sait ni lire ni écrire et se trouve très dépendante des autres détenus et des surveillants dont certains, selon de nombreux témoignages recueillis, effectuent un tri et une sélection des demandes en fonction de leur opportunité supposée. De plus, certains témoignages font état de refus d'ouverture de porte pour se rendre à l'unité sanitaire.

Le nombre quotidien de passage à l'unité sanitaire est de l'ordre de 30 consultants, ce qui au regard de la population carcérale est très faible. De plus, de nombreux rendez-vous ne sont pas honorés.

Les contrôleurs ont pu constater que les surveillants d'étage n'étaient pas toujours informés des listes de consultations quotidiennes programmées à l'USMP alors que le surveillant de l'unité les avait diffusées.

²⁸ Médecine, psychiatrie, rééducation et UCSA.

RECOMMANDATION 32

Afin d'améliorer l'accès aux soins des personnes détenues, un travail doit être effectué afin de résoudre les dysfonctionnements dans les circuits de demandes de rendez-vous et de diffusion des listes de consultations programmées.

Le rapport d'activité 2022 fait mention de l'absence de personnel médical pendant quatre mois et demi. Au cours de cette période la création d'une activité de télé-médecine a permis d'assurer les consultations sur rendez-vous et les renouvellements d'ordonnances des patients chroniques. Cette activité de télé-médecine qui a fait l'objet d'un protocole signé avec un groupe privé, Ensemble Pour Votre Santé (EPVS), se poursuit pendant les congés du médecin chef de service, unique médecin somaticien intervenant à l'USMP (*cf. infra*), selon une programmation de rendez-vous deux heures par jour, l'après-midi.

La mise en place de la télé-médecine a nécessité une grande participation du personnel paramédical avec présence à chaque rendez-vous d'un infirmier et d'un traducteur. Les résultats sont pour l'instant assez décevants et, dans son rapport, le médecin responsable de l'unité déplore l'absence de compte-rendu médical et le non-respect du livret du médicament. Il est fait état d'un grand nombre d'absences de détenus aux rendez-vous.

En cas d'absence médicale, pour les urgences, les infirmiers font appel à la régulation médicale par le biais du Samu.

9.1.2 La distribution des traitements

Les distributions des traitements en détention sont effectuées par les infirmiers accompagnés par les surveillants d'étages.

Les distributions sont quotidiennes pour tous les quartiers et biquotidiennes au QI, QD, QM et au QA.

Les infirmiers accompagnent le médecin deux fois par semaine pour les visites aux quartiers disciplinaire et d'isolement (*cf. § 6.5.3 et 6.6.2.*) En revanche, s'il n'y a pas de traitement, ils ne s'y déplacent pas.

9.1.3 Le personnel

Le tableau ci-dessous décrit l'état des effectifs de l'USMP :

Fonction	Nombre ETP ¹ théorique	Nombre ETP réel
<i>Personnel paramédical</i>		
Cadre de santé	0,4	Non communiqué
IDE	5	4 + 1 aide-soignante
Psychologue	1	0,6
ASH	1	1
Kinésithérapeute	0,3	0
Préparateur en pharmacie	0,7	0,2
AMP traducteur	1	1
Assistante dentaire	0,3	0,3

Manipulateur en Radiologie	0,1	Une fois par mois
<i>Personnel médical</i>		
Médecin généraliste	1,3	1 dont l'activité de chef de pôle
Psychiatre	0,7	0,05 (2 demi-journées par mois)
Pharmacien	0,2	0 sur place
Dentiste	0,3	0,3
<i>Personnel administratif</i>		
Secrétaire	1	1

¹ ETP : équivalent temps plein

Il convient de noter qu'alors que la population pénale a presque doublé depuis la précédente visite de 2016, la présence médicale a diminué (deux médecins généralistes pour 1,5 ETP en 2016) et le nombre d'IDE est resté identique.

RECOMMANDATION 33

L'effectif de l'USMP doit impérativement être revu à la hausse et proportionné à l'effectif réel de la population carcérale afin de répondre aux missions élémentaires de soins et de prévention qui sont les siennes.

9.1.4 Les locaux

Spacieux, propres et en bon état, ils sont identiques à la description faite lors du précédent rapport²⁹. Donnant sur de larges couloirs éclairés par des puits de lumière centraux se distribuent les différentes salles de consultations elles-mêmes très spacieuses.

Le poste du surveillant pénitentiaire est situé à l'entrée, proche des salles d'attente et à une des extrémités du couloir, permettant une vision panoptique sur l'ensemble du service.

Il est dénombré : deux salles pour les consultations médicales, une pour les consultations psychiatriques, un bureau pour le psychologue, un secrétariat, une salle d'archives, une salle de soin et un bureau infirmier, des salles d'attentes et un cabinet dentaire flambant neuf avec du matériel haut de gamme comme le fait remarquer le dentiste en exercice.

Malgré cet équipement de qualité, il est rapporté que de nombreux rendez-vous dentaires sont annulés malgré une forte demande par défaut de fonctionnement du ventilateur refroidissant le moteur du fauteuil dentaire. En conséquence, quand le moteur du fauteuil est en surchauffe, ce qui est relativement fréquent et rapide sous les températures tropicales de Mayotte, le moteur disjoncte puisque le ventilateur fonctionne de manière aléatoire. Il faut alors remettre en route le ventilateur qui est situé dans une armoire dont seuls les services techniques du centre hospitalier de Mayotte possèdent les clés. Il faut donc faire venir les services techniques après avoir arrêté les consultations. Les deux administrations, du centre hospitalier et de l'administration pénitentiaire, se rejettent mutuellement la responsabilité de la charge de l'entretien du matériel défectueux depuis plusieurs mois.

²⁹ CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Majicavo, juin 2016, § 9.1.

RECOMMANDATION 34

Le fauteuil dentaire doit être maintenu en état de fonctionnement optimal.

9.1.5 Les consultations spécialisées

Aucune consultation spécialisée n'est réalisée au sein de l'USMP en dehors des très rares consultations effectuées par le médecin psychiatre.

L'accès au spécialiste n'est possible qu'à l'hôpital et nécessite une extraction vers le centre hospitalier (CH) de Mamoudzou où l'accueil dans les chambres sécurisées ou aux urgences ne respecte pas les droits du patient en termes de confidentialité des soins. Les consultations sont réalisées dans des conditions indignes, sans circuit d'accès spécifique et avec exposition du patient menotté et entravé à la vue de tous³⁰. La présence du personnel pénitentiaire est pratiquement constante pendant les examens, y compris pendant le monitoring des femmes enceintes (cf. § 6.3).

Les extractions ne sont possibles qu'une seule fois par jour. Ce qui signifie qu'en cas d'urgence, l'extraction programmée est annulée et repoussée.

Le rapport d'activité de l'unité sanitaire pour 2022 précise le nombre d'extractions programmées (89) et le nombre d'extractions urgentes (59) mais n'indique pas le nombre des extractions réalisées.

Après lecture de l'agenda 2022 de rendez-vous des consultations hospitalières nécessitant une extraction, il apparaît que 130 consultations ont été programmées et 102 effectuées, soit 21 % d'annulation. 13 d'entre elles (46 % des annulations) l'ont été du fait de l'administration pénitentiaire et 4 (14 %) du fait du centre hospitalier ; le reste est soit non renseigné, soit dû à une libération ou à une hospitalisation du patient.

D'une manière générale, le recueil des données est très peu fiable et une comptabilité plus rigoureuse des demandes de soins spécialisés permettrait une meilleure analyse de la prise en charge des patients.

Le secrétariat de l'USMP est chargé de l'organisation des extractions et des rendez-vous à l'hôpital de Mamoudzou. L'informatisation des dossiers a été sollicitée mais n'est pas encore programmée et la gestion des dossiers papier reste à la charge de la secrétaire. Les demandes ou les renouvellements d'allocation adulte handicapé ne sont pas effectués dans le service mais adressés à l'hôpital, au service concerné.

9.1.6 Les réunions

Une réunion mensuelle avec des représentants de l'administration pénitentiaire permet d'évoquer le fonctionnement et les relations interservices.

Une réunion clinique hebdomadaire réunit les professionnels soignants de l'unité sanitaire.

Bien que mentionnée dans le protocole cadre, il n'a pas été retrouvé de date de réunion du comité de coordination.

³⁰ Cf. CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite du centre hospitalier de Mamoudzou, oct. 2023.

9.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE EST INSUFFISANTE

9.2.1 L'offre de soins

Le temps plein effectué par un seul médecin généraliste, par ailleurs chef de pôle et appelé en cela vers d'autres obligations professionnelles, ne peut assurer la totalité de la couverture médicale et les consultations en télémedecine accessibles pendant ses absences ou congés ne permettent pas de combler ces manques.

La situation d'un détenu équipé de fixateurs externes aux tibias illustre l'absence de suivi et les différents dysfonctionnements dans la prise en charge médicale. Cet homme, opéré pour une fracture à chacun des membres inférieurs en 2020 avec pose de deux fixateurs externes, était toujours porteur de ses fixateurs, très volumineux et donc visibles, trois ans plus tard. Une consultation chirurgicale au CH de Mamoudzou avait été programmée en octobre 2022 ; annulée pour indisponibilité de l'escorte, elle a été reportée au mois de janvier 2023 et le chirurgien a validé l'indication d'ablation du matériel.



Détenu porteur de fixateurs externes

En octobre 2023, le matériel chirurgical d'ostéosynthèse est toujours présent et le patient attend avec résignation l'ablation de ce dispositif. Il convient de préciser que les fixateurs externes entraînent la consolidation du foyer de fracture en moins de 12 mois ; ils auraient donc dû être retirés au plus tard fin 2021. Seule l'intervention des contrôleurs a permis que ce patient soit reçu par le personnel de l'USMP qui, selon les propos recueillis, pensait « *qu'il avait quitté l'établissement depuis longtemps* ». Cette affirmation est difficilement crédible dans la mesure où l'ensemble des surveillants connaissait la situation de ce détenu et qu'une infirmière passe quotidiennement dans sa cellule lors de la distribution des médicaments.

Cette situation est la résultante d'une accumulation de nombreux dysfonctionnements comme le peu de traçabilité des actes médicaux et paramédicaux (favorisé par le retard à la mise en place de l'informatisation du dossier médical), le suivi incomplet des reports de consultations spécialisées auprès de services étouffés par la demande, l'insuffisance des transmissions et de la communication entre les différents services médicaux et pénitentiaires.

RECOMMANDATION 35

Une réflexion doit être engagée sur l'articulation et la communication entre les différents partenaires au sein d'instances telles que le comité de coordination ou la commission santé qui doivent se réunir régulièrement avec pour mission « *d'élaborer les procédures et les outils* »

formalisés visant à la coordination et à l'information réciproque des équipes et des services précités »³¹.

9.2.2 L'activité

Les chiffres des différentes activités médicales et paramédicales sont issus du rapport d'activité de l'USMP pour l'année 2022. La comparaison, reportée sur le tableau ci-dessous, avec les données chiffrées relevées dans le rapport du CGLPL de 2016, laisse apparaître une baisse inexplicable et surprenante du nombre de consultations effectuées à l'unité sanitaire ainsi que du nombre d'actes infirmiers alors que la population pénale a considérablement augmenté.

	2013	2014	2015	2022
Consultations médicales	2 668	2 850	1 411	1 447
Consultations psychiatriques	360	589	1 149	461
Consultations dentaires	360	327	583	389
Actes infirmiers	10 697	47 782	46 510	35 121

Le nombre d'actes médicaux et infirmiers est passé de 49 653 en 2015 à 37 118 en 2022, soit une diminution de 25 %, alors que la population pénale a, sur la même période, plus que doublé, ce qui démontre l'absence, pour cette population carcérale, de recours aux soins les plus élémentaires.

Il est en outre difficile d'imaginer que la population carcérale soit en meilleure santé en 2022 qu'en 2015 avec le constat de conditions d'incarcération dégradées et indignes.

RECOMMANDATION 36

Le droit à la santé, garanti tant par le code pénitentiaire³² que par la Constitution française (alinéa 11 du préambule de 1946), est un droit fondamental. Il doit être respecté au sein du centre pénitentiaire de Majicavo comme ailleurs.

9.2.3 La pharmacie

La pharmacie dépend du CH de Mamoudzou qui détache un préparateur en pharmacie un jour par semaine au centre pénitentiaire.

Au moment de la visite du CGLPL, le personnel de la pharmacie exerçait depuis trois semaines un droit de retrait dans le cadre d'un conflit portant sur les conditions de travail. Malgré ces positionnements, deux professionnels appartenant à la pharmacie de l'hôpital étaient présents sur le site de Majicavo. Ils ont pu faire part de leurs difficultés et ont confirmé certaines pratiques : aucune délivrance de patchs à la nicotine, pas de vérification ni validation des ordonnances par le pharmacien, fréquence des prescriptions de neuroleptiques retard dont la demande de chiffrage sollicitée auprès de la pharmacie de l'hôpital est restée sans réponse.

³¹ Guide méthodologique : Prise en charge sanitaire des personnes sous-main de justice, édition 2019, ministère de la justice et ministère des solidarités et de la santé.

³² Cf. Chap. 2 du Titre III de la partie législative « Droits et obligations des personnes détenues ».

Habituellement, les piluliers sont préparés à la semaine pour les traitements somatiques et le reconditionnement pour des distributions quotidiennes reste à la charge des infirmiers.

9.2.4 Les consultations dentaires

Le dentiste est présent, avec son assistante dentaire, trois demi-journées par semaine tout au long de l'année avec des remplacements pendant les vacances. En dehors des reports de consultations en lien avec le dysfonctionnement du système de ventilation du fauteuil dentaire (cf. § 9.1.4), il est fait état de nombreuses demandes d'antalgiques mais également de nombreuses absences à des rendez-vous programmés sans raison identifiée.

Le nombre de consultations est nettement inférieur en 2022 qu'en 2015 alors que la population pénale a plus que doublé. Le rapport d'activité de 2022 fait état de 389 consultations soit environ sept à huit consultations par semaine ou deux à trois consultations par demi-journées de présence. Ce chiffre nécessite une recherche des raisons de ce désintérêt apparent.

RECOMMANDATION 37

Les causes du faible taux de consultation dentaire doivent être explorées et corrigées afin de permettre un meilleur accès aux soins dentaires.

9.2.5 L'éducation à la santé

Il n'y a, au moment du contrôle, aucun programme d'éducation à la santé et les seules actions de prévention se résument à des vaccinations et des tests antigéniques ou PCR.

En 2022, 82 personnes ont été vaccinées en prévention de l'hépatite B, 35 pour d'autres pathologies et 134 contre la Covid-19.

Consciente de ces difficultés, l'équipe sanitaire, dans son rapport d'activité de 2022, demande un renforcement global de l'effectif du personnel soignant afin d'assurer ces missions et pouvoir proposer des groupes d'activité autour de la prévention et de l'éducation à la santé en cohérence avec les priorités décrites dans les différents plans de santé publique pour une population jeune, carencée, précaire et souvent peu consciente des prises de risques.

9.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST PRATIQUEMENT INEXISTANTE

Bien que le pôle de psychiatrie du CH ait la charge de l'organisation des soins à l'USMP, l'offre de soins psychiatriques est réduite à sa plus simple expression.

9.3.1 L'activité du psychiatre

Le protocole cadre prévoit 0,7 ETP de psychiatre soit une présence hebdomadaire de trois jours et demi. Dans la réalité, au moment de la visite, l'unique psychiatre en poste à temps plein du service de psychiatrie du CH de Mamoudzou venait deux ou trois fois par mois en fonction des demandes sur des situations complexes mais il lui était impossible de proposer et d'assurer un suivi pour les personnes présentant une pathologie psychiatrique quelle qu'en soit l'intensité. Son activité se résumant alors en une seule consultation d'évaluation et de prescription, sans réelle possibilité de prise en charge personnalisée dans la durée.

Le reste de l'activité psychiatrique se répartie entre le médecin généraliste, les entretiens avec le psychologue et les quelques entretiens infirmiers.

Il a été clairement exprimé que l'essentiel des soins consistaient en la prescription de neuroleptiques retard « fortement » conseillée face à des patients – généralement connus des services psychiatriques – présentant des tableaux délirants ou d'agitation. Il a par ailleurs été

constaté que les encellulements individuels étaient principalement réservés aux personnes présentant de graves troubles psychiatriques qui ne permettaient pas la vie en collectivité. Cette analyse est confortée par l'absence de demande d'hospitalisation en psychiatrie à la demande du représentant de l'Etat en application de l'article R-6111-40-5 du code de la santé publique, ce qui est particulièrement questionnant quand on connaît la prévalence des troubles psychiatriques dans la population carcérale³³ et la surpopulation carcérale.

Il est également fréquemment évoqué, tant dans les discours des professionnels que dans le protocole cadre, la possibilité de faire des évacuations sanitaires en direction du service médico-psychologique régional (SMPR) de Saint-Paul à la Réunion pour des personnes présentant des troubles dépressifs ou en crise suicidaire. Dans les faits, une seule personne détenue a bénéficié de ce dispositif en deux ans.

Face à cette incurie, une convention a été signée entre un praticien exerçant en libéral, l'ARS et le CH de Mamoudzou pour une activité de quelques mois, payée à l'acte. Il a été rapporté que le contrat n'ayant pas été honoré par défaut de paiement, ce praticien a rapidement cessé cette activité. Les chiffres de l'activité de psychiatrie dans le rapport d'activité de l'année 2022, pour les mois de juillet et août témoignent de ce passage et, par déduction, de la demande non satisfaite au cours des mois suivants.

³³ « Santé mentale de la population carcérale : résultat d'une nouvelle étude nationale et nouvelle feuille de route » F2RSM PSY février 2023.

Nombre de consultations psychiatriques en 2022, selon le rapport d'activité de l'unité sanitaire :

Activité	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec
	0	69	22	11	8	0	22	100	147	33	16	33

RECOMMANDATION 38

Afin de répondre à la pénurie d'offre de soins en psychiatrie, une réflexion doit s'engager sur l'organisation de la prise en charge psychiatrique par l'unité sanitaire en prenant en considération les besoins non satisfaits et la pénurie de temps médical.

9.3.2 L'activité du psychologue

La psychologue intervient à raison de trois jours par semaine ; elle déclare une file active, en suivi régulier, de deux consultations mensuelles de 35 patients. Ces patients, jeunes pour la plupart, sont orientés par l'équipe soignante, parfois signalés par le SPIP ou l'administration pénitentiaire ; ils ont pu également faire des demandes spontanées.

En 2022, 79 patients ont bénéficié d'au moins un entretien psychologique dont 11 mineurs et 2 femmes.

Le délai d'attente pour une prise en charge est de neuf mois.

La psychologue peut mener ses entretiens avec la traductrice, l'USMP bénéficiant d'un ETP de traducteur. Elle regrette de ne pouvoir mettre en place des activités thérapeutiques groupales mais préfère réserver son temps à la prise en charge individuelle face à la demande. Elle décrit un public très carencé, abandonnique avec une grave immaturité affective et étonnamment résigné.

Elle témoigne de la méconnaissance des droits qui sont les leurs par les personnes détenues : très peu demandent des attestations pour obtenir des remises de peine, par exemple.

Si nécessaire, elle se rend, pour faire des entretiens, dans les quartiers d'isolement et disciplinaire.

RECOMMANDATION 39

Le temps de psychologue doit être renforcé afin de raccourcir le délai d'attente pour une consultation et permettre la mise en place d'activités groupales avec les autres intervenants de l'unité sanitaire.

9.3.3 L'addictologie

Il a été mentionné à plusieurs reprises par les soignants que 0,5 ETP d'addictologue était prévu dans les effectifs de l'unité sanitaire.

Mais, dans le protocole cadre signé en 2022, il est mentionné « *que le Docteur X... médecin addictologue affecté à 100% au pôle de santé publique ne peut pas être affecté à l'UCSA. Il intervient toutefois de manière ponctuelle lorsque cela est nécessaire dans le cadre d'actions comme le mois sans tabac musulman actuellement* ».

De fait, il n'y a pas de prise en charge organisée des addictions bien qu'un temps médical soit compté dans les effectifs et que « *l'on estime qu'environ plus d'un détenu sur deux présente un usage problématique des produits psychoactifs avec parfois des comorbidités psychiatriques³⁴* ».

La prise en charge est laissée à l'initiative des infirmiers, de la psychologue et d'un intervenant de la plateforme Prévention et soin des addictions à Mayotte (POPAM) qui associe les missions du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) sur des actions de prévention et de soins des addictions à Mayotte.

Il n'existe pas de prescription de traitement de substitution pour la dépendance aux opiacés, ni de possibilité de prescription de patch de nicotine dont la délivrance relèverait d'une autorisation de l'ARS a-t-on affirmé aux contrôleurs à plusieurs reprises.

Il n'existe pas de groupe thérapeutique mais un équivalent temps plein d'infirmier est demandé dans les projets portés par l'équipe médicale et paramédicale de l'unité sanitaire dans l'objectif de création d'actions de prévention.

RECOMMANDATION 40

La prise en charge des addictions doit être organisée avec des moyens effectifs (temps médical et temps infirmier) afin de mener des actions en concertation avec le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie. Il ne doit pas être refusé une prescription de patches de nicotine dans le cadre d'une demande de sevrage ; cela relève d'un droit à la santé et fait l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie selon des critères connus de tous les professionnels de santé.

9.4 LA PREVENTION DU SUICIDE EST INEXISTANTE

Il n'a pas été déclaré de suicide depuis deux ans.

L'administration pénitentiaire adresse très peu de signalements sur des situations de fragilité, de vulnérabilité ou de crise suicidaire à l'unité sanitaire. Selon le personnel soignant, il n'y aurait que deux à trois signalements par semaine.

Il n'y a pas de CPU « prévention du suicide » formalisée. Seule une liste de personnes vulnérables ou en risque suicidaire est remise à l'administration pénitentiaire par l'unité sanitaire le mardi matin.

Aucun membre de l'unité sanitaire ne participe à la CPU « personnes vulnérables » qui évoque la situation des personnes fragiles.

Non seulement l'acte suicidaire n'est pas autorisé dans la culture mahoraise, ce qui peut expliquer un taux de suicide dix fois moins important dans la population Mahoraise que dans la population de l'Hexagone³⁵, mais il est communément admis que le sujet est tabou.

³⁴ Annexe III (article 5 du protocole) : prise en charge des addictions au centre pénitentiaire de Majicavo, page 17/45 du protocole cadre.

³⁵ Cf. Agence régionale de santé et Observatoire régional de la santé de Mayotte, *Le panorama statistique de la Santé à Mayotte 2023, Version 10.3 du 17 juillet 2023*.

RECOMMANDATION 41

Une commission pluridisciplinaire unique « prévention du suicide » clairement formalisée doit être mise en place ; l'unité sanitaire doit y être représentée.

10. LES ACTIVITES

10.1 L'ACCES AU TRAVAIL, LIMITE AU SERVICE GENERAL, EST EN PRINCIPE OUVERT A TOUS MAIS EN PRATIQUE PLUS AISE POUR LES CONDAMNES

Comme constaté lors de la dernière visite du CGLPL en 2016, la zone des ateliers, réservée à des opérateurs extérieurs, n'a jamais débouché sur des partenariats.

La seule possibilité de travail repose donc sur les emplois d'auxiliaires de l'administration pénitentiaire, dont les postes sont passés de 44 en juin 2016 à une moyenne de 80³⁶, au cours du 3^{ème} trimestre 2023, soit une proportion relativement stable au regard de la population écrouée (289 détenus lors de la première visite pour 555 lors de la seconde).

L'officier « activités, travail, formation » (ATF) ne peut rencontrer tous les arrivants. L'information passe donc de manière informelle par les chefs de bâtiment. Il existe un imprimé *ad hoc* de demande de travail, ou bien les écrivains publics rédigent un courrier libre. Les demandes sont évoquées en CPU deux fois par mois (50 au maximum), après avis écrits du chef de bâtiment et du SPIP. Les demandeurs sont par principe inscrits sur liste d'attente sans autre formalité, hormis pour les postes à compétence particulière qui supposent un entretien préalable (cuisine, etc.). Les décisions de la CPU sont transmises aux intéressés par le surveillant d'étage. La liste d'attente n'a pas été communiquée.

L'appel effectif au travail dépend ensuite de l'ancienneté de la demande mais surtout de la possibilité de transférer les candidats au 3^{ème} étage du CD, réservé aux condamnés. Pour les prévenus, ils sont regroupés dans une cellule sur laquelle est apposée une étiquette « travail » (ou « formation » le cas échéant), seule cette solution permettant une ouverture des portes. L'accès des étrangers au travail est effectif mais suscite une vive réprobation de la part d'une partie du personnel.

Le contrat d'emploi pénitentiaire est signé avec l'officier ATF, le détenu en reçoit une copie. Pour l'instant, il ne comporte pas le nombre d'heures, l'économat étant en cours d'appropriation du logiciel OCTAVE, inadapté à Mayotte où les taux de contributions sociales ne sont pas les mêmes qu'en métropole.

Les 80 emplois offerts en moyenne sont essentiellement de classe 3 et à temps partiel. Les heures sont notées par les surveillants, les mineurs bénéficient d'une sorte de forfait (*cf.* § 5.4.4).

Les contrats sont au minimum de 100 heures mensuelles, rémunérées pour la plupart 2,30 euros/heure, soit un revenu mensuel de l'ordre de 230 euros. Le salaire le plus important, pour un emploi en cuisine de 154 heures, s'élève à 585 euros.

Les auxiliaires reçoivent un tee-shirt de couleur qui permet de les identifier. Les tenues sont lavées à la buanderie.

Le travail est extrêmement prisé dans cet établissement où la plupart sont en situation de grande précarité, il permet des virements aux proches et la constitution d'un petit pécule de sortie.

10.2 IL EXISTE UNE SEULE FORMATION, NON QUALIFIANTE

Seule une formation est dispensée au moment du contrôle, dénommée « Accès à la vie sociale et professionnelle » (VSP), qui consiste en une remise à niveau dispensée par l'association *Mlézi Mahoré*, dans le cadre du volet préparation de la sortie piloté par le SPIP et financé par le conseil

³⁶ Pour juillet, août et septembre 2023 : 78, 74 et 87 travailleurs pour une dépense totale pour l'établissement de 56 940 euros, soit une moyenne de 240 euros par travailleur.

départemental (2,3 euros de l'heure outre le coût de la formation). Elle se déroule sur deux sessions de 300 heures sur 4 à 6 mois, avec entrées glissantes pour une trentaine de détenus, condamnés ou prévenus en situation régulière.

La formation « espaces verts », dispensée en 2022, n'a pas été reconduite, semble-t-il en raison de l'absence de rémunération des apprenants.

RECOMMANDATION 42

Les autorités en charge de la formation professionnelle doivent développer des formations qualifiantes, indispensables à l'insertion d'une population jeune et non diplômée. L'accès à ces formations doit être ouvert à tous, y compris aux personnes en situation irrégulière.

10.3 LES ENSEIGNANTS DISPENSENT DEUX HEURES DE COURS PAR SEMAINE A UNE CENTAINE D'ELEVES MAJEURS

Le responsable local de l'enseignement (RLE) est entouré de cinq enseignants lors de la visite, contre quatre jusqu'au 1^{er} octobre 2023. Chacun dispense 21 heures de cours par semaine, sur 4 jours et une amplitude de 39 semaines par an qui doit être portée à 42 pour l'année scolaire 2023/2024 (pour 36 selon le calendrier scolaire). Ils donnent cours le matin aux mineurs (cf. § 5.4.6) et l'après-midi aux majeurs. Le personnel estime disposer au CP de meilleures conditions de travail (matériel, nombre d'élèves) et aussi d'une plus grande sécurité qu'à l'extérieur. Le projet pluriannuel 2023-2025 était en voie de finalisation, comme le projet annuel. Le projet 2021-2023 a été communiqué.

Le RLE rencontre systématiquement les arrivants, au quartier socioculturel faute de véritable quartier des arrivants, et envoie son avis écrit en CPU. Il n'exige pas de demande écrite. Il indique que la population est jeune, majoritairement illettrée et très demandeuse d'enseignement. Les diplômes dispensés sur l'île (brevet, CAP et même baccalauréat) n'impliqueraient nullement une maîtrise, même modeste, de l'écrit.

Les locaux, concentrés au quartier socioculturel, sont estimés satisfaisants : 4 salles de classe, 1 salle polyvalente, 1 bibliothèque (jamais utilisée, cf. § 10.7), 1 bureau pour le RLE, 1 salle des professeurs avec 2 ordinateurs, 1 salle informatique équipée de 12 ordinateurs neufs et de 12 plus anciens (jamais utilisée), 1 local de stockage pour le matériel permettant de tenir plusieurs années (cahiers, classeurs, crayons, etc.) et le bureau du surveillant.

La dotation annuelle de 6 200 euros, non totalement consommée, permet de financer des projets avec des partenaires. Il existe un vivier de professeurs pour la préparation du brevet et du baccalauréat. Neuf élèves sont inscrits à des niveaux supérieurs sur le support de cours dispensés par *Auxilia* mais ils sont découragés par les délais de correction des devoirs (jusqu'à trois mois) et la difficulté à travailler dans des cellules suroccupées. Il est envisagé de leur ouvrir la bibliothèque une fois par semaine, avec l'accompagnement du RLE.

Au regard du taux d'occupation et d'une forte demande, les enseignants sont en mesure de dispenser un après-midi de cours à une centaine d'élèves (en pratique de 14h30 à 16h45 une fois déduits les temps de mouvements), pour un objectif de 6 à 12 heures par semaine au projet pluriannuel.

Les groupes, de 12 au maximum, sont constitués par niveau :

- français langue étrangère (FLE) : 2 groupes ; 21 personnes sur liste d'attente, qui vont être prises en charge par l'enseignante arrivée le 1^{er} octobre ;
- alphabétisation (Alpha) : 1 groupe ; 6 personnes sur liste d'attente ;

- remise à niveau (RAN) : 1 groupe ; 4 personnes sur liste d'attente, qui vont être regroupées avec les élèves inscrits en Alpha ;
- atelier d'écriture : 1 groupe ;
- certificat de formation générale (CFG) : 1 groupe de 6 ;
- QF : une séance hebdomadaire pour les deux femmes.

Malgré une salle informatique dont le matériel a été totalement renouvelé (12 ordinateurs) en janvier 2023, en partenariat avec le correspondant local informatique (CLI), aucune activité ne s'y déroule, comme d'ailleurs depuis l'ouverture de l'établissement alors que la salle était déjà équipée de matériel plus ancien. Il est indiqué que « *l'accès au numérique n'est pas considéré comme une priorité pour un public majoritairement illettré* ». Pour autant, l'établissement compte suffisamment de lettrés pour exploiter cette salle et dispenser des formations à l'accès en ligne aux services publics, indispensables à toute ambition d'insertion sociale et professionnelle, premier support de prévention de la récidive.

Le surveillant en poste fixe au quartier socioculturel organise les listes pour les mouvements et effectue des rappels dans les étages, pas toujours suivis d'effet en raison de la mauvaise qualité de liaison des Motorolas, des différents mouvements à assurer et aussi parfois d'une mauvaise volonté du personnel. Comme déjà relevé en 2016, les enseignants relèvent des absences fréquentes. Lors de la visite des contrôleurs, un seul cours était dispensé, en présence de 4 élèves pour 12 inscrits.

RECOMMANDATION 43

L'équipe d'enseignement doit être renforcée pour dispenser plus d'heures de cours à un public jeune, illettré et demandeur.

Les élèves inscrits à des enseignements de niveau supérieur doivent disposer de locaux de travail et d'un accompagnement pédagogique.

Un programme d'initiation au numérique doit être déployé dans la salle informatique.

L'organisation des mouvements doit faire l'objet d'un contrôle par l'encadrement.

10.4 DEUX MONITEURS DE SPORT S'EFFORCENT D'ACCUEILLIR LE PLUS GRAND NOMBRE, DANS DES LOCAUX TOTALEMENT INADAPTES

10.4.1 Les équipements

L'établissement dispose d'équipements communs : un petit plateau sportif extérieur au revêtement synthétique, type city-stade, et une petite salle multisports équipée d'un panier de basket, de deux vélos et d'une table ping-pong.

Le terrain extérieur, dont la dégradation du revêtement avait déjà été notée par la mission de contrôle interne en décembre 2019, est désormais dangereux. Il devait être refait en septembre 2023 mais les travaux ont été retardés, semble-t-il par l'entreprise.

Quant à la salle multisports, sa taille ne permet qu'à cinq personnes au maximum de la fréquenter ensemble.

Il y a dans cet espace sportif un point d'eau et des douches extérieures mais pas de WC. Il est permis d'y emporter une bouteille d'eau et une petite serviette.

Il existe par ailleurs dans chaque bâtiment (QCDH, QMAH, QM et QF) une salle de musculation à côté des cours de promenade, au matériel vieillissant, à renouveler presque intégralement au QCDH.



Revêtement du terrain de sport



Appareil défectueux d'une salle de musculation (QCDH)

RECOMMANDATION 44

Le revêtement du terrain de sport doit être remplacé sans délai et les appareils de musculation renouvelés.

10.4.2 Le personnel

Deux moniteurs de sport de l'administration pénitentiaire exercent de 7h45 à 16h20 (souvent 17h en raison des mouvements). Ils sont assistés d'un auxiliaire en charge de l'entretien des locaux mais aussi de la surveillance et d'une fonction de transmission d'informations utiles au bon déroulement des activités.

Les agents disposent d'un bureau qui permet la vue sur les deux espaces et d'un petit local pour stocker les ballons. Alors qu'ils consacrent tout leur temps à l'accueil, l'animation et la surveillance des détenus, ils ne disposent dans ce bureau que d'une ligne téléphonique intérieure qui ne leur permet de nouer aucun contact extérieur (par téléphone ou courriel), indispensable à la construction de partenariats. Ils sont pourtant force de proposition pour des interventions conduites par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), un club de boxe, des activités en lien avec les jeux olympiques 2024, la construction de projets de permissions de sortie collectives sportives, etc.

RECOMMANDATION 45

Les moniteurs de sport doivent disposer d'une ligne téléphonique extérieure, d'un ordinateur connecté et d'une imprimante pour nouer des liens avec l'extérieur et construire des partenariats sans réduire le temps de prise en charge des personnes détenues.

10.4.3 L'accès aux activités sportives

Au sein des bâtiments, les salles de musculation sont accessibles sur le temps de promenade.

Sur les espaces collectifs, au regard de la suroccupation de l'établissement, de la jeunesse de la population pénale et d'une demande presque systématique, une organisation pragmatique est mise en œuvre : 10 cellules sont ouvertes par tranche de deux heures et tous les volontaires sont accueillis.

Lors de la visite, 27 détenus se trouvaient sur le terrain et 2 en salle multisports. Pour permettre à tous de jouer, les moniteurs organisent des petits tournois de football durant 7 minutes. Tous jouent pieds nus sur un terrain présentant aspérités et cailloux. Il n'est rapporté aucun incident durant les séances de sport.

Les moniteurs interviennent par ailleurs deux après-midis au QM et une matinée au QF.

10.5 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SE REDUISENT COMME UNE PEAU DE CHAGRIN

Les activités socioculturelles sont planifiées par le SPIP et les inscriptions validées par l'ATF.

Il n'y avait plus de coordonnateur culturel au moment de la visite et seulement deux activités effectives :

- éducation à la santé/sexualité : 18 inscrits ;
- accès au droit : 5 inscrits dont une femme.

La dernière activité à caractère artistique était du Slam au moins d'août 2023 et le seul projet, un concert pour Noël.

Le tableau des activités 2022 mentionne, comme activités pérennes, le code de la route et la simulation de conduite, et au titre des activités ponctuelles ou en ateliers :

- musique thérapeutique durant six mois ;
- arts plastiques durant six mois ;
- sensibilisation à l'environnement et à la découverte du patrimoine naturel de Mayotte avec une activité Kayak durant deux jours pour cinq personnes (unique permission collective depuis des années) ;
- ateliers sur la laïcité (deux interventions) ;
- atelier lors de la journée du droit des femmes ;
- un concert ;
- un ciné-débat.

RECOMMANDATION 46

Le SPIP doit recruter un coordonnateur culturel sous un statut pérenne, en charge de nouer des partenariats et de proposer des activités culturelles variées et régulières nécessaires à l'insertion sociale d'une population jeune, peu éduquée et désœuvrée.

10.6 LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE EST FERMEE

Dotée de bandes dessinées, romans, ouvrages de droit, la bibliothèque centrale, située au quartier socioculturel, est fermée depuis au moins trois ans. Elle ne dispose d'aucun livre en langue étrangère, notamment en arabe, langue apprise à l'école coranique sur l'ensemble des Comores, ou shimaoré. On y trouve seulement un dictionnaire français-shimaoré.

Chaque quartier dispose d'une petite antenne : au 4^{ème} étage du QCDH, au RDC de la QMAH, au QM et au QF.

La bibliothèque du QCDH, lorsqu'elle est accessible (cf. § 5.1.4) est peu visitée : la plupart des personnes qui s'y rendent y sollicitent le concours de l'écrivain public. Deux étagères faiblement fournies et quelques tables sont installées ; l'auxiliaire bibliothécaire ne dispose d'aucun outil informatique permettant la gestion des emprunts. Les ouvrages juridiques qui s'y trouvent sont obsolètes. Elle ne dispose ni de livres en langue étrangère, ni de dictionnaires permettant des traductions. Les personnes qui souhaitent lire sans maîtriser suffisamment le français se rabattent sur des livres extrêmement simples, sans pouvoir lire les autres.



Bibliothèque du QCDH et code de procédure pénale édition 2011

La bibliothèque du QMAH (cf. § 5.2.2) n'est guère plus fournie que celle du QDCH et ne dispose d'aucun ouvrage juridique et d'aucun livre en shimaoré.



Bibliothèque du QMAH

RECOMMANDATION 47

La bibliothèque centrale doit être réouverte aux personnes détenues et dotée d'ouvrages en langues usitées aux Comores, de littérature, bandes dessinées comme d'accès au droit.

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LES PERSONNES DETENUES PEINENT A BENEFICIER D'UN SUIVI REGULIER DU SPIP ET D' ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA RECIDIVE

Le suivi des détenus condamnés se concentre essentiellement sur la préparation des mesures d'aménagement de peine et de sortie, à défaut de mise en œuvre d'un « parcours d'exécution de peine » (PEP). Aucun psychologue « PEP » n'intervient au CP de Majicavo et aucune CPU du même nom n'est organisée.

Tout au long de la visite, les contrôleurs ont recueilli un nombre très important de doléances des personnes détenues quant au suivi du SPIP à leur égard. De nombreuses personnes, pourtant incarcérées depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, ont indiqué n'avoir rencontré le SPIP qu'une seule fois, au quartier des arrivants. Une permanence du SPIP est organisée dans ce quartier.

L'effectif du SPIP compte 4,5 ETP, ainsi que deux agents administratifs. Le recours à des agents contractuels non-formés est régulier. Le poste de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation n'est pas pourvu, de même que, récemment, celui de coordinateur culturel (également contractuel) et d'assistant social, depuis plusieurs années. Compte tenu de l'augmentation de la population pénale, le nombre de personnes suivies par ETP s'élève en moyenne à 130 (soit un volume équivalent à celui observé en 2016). Dans son dernier rapport d'activité, le SPIP déplore que l'effectif soit « *largement insuffisant au regard des problématiques hors norme de la population pénale et pour construire des projets de sortie idoine* ». Par manque de place, une partie des bureaux des CPIP est installée dans le bâtiment administratif, l'autre dans des algécos installés sur le parking du centre pénitentiaire, loin des bâtiments de détention.

Le QMAH et le QCDH disposent respectivement d'un et de deux bureaux d'entretiens équipés d'ordinateurs. L'organisation des régimes de détention au QCDH, nécessitant l'ouverture des portes par les surveillants, rend inutilement laborieuse la présentation des détenus à leurs rendez-vous. Les CPIP n'ont ainsi jamais la certitude de rencontrer les personnes qu'ils viennent voir.

Le service accuse un retard important dans l'attribution d'un CPIP référent à chaque personne détenue. Certaines d'entre elles indiquaient ne pas avoir été informées du nom de l'agent en charge de leur suivi, ni de la perspective d'éventuels entretiens.

Des formulaires distribués aux détenus doivent leur permettre de solliciter un rendez-vous. Ces bons, déposés dans les boîtes aux lettres d'étage, sont relevés par un agent administratif du SPIP et enregistrés dans le logiciel APPI. L'auteur de la requête ne reçoit pas d'accusé-réception (cf. § 8.6) de sorte qu'il ignore, d'une part, si sa demande a été transmise au bon service et, d'autre part, quelle suite lui sera donnée. La fréquence des entretiens menés en détention, manifestement variable d'un CPIP à l'autre, n'a pu être déterminée.

Les personnes ne maîtrisant pas le français, particulièrement lésées dans la compréhension de leurs droits, sont apparues en grande difficulté. La liaison avec le service d'interprétariat ISM est impossible depuis la détention pour des raisons techniques. Le concours d'un codétenu est ainsi régulièrement sollicité, portant atteinte à la confidentialité des échanges.

Les programmes de prise en charge concernent un très faible nombre de détenus. En 2022, a été mis en place pour la première fois un programme de prévention de la récidive animé par un éducateur spécialisé, une psychologue et un moniteur de sport, auquel neuf personnes détenues ont participé de manière assidue. Quelques actions ponctuelles sont également organisées en partenariat avec des associations mahoraises.

RECOMMANDATION 48

Les personnes détenues doivent bénéficier d'entretiens réguliers avec les professionnels chargés du suivi de l'exécution de leur détention provisoire comme de leur peine (CPIP, psychologue « PEP », travailleur social), dans une langue qu'elles comprennent. Des dispositifs de prévention de la récidive doivent être développés et être systématiquement proposés à l'ensemble de la population condamnée.

11.2 L'APPLICATION DES PEINES SE REDYNAMISE, MAIS DEMEURE ACCAPAREE PAR LES MESURES D'EXPULSION

Les personnes détenues sont sous-informées sur les procédures et leurs droits en matière d'application des peines, pour diverses raisons : le livret « arrivant » pouvant utilement contenir des informations à ce sujet (mais qui, en l'occurrence, n'en contient aucune) n'est pas distribué (cf. § 4) ; aucune mention n'en est faite dans le règlement intérieur ; les rencontres avec le SPIP au cours de l'exécution de leur peine sont rares (cf. *supra*) ; l'établissement ne dispose pas de canal interne ; aucune réunion d'information collective n'est mise en œuvre à ce sujet ; les avocats se déplacent très peu ; les codes et manuels juridiques présents dans les bibliothèques sont anciens et inaccessibles à cette population en grande partie illettrée et non-francophone, et le seul juge de l'application des peines (JAP) n'est pas en mesure de rencontrer les personnes détenues en amont des audiences.

Un débat contradictoire et deux commissions d'application des peines (CAP) ont lieu chaque mois. Ces audiences sont présidées par le juge de l'application des peines, en présence du représentant du procureur de la République, un membre de l'équipe de direction, un officier et un CPIP. L'arrivée d'un nouveau juge au mois de septembre 2022 a permis de réorganiser un service « laissé à l'abandon » et d'amoindrir un stock de dossiers qui demeure important. Le nombre de décisions rendues est en augmentation : 676 ordonnances en CAP en 2022, contre 469 en 2021, et 117 en débat, contre 68 en 2021³⁷.

Le tribunal de l'application des peines (TAP) se réunit ponctuellement.

11.2.1 Les débats contradictoires

Les requêtes parvenues au service de l'application des peines concernent principalement des aménagements de peine sous la forme d'une libération conditionnelle, d'une détention à domicile sous surveillance électronique, ou d'une mesure de placement extérieur. Il n'existe pas de centre ou de quartier de semi-liberté sur l'île.

Les demandes d'aménagement de peine sont adressées au greffe de l'établissement puis transmises au JAP, après instruction par le SPIP qui établit un rapport et formule un avis sur l'intérêt et la faisabilité du projet.

Une douzaine de dossiers d'aménagement de peine est examinée mensuellement. Le délai d'audiencement est d'environ trois mois. Sous l'impulsion du JAP, les avocats se rendent désormais plus fréquemment en débat contradictoire. Une des difficultés majeures concerne, pour ces audiences, la mobilisation d'un interprète, notamment en langue shimaoraise. Au long de l'année 2022, quatre interprètes intervenaient régulièrement au tribunal judiciaire. Or, 70 % des justiciables nécessitent leur concours. Il est régulièrement recouru à des interprètes non-professionnels, sous serment.

³⁷ Rapport d'activité du service de l'application des peines du tribunal judiciaire de Mamoudzou, 2022.

Le parquet forme systématiquement appel des décisions d’octroi de libération conditionnelle aux personnes en situation irrégulière (pourtant éligibles). Dans les deux cas qui lui ont été présentés, la chambre d’application des peines a infirmé les décisions de première instance.

Année	Nombre de mesures d’aménagement de peine examinées en débat contradictoire	Nombre de mesures octroyées
2022 ³⁸	NC	20
2023 ³⁹ (janvier à octobre)	93	28 ⁴⁰

Statistiques des aménagements de peine en 2022 et 2023

L’établissement pâtit du manque de structures susceptibles d’accueillir les détenus. Paradoxalement, la seule structure disponible est sous-utilisée. Le centre d’hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Songoro propose six places d’hébergement en placement extérieur : il a accueilli neuf détenus en 2022, pour un taux d’occupation à l’année de 40 %. Il est indiqué que ce dispositif « *souffre encore de dysfonctionnement (nous déplorons 4 évasions en 2022). Elles tendent à se résorber en lien avec l’équipe socio-éducative du CHRS* »⁴¹.

11.2.2 Les commissions d’application des peines (CAP)

Les détenus n’assistent pas à la CAP.

Chaque membre de la commission est amené à prendre la parole. Un CPIP est chargé de présenter en CAP l’ensemble des dossiers audiencés. Il a pu être observé, lors de la CAP à laquelle les contrôleurs ont assisté, que ces rapports, très succincts, apportent peu d’informations au juge. Plusieurs dossiers ont été ajournés à l’audience suivante pour ce motif.

Lorsqu’une interdiction du territoire français a été ordonnée (notamment pour les pilotes de kwassas), les détenus qui y sont légalement accessibles font l’objet d’une libération conditionnelle « expulsion » *via* la procédure de libération sous contrainte (LSC) examinée en CAP. Cette mesure mobilise en grande partie les commissions : lors de celle à laquelle les contrôleurs ont assisté, 26 personnes détenues étaient concernées. Les LSC « expulsion » sont largement acceptées lorsqu’elles sont sollicitées dans les temps impartis, sans opposition du parquet. Le greffe pénitentiaire transmet alors par voie dématérialisée à la préfecture l’ordonnance rendue, à charge, pour les autorités préfectorales, d’organiser l’éloignement. Ces demandes sont rejetées lorsque l’examen du dossier laisse un doute sur la situation administrative de l’intéressé. Un protocole liant la préfecture de Mayotte, le procureur de la République, la gendarmerie, la police nationale, le centre pénitentiaire et le SPIP vise à « *l’amélioration de la coordination entre les établissements pénitentiaires et les services du ministère de l’intérieur pour la mise en œuvre des mesures d’éloignement du territoire national des étrangers incarcérés* ».

Les personnes en situation irrégulière sont systématiquement expulsées à la levée d’écrou. Les éloignements sont échelonnés sur plusieurs jours. Lors de la visite des contrôleurs, six personnes ont par exemple été escortées par la gendarmerie jusqu’au CRA le lundi matin, puis éloignées en

³⁸ Source : rapport d’activité 2022 du SPIP de Mayotte.

³⁹ Source : statistiques transmises par la juridiction d’application des peines.

⁴⁰ Les statistiques transmises aux contrôleurs font état de très nombreux ajournements (50).

⁴¹ Rapport annuel d’activité du SPIP de Mayotte, 2022.

fin de matinée. Celles qui devaient l'être le samedi n'avaient, le vendredi, encore reçu aucune information quant à leur éloignement imminent.

	LSC		LSC-Expulsion	
	Mesures examinées	Mesures octroyées	Mesures examinées	Mesures octroyées
2023 ⁴² (janvier à octobre)	105	44	264	175

Statistiques des libérations sous contrainte en 2023

Les réductions de peine sont octroyées pour moitié du quantum, lorsqu'aucun problème de comportement n'a été observé mais qu'aucun effort notable en détention n'a été accompli. Il peut s'agir d'une demande de classement au travail, d'enseignement, d'activité. Or, la traçabilité de ces demandes n'est pas rigoureuse (cf. § 8.6). Les durées de traitement des procédures disciplinaires laissent par ailleurs de nombreux CRI en suspens : il en est tenu compte, à ce stade, dans l'octroi ou non des réductions de peine.

Des permissions de sortir peuvent être octroyées aux personnes éligibles, sans que les contrôleurs n'aient pu être informés de leur volume. Les contraintes financières et la difficulté de disposer de garanties quant à la personne accueillante constituent néanmoins des freins. Pour les autres, aucune sortie sous escorte n'est mise en œuvre. Une personne en détention provisoire souhaitant procéder à une reconnaissance de paternité n'était ainsi pas en mesure, à défaut d'intervention des services municipaux, d'y procéder, plus d'un an après la naissance de son enfant.

11.3 LES DETENUS EN ATTENTE DE TRANSFERT PATIENTENT DANS DES CONDITIONS INDIGNES

Les personnes condamnées à une peine inférieure à deux ans rejoignent très rapidement le bâtiment QCDH. Leur orientation relève de la compétence du chef d'établissement, en vertu d'une délégation de compétence d'affectation des condamnés de la direction interrégionale des services pénitentiaires outre-mer (MOM). Pour les autres, un dossier d'orientation et de transfert (DOT) est ouvert, sur la base des vœux d'établissements formulés par la personne détenue.

Le centre pénitentiaire a consacré une aile du bâtiment QCDH (15 cellules) à l'affectation de ces personnes dites « transitaires ». 54 personnes s'y trouvaient au jour de la visite, ce qui correspond au nombre de dossiers de transfert « en attente » indiqués par la direction. La plupart de ces personnes patientent dans des cellules « simple » (10,5m²) avec trois autres codétenus : le deuxième jour de la visite, 44 personnes étaient hébergées de la sorte (les dix autres se partageant trois cellules « double » et une cellule « simple »). Le régime « porte fermée » de la maison d'arrêt y est appliqué.

Les personnes qui s'y trouvent souffrent manifestement d'un manque d'information quant à leurs perspectives de transfert.

C'est notamment le cas des personnes susceptibles de devoir transiter par le centre national d'information (CNE), nombreuses au centre pénitentiaire compte tenu de la criminalité locale. Une personne rencontrée lors de la visite, condamnée depuis plus de six mois, qui souhaitait être affectée dans un établissement métropolitain où une partie de ses proches sont domiciliés, ignorait le délai dans lequel son transfert pourrait avoir lieu. Il s'est avéré que cette personne

⁴² Source : statistiques transmises par la juridiction d'application des peines.

relevait d'une évaluation au CNE, ce qu'elle ignorait. A la période de la visite, sept personnes devaient rejoindre ce centre :

- le départ de deux d'entre elles était imminent : la première, au terme d'une attente de 20 mois à compter de l'initiation de son dossier d'orientation, la seconde de 17 mois ;
- le dossier des cinq autres avait été initialisé entre 8 et 17 mois plus tôt. Elles demeuraient dans l'attente de leur affectation au centre pénitentiaire de Fresnes.

La constitution du DOT génère une attente importante à plusieurs étapes de la procédure, malgré la volonté – notamment de la direction interrégionale – de faciliter et d'accélérer le départ des détenus. Les dysfonctionnements du greffe auraient grandement retardé la mise en œuvre générale des transferts. Le séjour dans l'aile des transitaires peut ainsi dépasser une année : c'était le cas de deux personnes lors de la visite des contrôleurs (17 et 18 mois).

Les transferts au centre de détention du Port, à la Réunion, sont fréquents⁴³. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'ensemble des personnes sont volontaires pour ces transferts, parfois au détriment des liens familiaux, espérant de meilleures conditions d'hébergement et des perspectives d'évolution. Ces transferts sont mis en œuvre dans un délai de six mois à compter de la demande. Des commissions sont mises en œuvre chaque mois entre le CP de Majicavo et le CD du Port pour décider et organiser les déplacements. Les détenus concernés sont conduits par avion, sur la journée, alternativement par les équipes de Mayotte et de la Réunion. Les transferts vers la métropole sont organisés par l'équipe nationale des transfèrements (ENT) ou les agents de Majicavo.

RECOMMANDATION 49

Les délais d'instruction des dossiers d'orientation et de transfert doivent être réduits et constituer un objectif prioritaire dans le contexte de surpopulation carcérale. Les personnes détenues doivent bénéficier d'une information claire sur cette procédure et leurs perspectives de transfèrement.

11.4 LA SORTIE EST PEU ANTICIPÉE, À L'EXCEPTION DES ÉLOIGNEMENTS

En 2023, 935 détenus ont quitté le centre pénitentiaire, dont 452 s'étaient vu notifier une obligation de quitter le territoire français (OQTF).

Le nombre de personnes placées en CRA et éloignées à leur sortie de détention est en très nette augmentation : 326 détenus ont transité par le CRA au cours des neuf premiers mois de 2023, contre 129 en 2022. 226 ont par ailleurs fait l'objet d'une libération conditionnelle expulsion entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 (cf. § 11.2). Neuf libérations étaient prévues au cours de la mission de contrôle : la plupart faisaient l'objet d'une LSC expulsion.

Il n'existe pas de parcours ou de quartier « sortant ». La préparation des projets de sortie, extrêmement laborieuse, est l'attribution du SPIP. La barrière de la langue constitue un obstacle, comme dans cet exemple rapporté aux contrôleurs : pour rassembler les documents nécessaires à la démarche d'insertion d'un détenu, un membre de sa famille domicilié en métropole et bilingue en français et shimaoré a dû être contacté par le SPIP afin qu'il prenne lui-même contact avec la mère de ce détenu, domiciliée à Mayotte et ne parlant que le shimaoré.

⁴³ Cet établissement présentait un taux d'occupation de 97,2 % au 1^{er} octobre 2023, cf. *Statistiques des établissements et des personnes écrouées en France, Direction de l'administration pénitentiaire.*

De nombreuses personnes détenues ne disposent d'aucune adresse, ni même d'un point de chute. Le seul CHRS du territoire n'est pas en mesure de répondre aux besoins : la recherche de logements passe par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). Une information collective du Pôle Emploi est organisée, suivie d'une participation possible au programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP).

Il a par ailleurs été indiqué aux contrôleurs qu'un important retard dans le traitement des affiliations par la caisse de sécurité sociale de Mayotte⁴⁴ (cf. § 8.3.3) rendait impossible, pour les personnes concernées, la mise en œuvre de projets de sortie (en particulier les formations professionnelles).

RECOMMANDATION 50

La surpopulation ajoutée aux difficultés de préparation à la sortie dans le contexte spécifique de Mayotte ne permet pas aux services de remplir les missions qui leur sont dévolues. Toute personne, quelle que soit la durée de sa détention, doit avoir bénéficié d'un accompagnement à la sortie, tracé aux fins d'assurer une analyse des pratiques et des besoins. L'établissement doit disposer des ressources nécessaires à l'accueil, l'hébergement et la mise en œuvre de projets d'aménagement de peine et de libération.

⁴⁴ Le centre pénitentiaire de Mayotte ne dépend pas, comme le reste de la population pénale, du CNPE.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr